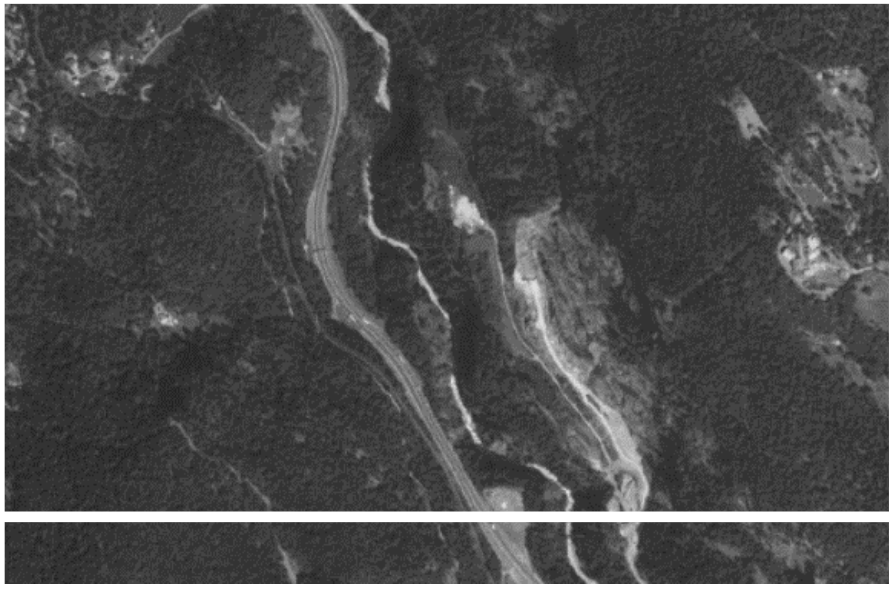
AGENCE ROSSI
04 79 37 61 75

urbanisme@agence-rossi.fr
www.agence-rossi.fr

50 rue Suarez
73200 ALBERTVILLE

AGENCE ROSSI
Géomètre-Expert - Ingénierie VRD - Urbanisme

Commune des Houches





Juin 2026

Source orthophoto : http://www.geoportail-des-savoie.org

PLAN LOCAL D'URBANISME DES HOUCHES

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n°3 Installation de Stockage de Déchets non dangereux Inertes (ISDI) Bocher

1. NOTICE VALANT COMPLÉMENT DU RAPPORT DE PRÉSENTATION

DOSSIER D'APPROBATION

Approuvé par délibération du conseil communautaire du 30 juin 2026

LES HOUCHES MONT-BLANC MAIRIE

VALLÉE DE CHAMONIX MONT-BLANC COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Réf. : 25-092

SOMMAIRE

SOMMAIRE **1**

INTRODUCTION **2**

1 LE CONTEXTE TERRITORIAL **5**

2 LE PROJET **5**

2.1 La localisation du site 5
2.2 Le porteur de projet 7
2.3 Volet administratif 7
2.4 Le fonctionnement 8
2.5 Etat initial du site 10

3 JUSTIFICATION DE SON INTERET GENERAL **14**

3.1 Répondre à un besoin relevant du service public 14
3.2 Répondre à un besoin local en cohérence avec la situation résidentielle, touristique de la commune et les besoins en construction 14
3.3 Limiter l'impact carbone du transport routier et préserver l'autonomie de la commune en matière de gestion des déchets inerte 15

4 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, INCIDENCES, MESURES ERC (EVITER, REDUIRE, COMPENSER) ET MESURES DE SUIVI **18**

4.1 Volet milieux naturels et biodiversité 18
4.1.1 Etat initial (zones d'intérêt écologiques) 18
4.1.2 Etat initial du site (milieux naturels et biodiversité) 22
4.1.3 Enjeux écologiques 26
4.1.4 Incidences 27
4.1.5 Mesures ERC 30
4.1.6 Mesures de suivi (critères et indicateurs) 38
4.2 Volet paysage 39
4.2.1 Etat initial 39
4.2.2 Incidences et mesures ERC 39
4.3 Volet agricole 39
4.3.1 Etat initial 39
4.3.2 Incidences et mesures ERC 39
4.4 Volet ressource en eau 39
4.5 Prise en compte des risques naturels 40
4.6 Autres impacts 42
4.7 Synthèse des impacts 43

5 MISE EN COMPATIBILITE DU PLU EN CONSEQUENCE **45**

5.1.1 Evolutions du zonage 45
5.1.2 Evolutions du règlement 47

6 TABLEAU DES SURFACES **58**

TABLE DES ILLUSTRATIONS **59**

7 ANNEXES **60**

INTRODUCTION

Historique de l'évolution du PLU des Houches

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communes des Houches a été approuvée le 19 décembre 2017 par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc.

Il a fait l'objet des évolutions suivantes :

- Mise en compatibilité n°1 approuvée le 9 janvier 2020
- Mise en compatibilité n°2 approuvée le 16 janvier 2020
- Modification n°1 approuvée le 4 avril 2024

Une modification n°2 du PLU, a été engagée par arrêté n°2025/00003 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc en date du 20 février 2025. Cette procédure est toujours en cours.

La présente déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est donc la troisième. Elle concerne l'ISDI située à Bocher au lieu-dit « Route de Nant Jorlant »

Objet de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

La Commune des Houches souhaite faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de mettre en compatibilité le zonage avec l'usage réel de certaines parcelles exploitées. En effet, le territoire communal accueille une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)**,** dont l'exploitation, initialement autorisée jusqu'en mars 2024, a été prolongée pour une durée supplémentaire de deux ans.
Toutefois, lors de la révision générale du PLU approuvée en décembre 2017, certaines zones exploitées par cette plateforme de dépôt de déchets inertes, jusqu'alors classées en zone Nx (aires de stockage de matériaux), ont été reclassées en zone Npe (zone naturelle à enjeux paysagers et environnementaux : tourbières, marais, lacs, bois et prairies). Ce reclassement est en contradiction avec l'usage réel et autorisé.

Dans le cadre de la demande de renouvellement d'exploitation, il apparaît donc nécessaire de modifier le zonage de ce secteur afin de rendre le PLU compatible avec la poursuite de l'activité de l'ISDI considérée comme relevant de l'intérêt général.

En conséquence le plan de zonage est modifié.

Le présent dossier s'organise de la façon suivante :

- la présentation du projet et la justification de son intérêt général
- la mise en compatibilité du PLU en conséquence

À la suite du retour de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) dans le cadre de l'examen au cas par cas demandant la réalisation d'une évaluation environnementale, un recours est déposé. Dans ce contexte, les éléments demandés sont intégrés, notamment par un complément à l'état initial de l'environnement, la création d'une zone spécifique dédiée à l'ISDI, accompagnée d'un

règlement associé, afin de traduire les mesures ERC prévues dans l'étude environnementale et la définition de critères et indicateurs pour assurer le suivi des mesures ERC. Les ajouts correspondants figurent en violet dans la présente notice.

Suite aux avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et à l'enquête publique, certains éléments sont complétés (les ajouts apparaissent en verts).

Principaux articles du code de l'urbanisme concernés

L'exploitation de l'ISDI de Bocher revêt un caractère d'intérêt général. Une évolution du PLU est nécessaire pour le permettre.
Cette adaptation peut être mise en œuvre dans le cadre d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU dans la mesure où elle respecte les articles L.153-54 à 153-59 du code de l'urbanisme, soit :

Article L.153-54

Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, **si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :**
1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;
2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.
Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint.

L.153-55

Le projet de mise en compatibilité est soumis à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :
1° Par l'autorité administrative compétente de l'Etat :
a) Lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise ;
b) Lorsqu'une déclaration de projet est adoptée par l'Etat ou une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune ;
c) Lorsqu'une procédure intégrée mentionnée à l'article L. 300-6-1 est engagée par l'Etat ou une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune ;
2° Par le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou le maire dans les autres cas.
Lorsque le projet de mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme intercommunal ne concerne que certaines communes, l'enquête publique peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

L.153-56

Lorsque la mise en compatibilité est requise pour permettre la déclaration d'utilité publique d'un projet, ou lorsqu'une procédure intégrée mentionnée à l'article L. 300-6-1 est engagée, le plan local d'urbanisme ne peut pas faire l'objet d'une modification ou d'une révision portant sur les dispositions faisant l'objet de la mise en compatibilité entre l'ouverture de l'enquête publique et la décision procédant à la mise en compatibilité.
L.153-57

A l'issue de l'enquête publique, l'établissement public de coopération intercommunale compétent **ou la commune :**
1° Emet un avis lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise, lorsque la déclaration de projet est adoptée par l'Etat ou lorsqu'une procédure intégrée mentionnée à l'article L. 300-6-1 est engagée par l'Etat. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas émis dans le délai de deux mois ;
2° Décide la mise en compatibilité du plan dans les autres cas.

L.153-58

La proposition de mise en compatibilité du plan éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête est approuvée :
1° Par la déclaration d'utilité publique, lorsque celle-ci est requise ;
2° Par la déclaration de projet lorsqu'elle est adoptée par l'Etat ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune ;
3° Par arrêté préfectoral lorsqu'une procédure intégrée mentionnée à l'article L. 300-6-1 est engagée par l'Etat ;
4° Par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou du conseil municipal dans les autres cas**.** A défaut de délibération dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'établissement public ou la commune de l'avis du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, la mise en compatibilité est approuvée par arrêté préfectoral.

L.153-59

L'acte de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, mettant en compatibilité le plan local d'urbanisme devient exécutoire dans les conditions définies aux articles L. 153-25 et L. 153-26.
Dans les autres cas, la décision de mise en compatibilité devient exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publication et d'affichage.
Lorsqu'une déclaration de projet nécessite à la fois une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et du schéma de cohérence territoriale, la mise en compatibilité du plan devient exécutoire à la date d'entrée en vigueur de la mise en compatibilité du schéma.

1 LE CONTEXTE TERRITORIAL

La commune des Houches est située dans le département de la Haute-Savoie, au cœur de la vallée de Chamonix Mont-Blanc. Avec 3 529 habitants en 2022 (selon l'INSEE) répartis sur une superficie de 4 607 hectares, la commune a connu ces dernières années une croissance démographique soutenue, avec une augmentation de 603 habitants entre 2016 et 2022, accompagnée d'un développement significatif de l'urbanisation.

Bénéficiant d'un cadre montagnard exceptionnel, dominé par le massif du Mont-Blanc, ainsi que d'un environnement dynamique et sportif, Les Houches attirent de nouveaux habitants. Cette situation crée également un réel attrait touristique faisant du tourisme l'une des principales sources de revenus pour la commune. Toutefois, cette double pression résidentielle et touristique génère une tension foncière importante**,** contribuant à la rareté des logements permanents.

La commune des Houches fait partie de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc, crée par arrêté préfectoral du 14 décembre 2009. Cette intercommunalité dispose actuellement de nombreuses compétences, notamment en matière de planification territoriale et d'aménagement de l'espace, mais également en matière d'environnement, avec des attributions telles que la gestion des ordures ménagères ainsi que la protection et la mise en valeur des espaces naturels.

2 LE PROJET

2.1 La localisation du site

L'Installation de Stockage de Déchets non dangereux Inertes (ISDI) se situe au nord-ouest du chef-lieu, au lieu-dit Bocher dans le prolongement de la déchèterie des Houches, de l'installation de compostage et de la carrière. Elle a été créée par Arrêté Préfectoral en 1974 comme Installation de stockage de déchets non dangereux de classe 2.

Figure 1 : Localisation de l'ISDI - Plan IGN

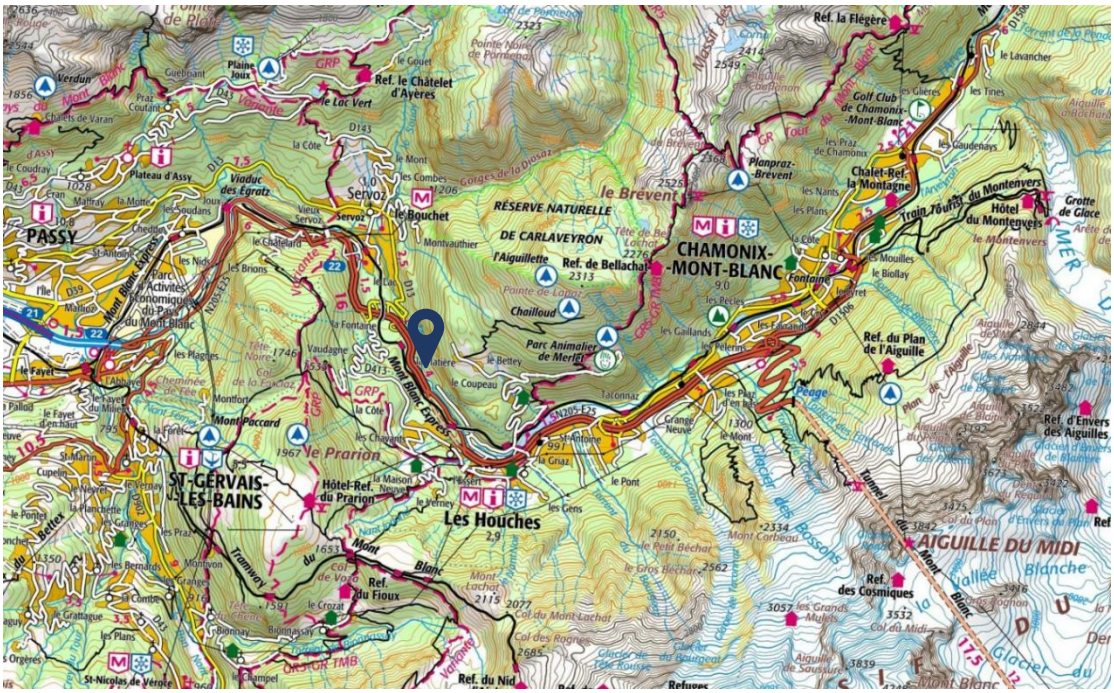


Figure 2 : Localisation de l'ISDI - photo aérienne

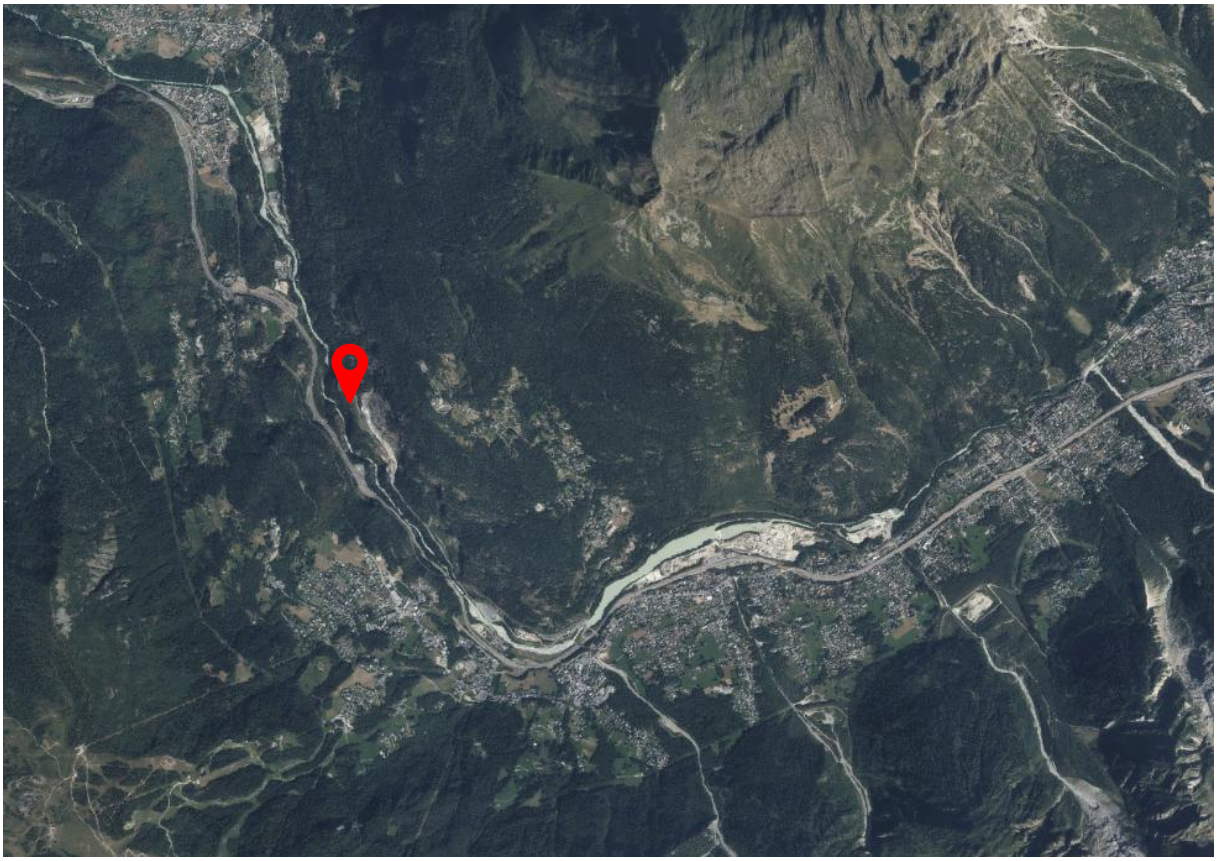


Figure 3 : Localisation de l'ISDI - photo aérienne - zoom



2.2 Le porteur de projet

Cette ISDI est un équipement sous maitrise publique géré par Chamonix Propreté, une régie intercommunale de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc qui a pour compétence la gestion des déchets comprenant la collecte, l'élimination et la valorisation des ceux-ci.

2.3 Volet administratif

Les Installations de Stockage de Déchets Inertes relèvent des articles L541-30-1 et R541-65 et suivants du code de l'environnement, permettent la gestion du stockage des déchets dits inertes. La demande d'autorisation d'exploitation d'une ISDI est délivrée par arrêté préfectoral et l'instruction de ces dossiers est assurée par la DREAL, suite au décret du 12 décembre 2014 (rubrique 2760-3).

Selon l'Etat : « *les déchets inertes sont des déchets ne subissant pas de modification physique, chimique ou biologique importante. Leur stockage, par leur nature, n'est pas susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine (exemples : béton, briques, tuiles, céramiques, verre, mélanges bitumineux sans goudron, terres et cailloux à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe…).* »[1]

Historique :

- En 1974, l'ISDI a été créée comme Installation de stockage de déchets non dangereux de classe 2.
- A partir de 1995 c'est la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc qui l'exploite.
- En 2006 l'arrêté préfectoral n° 2006-2347bis autorise la régie intercommunale Chamonix-Propreté à exploiter une ISDI au lieu-dit « Bocher-route du Nant Jorlant ».
- En 2013, la commune des Houches est propriétaire du terrain.
- En 2014 l'arrêté préfectoral n°2014076-0020 autorise la modification et la prolongation de l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc jusqu'en 2024.
- En 2024, l'arrêté n°PAIC-2024-0047 autorise la prolongation de l'activité de l'installation de stockage de déchets inertes par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc jusqu'au 28 février 2026

L'ISDI a réalisé un dossier pour une demande de prolongation de l'autorisation d'exploitation (selon l'article R181-49 du CE). Cette demande a été accordée le 1er juillet 2024 permettant ainsi de prolonger l'exploitation jusqu'au 28 février 2026. Dans ce cadre, la nature des déchets autorisés sur l'installation, définie par l'arrêté préfectoral n°2014076-0020 en vigueur du 17 mars 2014, n'a pas évolué. Il s'agit de béton, briques, mélanges avec des tuiles et céramiques, de terres et de cailloux. La quantité de déchets inertes reçue durant les 2 ans de prolongation a été modifiée à hauteur de 900 t/an en moyenne. La quantité de déchets inertes stockées aux termes des 2 ans de prolongation a donc été estimée à 1800 tonnes.

Plus précisément, la capacité résiduelle du site étant encore importante et les quantités de déchets inertes stockées chaque année ayant aujourd'hui été sensiblement réduites (environ 600 à 1 000 t/an), cette prolongation était cohérente et nécessaire.

[1] Source :https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Gestion-desdechets/Installation-de-stockage-de-dechets-inertes-ISDI

Dans ce contexte, le zonage actuel du PLU réalisé en 2017 ne correspond pas à l'usage réel du sol. Il est donc nécessaire de procéder à une modification du zonage afin de le mettre en cohérence avec les usages existants.

2.4 Le fonctionnement

L'installation de stockage des déchets non dangereux inertes (ISDI) a pour vocation d'assurer la mise en stockage définitif (enfouissement) des déchets inertes issus de travaux de construction, de déconstruction et de démolition, apportés par les particuliers à la déchèterie du Bocher, à 500m au sud de l'ISDI. Depuis 2014, les professionnels ne sont plus autorisés à venir déposer leurs déchets inertes sur le site de l'ISDI ni en déchèterie. Ils doivent emmener ces déchets triés chez la société Vicat à proximité, où ils sont contrôlés, puis triés selon leur nature. Les inertes non valorisables sont utilisés par la carrière.

L'accès au site, est strictement réservé au personnel d'exploitation de la régie intercommunale, l'entrée des usagers et des professionnels sur le site de l'ISDI est interdite. Plus précisément, l'accès à l'ISDI se fait par le chemin de Bocher depuis l'arrière de la déchèterie, en longeant la plateforme de compostage sur la droite. Les déchets inertes déposés par les particuliers dans la benne d'inertes de la déchèterie du Bocher sont transférés par camion sur la plateforme de stockage (ISDI). Ces déchets sont vidés et tassés au fur et à mesure des dépôts au moyen d'une chargeuse. Ces équipements sont présentés ci-après.

La nature des déchets autorisés sur l'installation est définie par l'arrêté préfectoral en vigueur du 17 mars 2014. La liste de ces déchets autorisés est reprise dans le tableau ci-dessous :

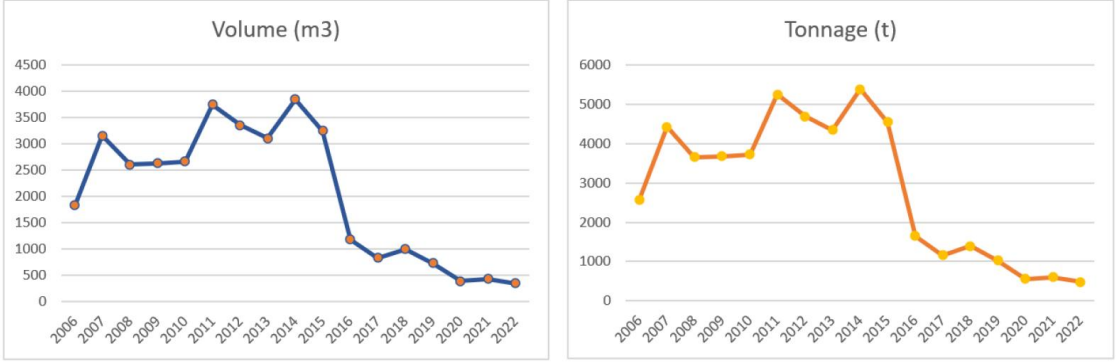
Figure 4 : Liste des déchets autorisés sur l'installation

Code déchets *	Dénomination	Restrictions
17 01 01	Béton	Uniquement déchets de construction et de démolition triés et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 01 02	Briques	Uniquement déchets de construction et de démolition triés et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 01 07	Mélanges de béton, brique, tuiles et céramique	Uniquement déchets de construction et de démolition triés et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés

Source : Dossier de demande de prolongation de l'autorisation d'exploitation de l'ISDI, 2024, elcimaï

En termes de quantités, les courbes ci-dessous présentent l'historique des volumes et tonnages de déchets inertes enfouis au sein de l'ISDI des Houches depuis 2006.

Figure 5 : Courbes d'évolution des volumes et tonnages enfouis sur l'ISDI depuis 2006



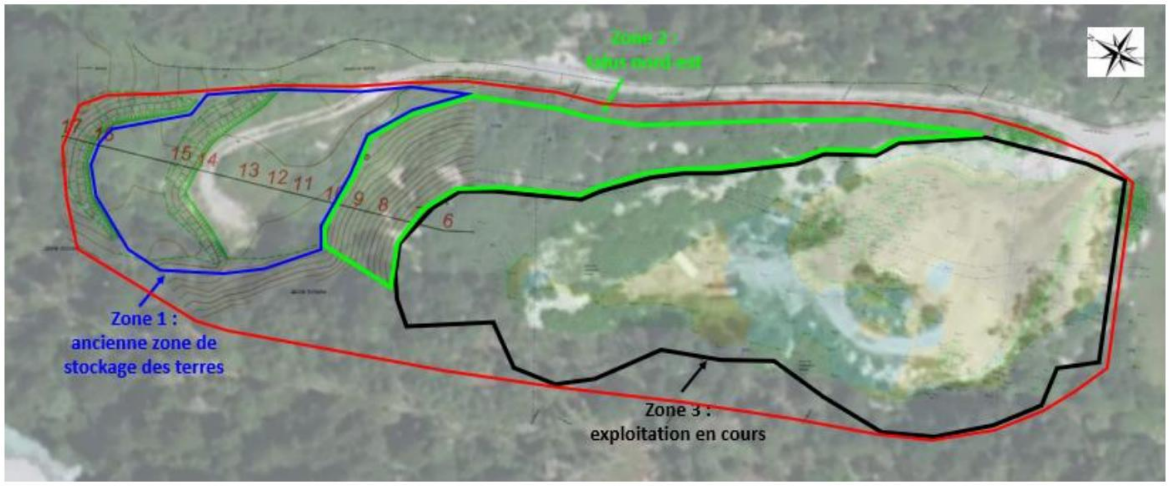
Source : Dossier de demande de prolongation de l'autorisation d'exploitation de l'ISDI, 2024, elcimaï

Les courbes ci-dessus montrent la baisse régulière des volumes et tonnages enfouis depuis 2016, après l'arrêt de l'accueil des dépôts professionnels en déchèterie. Les tonnages annuels se situent entre 500 et 1000 t/an depuis 2019. En effet, les volumes prévisionnels initialement projetés en 2014 sont loin d'être atteints. Depuis 2006, un volume de 35 000 m^3 environ a été comblé. Par rapport à la capacité maximale autorisée par l'arrêté de 2006 de 45 000 m^3, il reste encore un volume disponible de 10 000 m^3 environ, soit environ 15 ans d'exploitation au rythme actuel.

Concernant l'organisation du site il existe plusieurs zones :

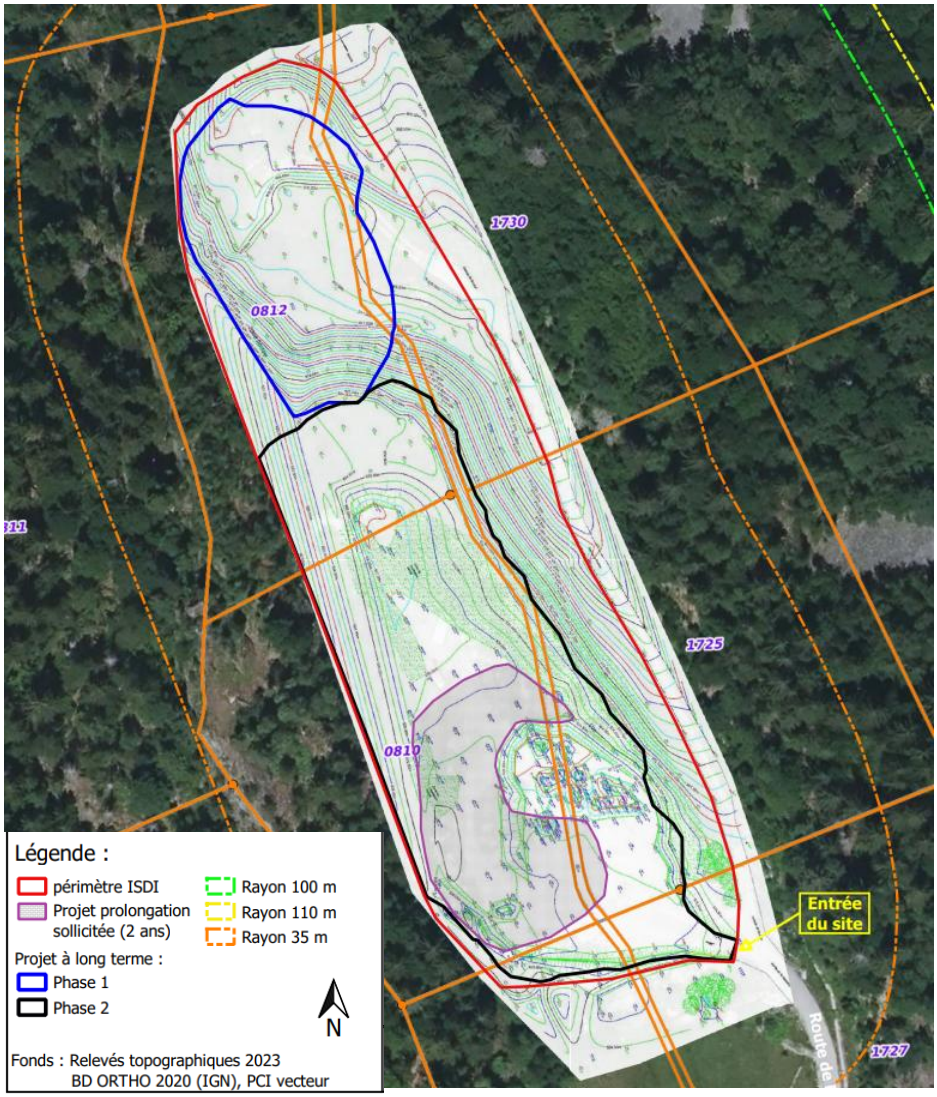
- Zone 1: une zone anciennement exploitée en pointe Nord du site (en bleu sur la figure suivante) contenant le stockage de terres ;
- Zone 2: une zone intermédiaire centrale composée essentiellement d'un talus entre la zone nord (terres), la zone sud en exploitation et le chemin de Bocher au Nord-Est. Dans le cadre de la prolongation d'exploitation cette zone sera débroussaillée en partie afin de pouvoir reprendre le talus, en particulier pour sa jonction avec la partie Nord du site ;
- Zone 3: la zone au sud du site, actuellement en exploitation et accueillant les dépôts des bennes provenant de la déchetterie.

Figure 6 : Organisation du secteur



Source : Dossier de demande de prolongation de l'autorisation d'exploitation de l'ISDI, 2024, elcimaï

Figure 7 : Organisation du secteur dans le cadre de la demande de prolongation d'exploitation de l'ISDI



Source : Dossier de demande de prolongation de l'autorisation d'exploitation de l'ISDI, 2024, elcimaï

2.5 Etat initial du site

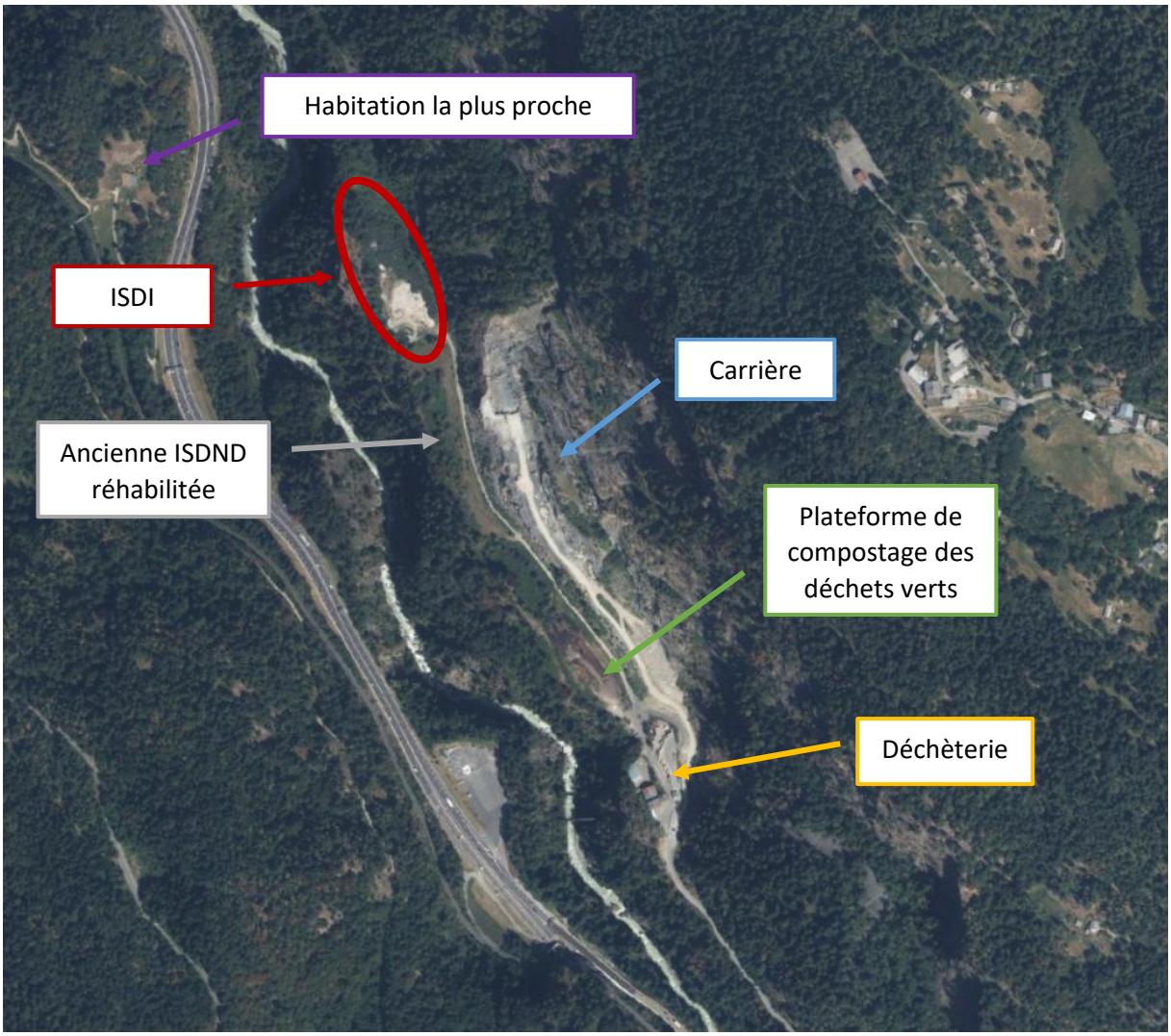
Contexte et activité du site et de ses alentours

Cette ISDI n'est pas isolée : elle se situe à proximité de nombreuses activités en lien avec les matériaux et les déchets telles que :

- Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux non inertes (ISDND), fermée et réhabilitée, en limite sud de l'ISDI ;
- Installation de compostage des déchets verts en exploitation par la CCVCMB, au sud de l'ancienne IDSND ;
- Déchèterie des Houches (Le Bocher) en activité, au sud de la plateforme de compostage ;
- La carrière des Houches, en activité, exploitée par une entreprise privée (VICAT), au sud-est de l'ISDI et à l'est de l'ISDND réhabilitée.

L'ISDI est implantée à une distance significative des zones d'habitation. La première habitation se trouve à plus de 250 mètres, séparée de l'installation par la route nationale 205. Le lotissement de la Flatière, situé à l'ouest, est quant à lui localisé à plus de 540 mètres.

À proximité immédiate du site se trouve également la déchetterie de la CCVMB, classée comme établissement recevant du public (ERP). Toutefois, il ne s'agit pas d'un ERP accueillant des populations sensibles.



Source orthophoto : http://www.geoportail-des-savoie.org

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :

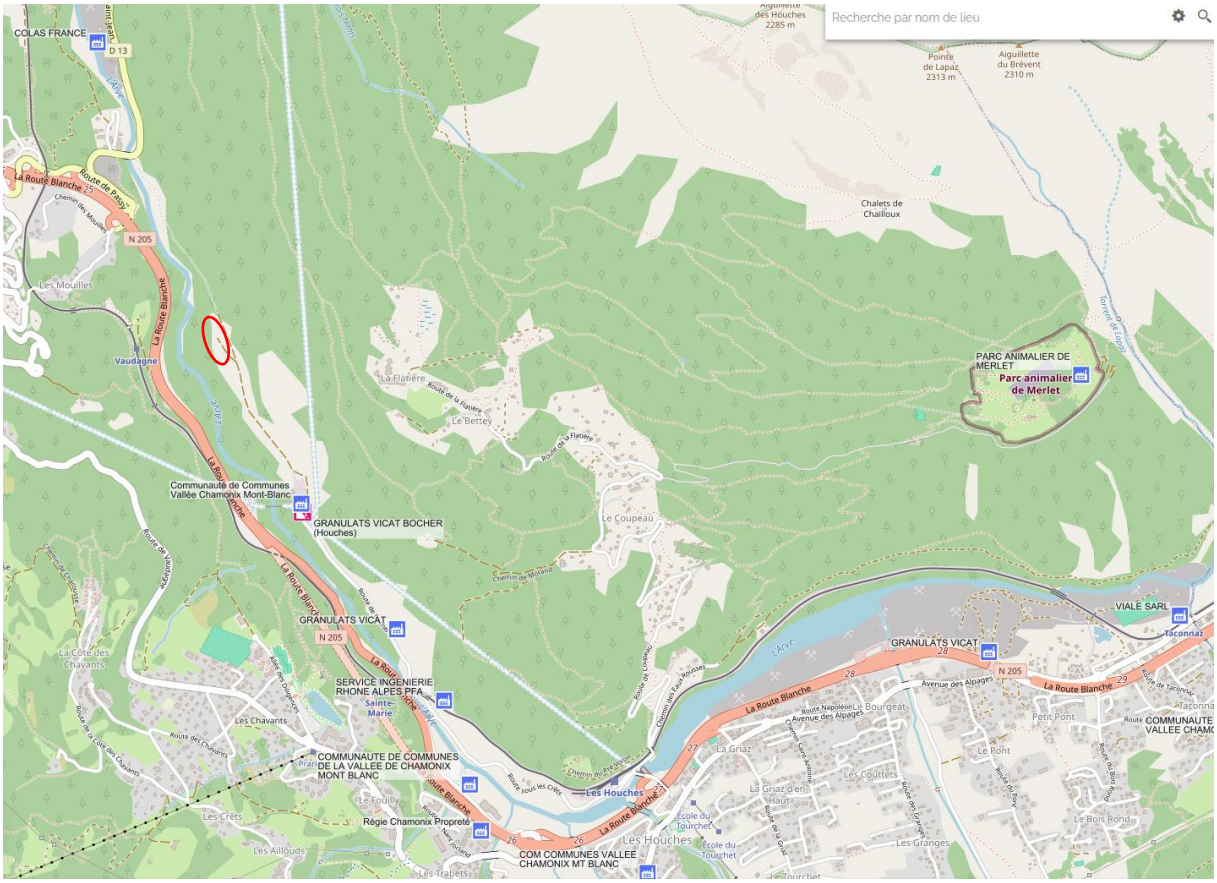
Cette activité est concernée pas la rubrique 2760-3 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :

Installations de stockage de déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2720 :

1. Installation de stockage de déchets dangereux autre que celle mentionnée au 4	*(A-2)*
2. Installation de stockage de déchets non dangereux autre que celle mentionnée au 3 :	
a) Dans une implantation isolée au sens de l'article 2, point r) de la directive 1999/31/ CE, et non soumise à la rubrique 3540	*(E)*
b) Autres installations que celles mentionnées au a	*(A-1)*
3. Installation de stockage de déchets inertes	***(E)***
4. Installation de stockage temporaire de déchets de mercure métallique *Pour la rubrique 2760-4 :* *Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t.* *Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t*	*(A-2)*

Le site est également situé à proximité de plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), notamment : la carrière Vicat (Bocher Nord), à côté à l'ISDI ; l'entreprise Colas (production de matériaux), implantée à environ 1 km ; ainsi que la carrière Vicat (Bocher Sud), localisée à 500 mètres de l'ISDI.

Figure 8 : Installations classées



Source : https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/carte#/admin/com/74143

Sols pollués

La base de données BASOL ne recense aucun sol pollué ou potentiellement pollué à proximité immédiate du projet. Dans un périmètre de 5 km autour du site, 8 sites sont répertoriés (source : Géorisques). Le site potentiellement pollué le plus proche est la station-service des Houches, Route Nationale 205, à environ 3 km au sud-est du site.

La base BASIAS répertorie 10 sites comme « ancien sites industriels et activités de service » dans un rayon de 2 km autour du site. Le site de l'ISDI est situé dans un secteur géographique peu industrialisé, avec une seule activité située à proximité du site (l'ancienne installation de stockage des ordures ménagères de Chamonix) et 2 autres sites situés respectivement à 0,9 et 1,0 km : 1 transformateur EDF et 1 ancien poste de distribution de carburant.

Occupation des sols

La zone est entourée de secteurs boisés composés principalement de feuillus et de conifères. En revanche, sur le site même de l'ISDI, où l'installation est déjà présente, il y a peu d'arbres car l'activité est déjà en cours.

Figure 9 : Cartographie des zones boisées



Source : Géoportail

Eau

Le site n'est desservi par aucun réseau AEP ou EU, ni aucun autre réseau. Cependant, la présence de réseaux (eaux usées et gaz) à proximité du site, le long du chemin de Bocher, est due à la carrière située au sud-est du site.

L'installation ne consomme pas d'eau. Elle ne nécessite donc pas de prélèvement d'eau ni au réseau ni au milieu naturel et ne produit pas d'effluent à rejeter. Les eaux de pluie s'écoulent naturellement au sein des massifs pour rejoindre la nappe d'eau souterraine et l'Arve.

3 JUSTIFICATION DE SON INTERET GENERAL

Il convient de rappeler que cette ISDI est un équipement sous maîtrise publique. De plus, ce secteur était classé en zone Nx (aires de stockage de matériaux) dans le PLU en vigueur jusqu'en 2017. Il semble alors qu'il ait été classé en zone Npe par erreur, alors même que l'installation existe depuis longtemps.

3.1 REPONDRE A UN BESOIN RELEVANT DU SERVICE PUBLIC

Cette ISDI est gérée par Chamonix Propreté, une régie intercommunale relevant de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc. À ce titre, elle remplit une mission de service public, ce qui la distingue des installations privées à vocation exclusivement industrielle.

Son lien fonctionnel avec la déchèterie du Bocher renforce ce caractère de service public : seuls les déchets issus de cette déchèterie peuvent y être déposés. L'ISDI des Houches constitue donc une solution locale de proximité, directement accessible aux habitants.

Elle est par conséquent indispensable pour la population du secteur, en particulier pour les particuliers ne disposant pas de solution alternative dans un rayon raisonnable. L'ISDI permet notamment de prévenir les dépôts sauvages en offrant un exutoire réglementé et accessible. Sa fermeture aurait pour effet immédiat d'exclure les usagers locaux d'un dispositif public essentiel, en les contraignant à des trajets longs, coûteux et polluants.

Pour ce motif, il s'agit d'une installation d'intérêt général.

3.2 REPONDRE A UN BESOIN LOCAL EN COHERENCE AVEC LA SITUATION RESIDENTIELLE, TOURISTIQUE DE LA COMMUNE ET LES BESOINS EN CONSTRUCTION

Selon les données de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), la population de la commune a augmenté de 603 habitants entre 2016 et 2022, passant de 2 926 à 3 529 habitants. La communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc a également connu une croissance démographique, avec une augmentation de 721 habitants sur la même période, passant de 13 038 habitants en 2016 à 13 759 en 2022. Ces données mettent en évidence l'attractivité du territoire, générant une demande importante en résidences principales. Par ailleurs, la diminution de la taille des ménages, liée notamment aux phénomènes de décohabitation, accentue ce besoin. Aux Houches, la taille moyenne des ménages est passée de 2,34 personnes en 2016 à 2,14 en 2022. Sur l'ensemble de la communauté de communes, elle est passée de 2,12 à 2,04 personnes par ménage.

Ces deux dynamiques (croissance démographique et réduction de la taille des ménages) concourent à une augmentation de la demande en logements principaux. Ainsi, entre 2016 et 2022, la commune des Houches a enregistré une hausse de 401 résidences principales, tandis que la communauté de communes a connu une augmentation de 589 résidences principales sur la même période.

Au-delà de la question du logement, l'arrivée de nouveaux habitants engendre également de nouveaux besoins en matière d'équipements publics, d'infrastructures routières, de réseaux (eau, assainissement, électricité), ainsi que de bâtiments dédiés aux services et aux commerces.

Par ailleurs, le territoire bénéficie d'une attractivité touristique particulièrement forte. Dans ce cadre, un taux important de construction de résidences secondaires a été observé, avec une augmentation de 51 logements aux Houches et de 469 logements pour l'ensemble de la communauté de communes. À cela s'ajoutent de nombreux autres hébergements touristiques, avec par exemple 59 hôtels recensés sur le territoire intercommunal, dont 8 situés sur la commune des Houches. Si le tourisme est historiquement développé en période hivernale, notamment grâce aux stations de ski, un tourisme "quatre saisons" s'est également fortement développé. Ce phénomène est illustré par l'augmentation

du nombre de visiteurs estivaux. Cette activité touristique soutenue implique un développement continu des réseaux et des équipements.

Même si de nouvelles constructions sont attendues au sein de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, un ralentissement de ce rythme est à prévoir dans les prochaines années, en raison de plusieurs facteurs : les orientations nationales en matière de sobriété foncière, l'objectif de "zéro artificialisation nette" (ZAN), ou encore la loi Le Meur qui a permis à certaines communes de la Communauté de Communes de prévoir des zones où seules les résidences principales seront autorisées. Malgré ce possible ralentissement, le territoire continue de nécessiter d'espaces adaptés pour le stockage des déchets inertes issus des travaux.

Cette situation met en évidence l'intérêt général de maintenir une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur le territoire, afin de répondre aux besoins actuels et futurs en matière de gestion des déchets issus du BTP tout en limitant les impacts environnementaux et logistiques liés à leur transport.

3.3 LIMITER L'IMPACT CARBONE DU TRANSPORT ROUTIER ET PRESERVER L'AUTONOMIE DE LA COMMUNE EN MATIERE DE GESTION DES DECHETS INERTE

La région Auvergne Rhône-Alpes est couverte par un par un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), approuvé le 19 décembre 2019. De plus, dans le cadre d'une réunion d'information organisée par le CAUE de Haute-Savoie, un état des lieux a été réalisé concernant la gestion des matériaux et des terres inertes sur le territoire départemental. Ces documents comprennent des cartes localisant les ISDI (Installations de Stockage de Déchets Inertes) existantes. Il en ressort qu'en 2016, le territoire comptait 22 ISDI autorisées, contre 16 en 2023. Si aucun nouveau projet ne voit le jour, elles ne seront plus que 6 à l'horizon 2030, soit une perte de 70 % de la capacité de prise en charge des terres de terrassement. Cette diminution entraîne un maillage territorial inégal, avec certains bassins géographiques totalement dépourvus d'exutoires. Les cartes présentées ci-dessous montrent qu'en 2024, l'ISDI des Houches est relativement isolée par rapport aux autres installations du territoire. Bien que certaines carrières disposent de leur propre ISDI (comme aux Houches ou à Magland) leur utilisation est réservée à l'activité de la carrière ou aux professionnels. L'ISDI des Houches reste donc la seule installation du secteur à accueillir les déchets inertes des particuliers. Les communes disposant d'ISDI les plus proches sont : Ayse, située à environ 50 km des Houches et Vailly, à plus de 70 km.

Aujourd'hui, les bennes de déchets inertes sont acheminées vers l'ISDI une à deux fois par semaine par les employés de Chamonix Propreté. La déchetterie et l'ISDI étant situées à quelques mètres l'une de l'autre, les émissions de CO_2 liées au transport sont négligeables. Nous partons donc de l'hypothèse que ce transport n'émet actuellement presque pas de CO_2, soit 0 kgCO_2e/an.

Selon l'ADEME, 1 litre de gazole émet environ 2,58 kg de CO_2. En partant de l'hypothèse qu'un camion ampliroll, utilisé pour le transport de bennes amovibles, consomme 40 litres aux 100 km, cela équivaut à environ 1 kg de CO_2 par kilomètre parcouru.

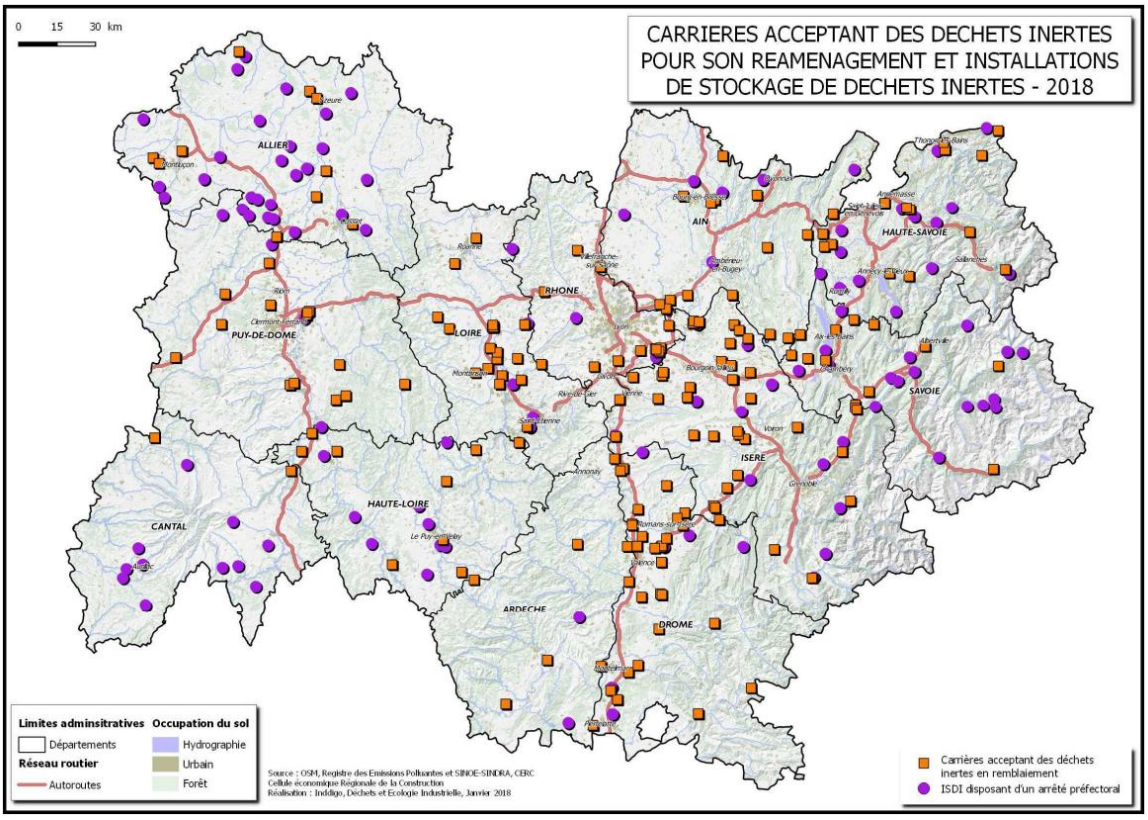
Si ce même camion ne peut plus se rendre aux Houches et doit désormais aller jusqu'à Ayse, cela représente un trajet de 100 km aller-retour.

À raison de 2 trajets par semaine, pendant 52 semaines, cela correspond à :

1kgCO2e/km * 2 fois par semaine * 52 semaines * 100 km = 10 400 kgCO2e/an

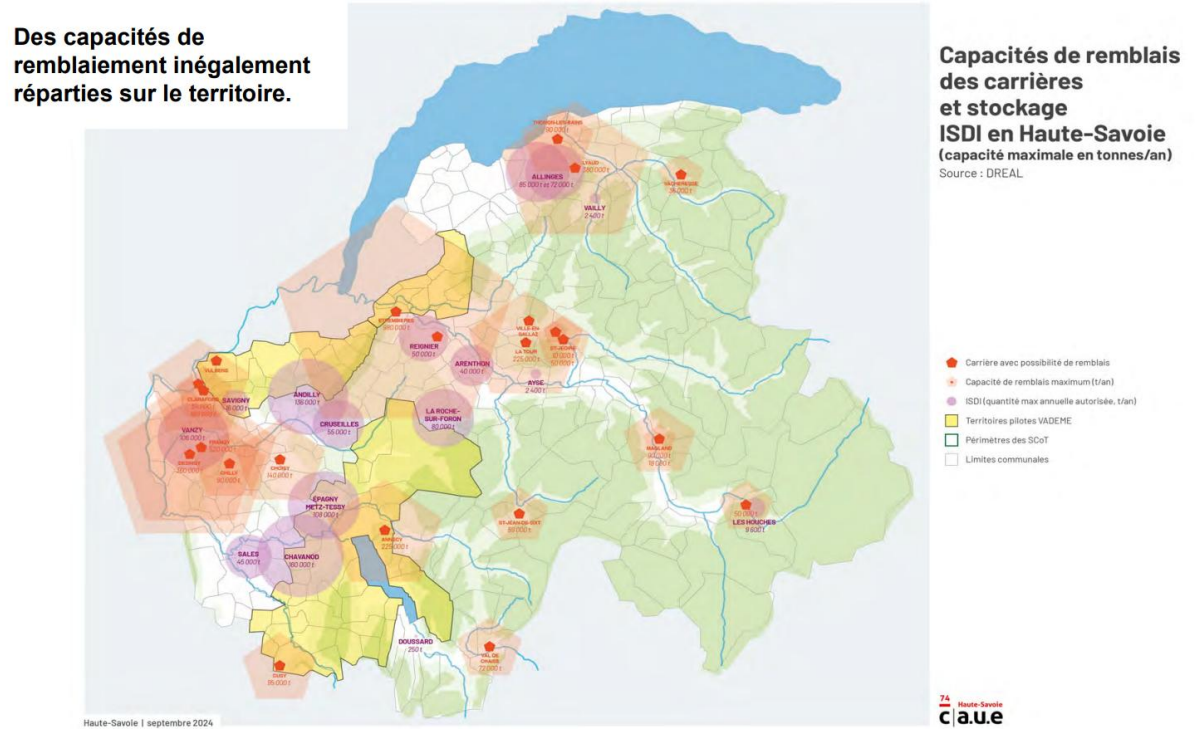
Ainsi, la fermeture d'un site de proximité comme celui des Houches aurait un impact environnemental non négligeable, en particulier en termes d'émissions de gaz à effet de serre liées au transport.

Carte 1 : Localisation des ISDI sur la région Auvergne-Rhône -Alpes en 2018



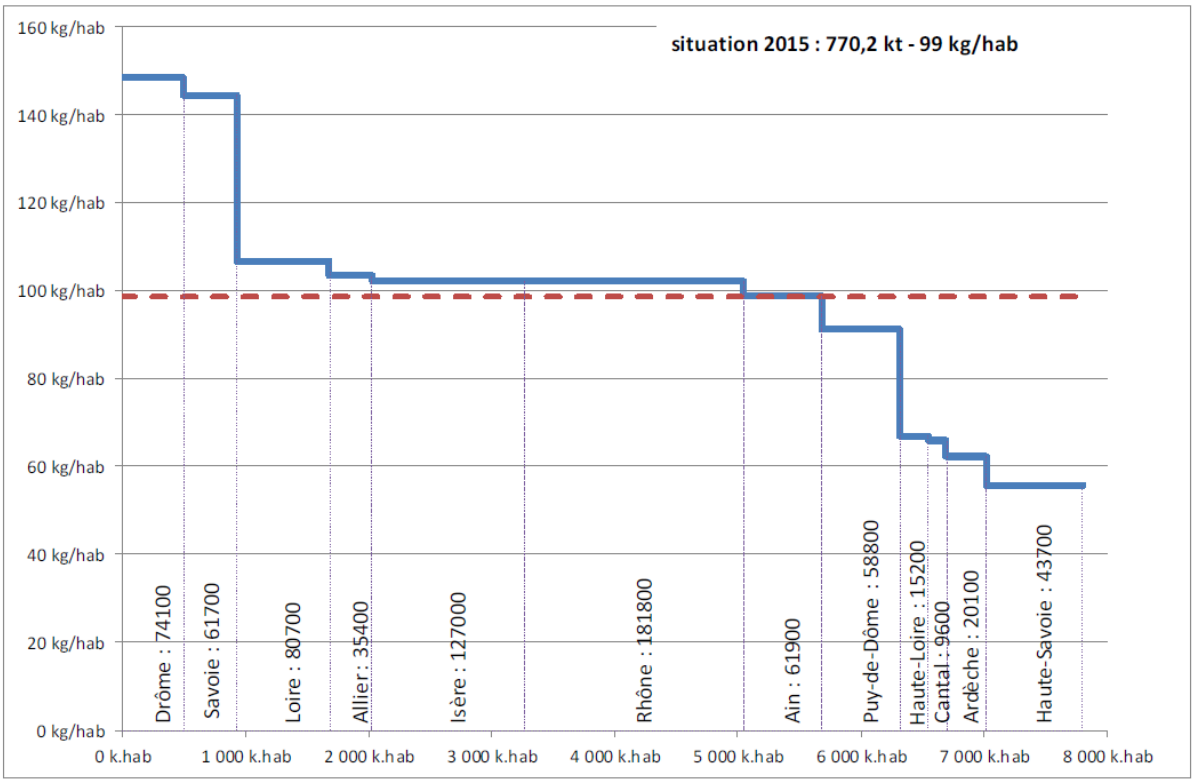
Source : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) approuvé le 19 décembre 2019

Carte 2 : Localisation des ISDI sur la région Auvergne-Rhône -Alpes en 2023



Source : c.a.u.e Haute-Savoie, diaporama réunion « vers une meilleure gestion des terres inertes et des matériaux de Haute-Savoie »

Figure 10 : Extrait du PRPGD – Répartition de la production globale de déchets d'activités économique



Source : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) approuvé le 19 décembre 2019

Il est donc dans l'intérêt général du territoire de maintenir cette ISDI sur le Houches et de mettre en place le zonage adéquat pour assurer sa pérennité.

4 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, INCIDENCES, MESURES ERC (EVITER, REDUIRE, COMPENSER) ET MESURES DE SUIVI

4.1 VOLET MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

Dans le cadre du projet de renouvellement de l'ISDI, une étude environnementale a été réalisée en 2023 par les entreprises ELCIMAÏ ENVIRONNEMENT et SOCOTEC. Celle-ci est annexée au présent document. Elle comprend un recensement des zonages d'intérêt écologique, un inventaire naturaliste, une étude des incidences NATURA 200, une étude d'impact environnementale du projet et des mesures ERC.

La zone d'étude correspond à la zone modifiée du PLU dans cette procédure.

4.1.1 ETAT INITIAL (ZONES D'INTERET ECOLOGIQUES)

- **<u>Zones d'intérêt écologiques réglementaires</u>**

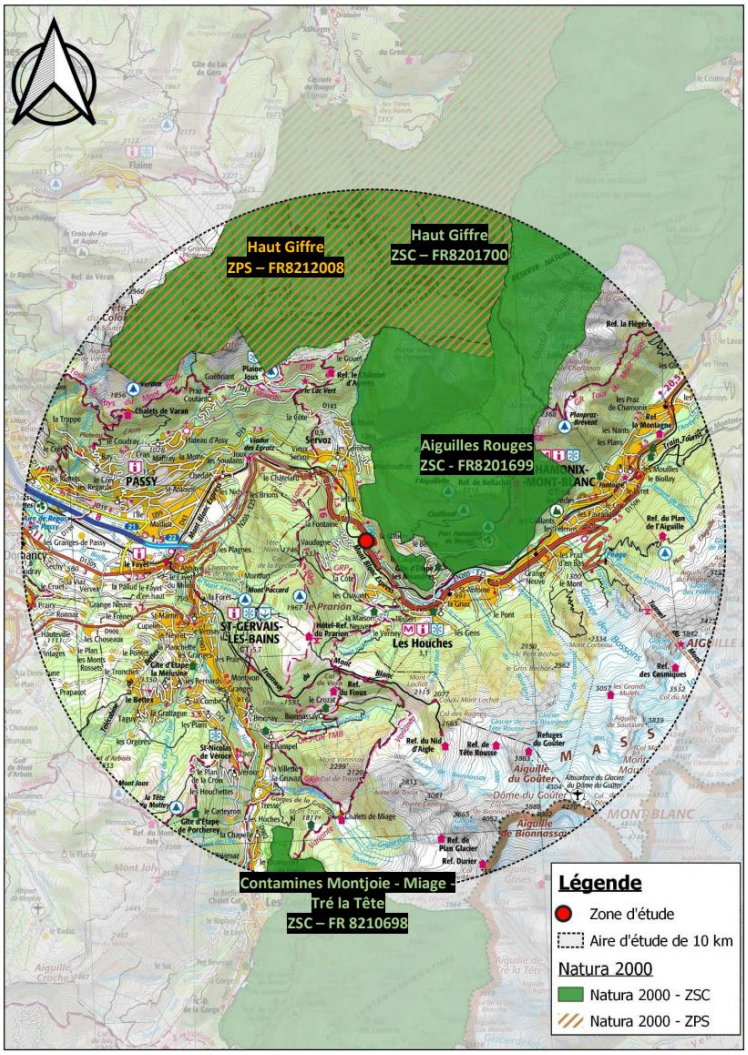
Natura 2000
La Vallée de Chamonix comprend le site Natura 200 des Aiguilles Rouges qui s'étend sur 2 065 ha.
Quatre sites Natura 200 sont à moins de 10 km du site :

Figure 11 : Liste des zonages Natura 2000

Code du site	Type	Nom	Distance au projet
FR8201699	ZSC	Aiguilles Rouges	260 m à l'est
FR8212008	ZSC	Haut Giffre	5,8 km au nord
FR8212008	ZPS	Haut Giffre	5,8 km au nord
FR 8210698	ZSC	Contamines Montjoie - Miage - Tré la Tête	8 km au sud

Source : Etude environnementale réalisée par ELCIMAI ENVIRONNEMENT en 2023

Figure 12 : Localisation des zone Natura 2000



Source : Etude environnementale réalisée par ELCIMAI ENVIRONNEMENT en 2023

Réserves Naturelles Nationales ou Régionales

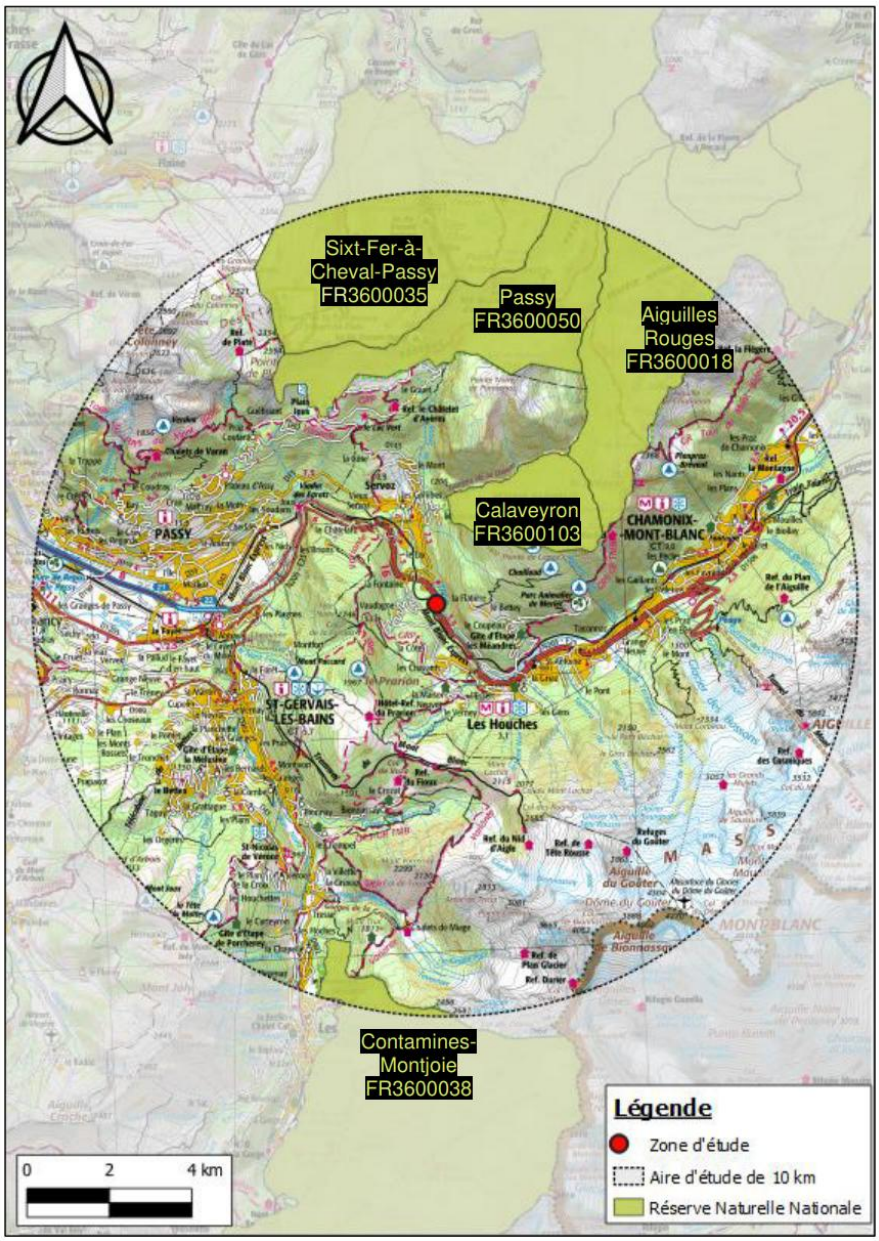
Cinq réserves naturelles nationales sont localisées dans un rayon de 10 km autour de la zone d'étude, elles sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Figure 13 : Liste des Réserves Naturelles Nationales

Code du site	Nom	Distance au projet
FR3600103	Calaveyron	1,8 km au nord
FR3600018	Aiguilles Rouges	4,5 km au nord
FR3600050	Passy	5,5 km au nord
FR3600035	Sixt-Fer-à-Cheval-Passy	6,3 km au nord
FR3600038	Contamines-Montjoie	8,2 km au sud

Source : Etude environnementale réalisée par ELCIMAI ENVIRONNEMENT en 2023

Figure 14 : Plan de situation des Réserves Naturelles à proximité du site



Source : Etude environnementale réalisée par ELCIMAI ENVIRONNEMENT en 2023

- **<u>Zones d'intérêt écologique non réglementaire</u>**

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

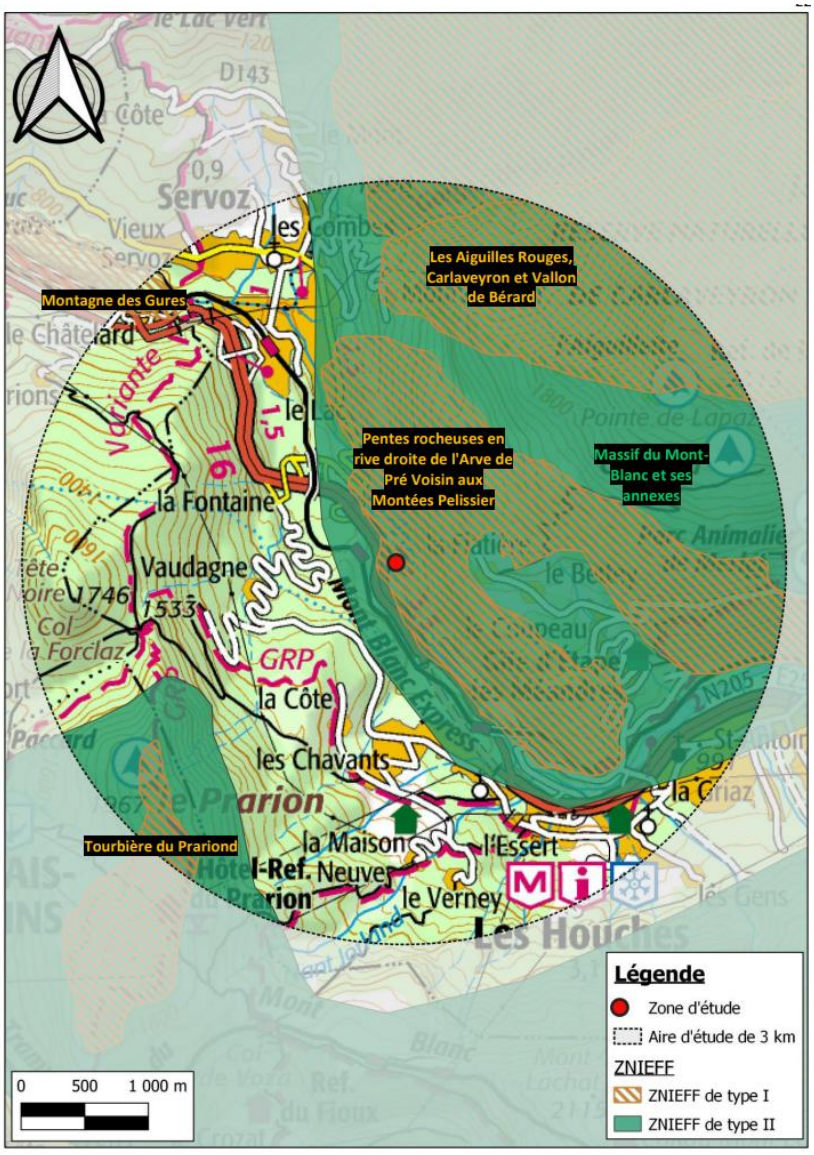
L'aire d'étude, qui présente ici un rayon de 3 km autour du projet, comprend plusieurs zones d'inventaires ZNIEFF, une ZNIEFF de type 2 et quatre ZNIEFF de type 1. Elles sont listées dans le tableau suivant :

Figure 15 : ZNIFF à proximité de la zone d'étude

Code du site	Type	Nom	Distance au projet
820031668	ZNIEFF de type II	Massif du Mont-Blanc et ses annexes	Inclus dans le projet
820031644	ZNIEFF de type I	Pentes rocheuses en rive droite de l'Arve de Pré Voisin aux Montées Pelissier	Inclus dans le projet
820031619	ZNIEFF de type I	Les Aiguilles Rouges, Carlaveyron et Vallon de Bérard	1,7 km au nord
820031710	ZNIEFF de type I	Montagne des Gures	2,5 km à l'ouest
820031666	ZNIEFF de type I	Tourbière du Prariond	2,3 km au sud

Source : Etude environnementale réalisée par ELCIMAI ENVIRONNEMENT en 2023

Figure 16 : Plan de situation ZNIFF I et II à proximité du site

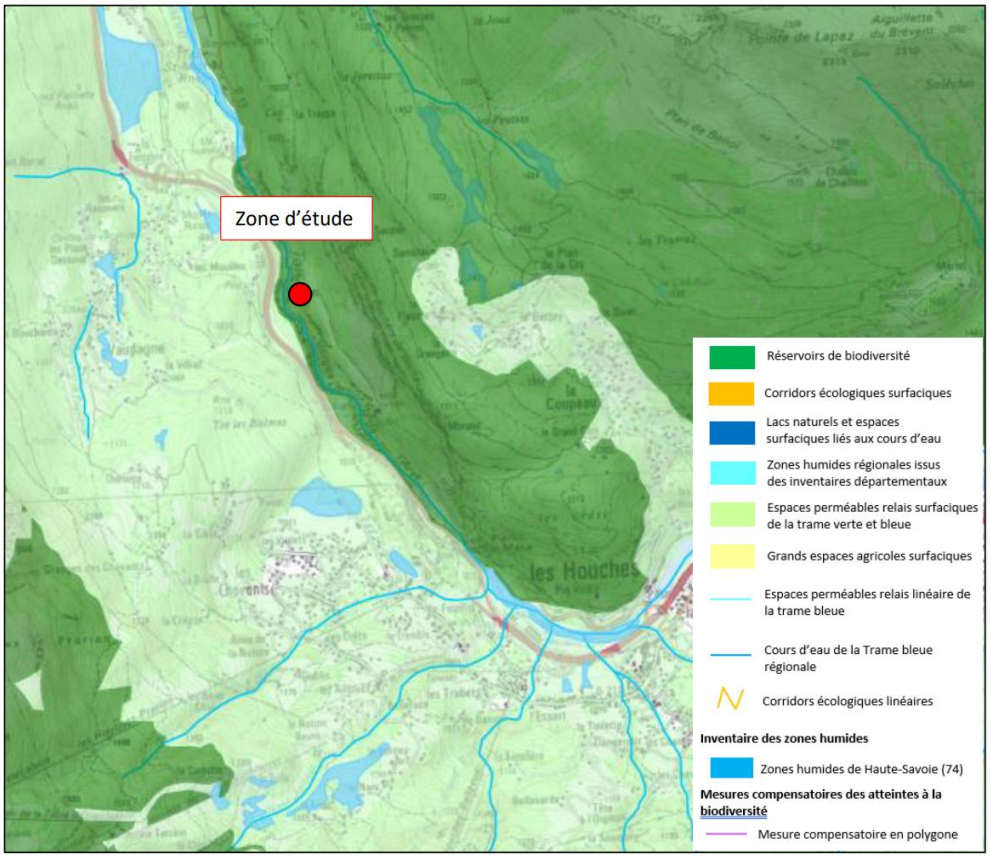


Source : Etude environnementale réalisée par ELCIMAI ENVIRONNEMENT en 2023

Schéma Régional de Cohérence Ecologique

D'après le SRCE Rhône-Alpes, le site est localisé dans un réservoir de biodiversité constitutif de la trame verte.

Figure 17 : Extrait du SRCE Rhône Alpes



Source : Etude environnementale réalisée par ELCIMAI ENVIRONNEMENT en 2023

4.1.2 ETAT INITIAL DU SITE (MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE)

- **<u>Habitat naturel</u>**

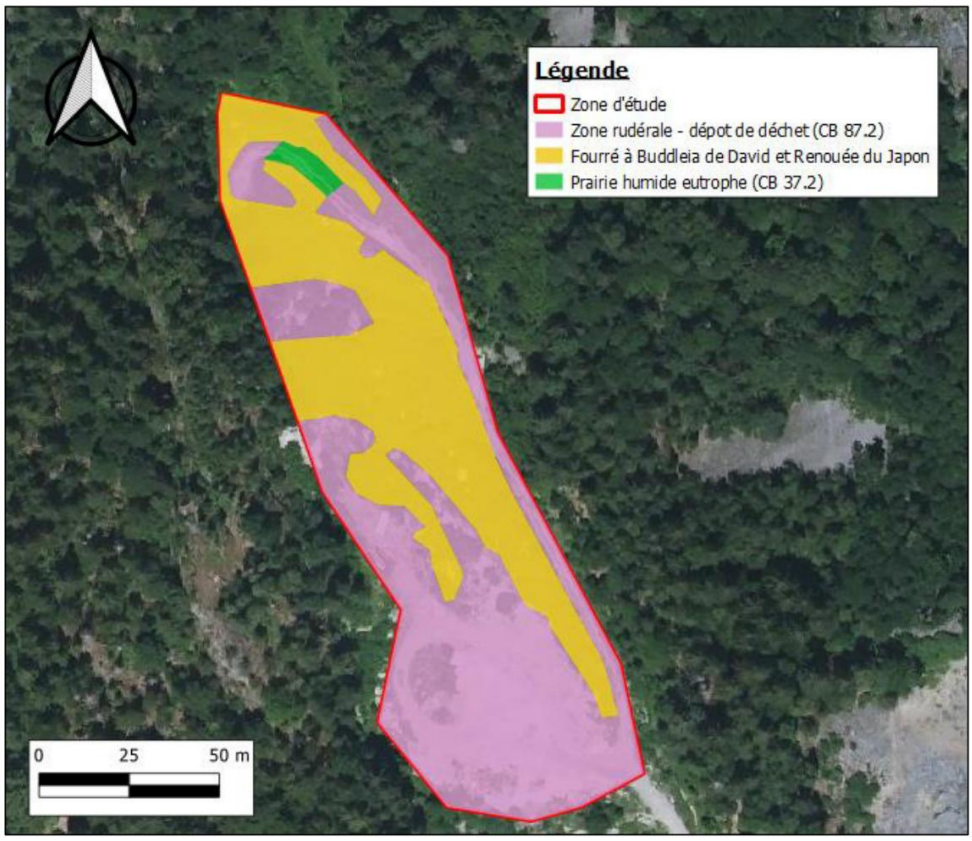
Trois types d'habitats ont été recensés. Ils figurent dans le tableau et sur les cartes ci-dessous :

Figure 18 : Identification des habitats au sein de la zone d'étude et zone d'étude élargie

Dénomination et Code Corine Biotopes (CB)	Dénomination et Code EUNIS	Surface
Zone rudérale (87.2)	Communautés d'espèces rudérales des constructions rurales récemment abandonnées altitudes (E5.13)	5 427 m²
Fourré à Buddleia de David et à Renouée du Japon (31.8)	F3.1 Fourrés tempérés	4 530m²
Prairie humide eutrophe (37.2)	Prairies eutrophes et mésotrophes E3.4	123 m²

Source : Etude environnementale réalisée par ELCIMAI ENVIRONNEMENT en 2023

Figure 19 : Cartographie des habitats au sein de la zone d'étude



Source : Etude environnementale réalisée par ELCIMAI ENVIRONNEMENT en 2023

Zone rudérale : Cet habitat occupe la majorité de la surface de la zone d'étude. Il est caractérisé par des zones de stockage de déchet couplé à la présence d'espèces floristiques peu exigeantes et très communes, typique de terrain remanié.

Fourré à Buddleia de David et à Renouée du Japon : Cet habitat est localisé plutôt au centre et au nord de la zone d'étude. Il tend à s'étendre sur les autres habitats présents. Il est caractérisé par la forte dominance du Buddleia de David ainsi que par la Renouée du Japon en strate arbustive.

Prairie humide eutrophe : Cet habitat est constitué d'une strate herbacée majoritairement hygrophile. La présence de ces espèces peut être expliquée par la configuration du site : il semblerait qu'il s'agisse d'eau de ruissellement s'accumulant sur une zone en aval. L'infiltration d'eau y est lente, formant ainsi une rétention d'eau très localisée qui permet le développement d'espèces hygrophiles. Bien que cet habitat soit intéressant du point de vue de sa diversité, il est limité par sa taille (123 m²) et en voie de fermeture par les fourrés à espèces exotiques envahissantes.

Synthèse des habitats et de la flore

Majoritairement remanié, le site d'étude est utilisé comme une zone de dépôt de déchet. La flore y est commune et souvent caractéristique de milieu anthropique. La très forte présence de la Renouée du Japon et le Buddleia de David asphyxie la flore naturelle déjà présente. La prairie humide témoignant d'une zone de stagnation d'eau ponctuelle pourrait constituer un enjeu modéré, mais limité par sa taille (123 m²) ainsi que sa fermeture par les espèces exotiques, cet habitat tend à disparaître. Le site d'étude présente des enjeux faibles concernant la flore et les habitats.

- **Recensement de la faune**

Mammifères terrestres
Aucun mammifère terrestre n'a été recensé lors des investigations. Cependant, le hérisson d'Europe pourrait très bien fréquenter la zone d'étude en particulier les fourrés. Les zones de dépôt de déchets limitent fortement l'accueil pour ce groupe taxonomique.

Les enjeux concernant les mammifères terrestres sur l'emprise du projet sont jugés faibles.

Chiroptères
La maturité du boisement ainsi que les arbres présents au sein de la zone d'étude ne sont pas propices à la constitution d'arbre gîte. Une inspection des arbres a été réalisée. Aucune cavité pouvant constituer un gîte à chiroptère n'a été recensée. Les zones de dépôt de déchets ne peuvent pas constituer une zone de chasse favorable pour ce groupe. Les chiroptères vont donc plus fréquenter les lisières forestières en périphérie du projet comme axe de déplacement et de chasse.

Les enjeux concernant les chiroptères sur l'emprise du projet sont jugés faibles.

Oiseaux
Neuf espèces ont été recensées pendant les investigations de juin 2023. Les espèces peuvent être identifiées selon un cortège inféodé aux milieux arborés. En effet, bien que la zone d'étude soit un milieu ouvert, la majorité des espèces inventoriées sont des espèces fréquentant des forêts mixtes ou de conifères. La zone d'étude est entourée d'une forêt mixte constituée de grands arbres sur lesquels les espèces cavernicoles inventoriées pourraient y nicher. La Mésange nonette est considérée comme nicheuse certaine du fait de l'observation d'un adulte transportant de la nourriture pour des juvéniles. La Fauvette à tête noire, le Pouillot Véloce ainsi que le Rougegorge familier sont considérés comme nicheurs possibles raison de leur possibilité de nicher au sein de fourrés présents au sein du site d'étude. Enfin, la Mésange noire, la Mésange bleue, le Pinsons des arbres, le Pic noir ainsi que le Roitelet à triple bandeau sont des espèces cavernicoles, considérées comme non nicheurs sur site. Aucun arbre ou rocher présentant de cavité n'a été répertorié au sein du site d'étude. Toutes les espèces inventoriées font l'objet d'une protection au niveau national et aucune ne présente un statut de protection particulier.

Les enjeux concernant les oiseaux sur l'emprise du projet sont jugés faibles en période de nidification.

Amphibiens
Aucune espèce d'amphibien n'a été recensée sur la zone d'étude au cours des sessions d'inventaires. En l'absence de point d'eau, le site n'est pas propice à l'accueil des amphibiens en période de reproduction. Toutefois, il n'est pas exclu d'observer des individus en déplacement.

Les enjeux concernant les amphibiens sur l'emprise du projet sont jugés faibles.

Reptiles
Aucune espèce de reptile n'a été recensée sur la zone d'étude au cours de la session en juin 2023. La zone d'étude présente néanmoins quelques tas de pierres qui pourrait convenir pour l'accueil de ce groupe taxonomique.

Les enjeux concernant les reptiles sur l'emprise du projet sont jugés faibles

Insectes

A ce jour, 6 espèces de lépidoptères ont été recensées. Il est à noter l'absence d'odonates. Aucun coléoptère saproxylophage, ni aucun arbre gîte n'a été observé lors des différentes sessions d'inventaires.

Les enjeux concernant les insectes sur l'emprise du projet sont jugés faibles.

4.1.3 ENJEUX ECOLOGIQUES

Suite à l'inventaire naturaliste réalisé dans le cadre de l'étude environnementale, les enjeux ont été évalués, ils ont été synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Figure 20 : Hiérarchisation des enjeux écologiques

CATEGORIE	SYNTHESE ET JUSTIFICATION DES ENJEUX	HIERACHISATION DES ENJEUX
Zones d'intérêt écologique réglementaire	Le site d'étude n'est pas inclus dans une zone d'intérêt écologique réglementaire. Le site Natura 2000 le plus proche est situé à 260 m à l'est projet, il s'agit de la ZSC Aiguilles Rouges, trois autres sites Natura 2000 sont présents dans un rayon de 10 km autour du projet.	Modéré
Zones d'intérêt écologique non réglementaire	Le site d'étude est inclus dans deux ZNIEFF. Une ZNIEFF I «Pentes rocheuses en rive droite de l'Arve de Pré Voisin aux Montées Pelissier» ainsi qu'une ZNIEFF II « Massif du Mont-Blanc et ses annexes ». Trois autres ZNIEFF sont présentes dans un rayon de 3 km autour du projet.	Fort
Schéma Régional de Cohérence Ecologique	D'après le SRCE Rhône-Alpes, le site est concerné par un des éléments de la trame verte (réservoir de biodiversité).	Modéré
Habitats floristiques	Au droit de la zone d'étude, il est à noter la présence d'habitats semi-naturels et naturel en mauvais état de conservation et non d'intérêt communautaire.	Faible
Espèces végétales	Les espèces floristiques inventoriées sur la zone d'étude peuvent être qualifiées de communes à très communes pour la région biogéographique.	Faible
Espèces végétales invasives	Très forte présence de deux espèces exotiques envahissantes : la Renouée du Japon et le Buddleia de David.	Fort
Mammifères terrestres	Aucun mammifère n'a été contacté. Le site d'étude étant donné la présence de zone de déchet, n'est pas propice à l'accueil de ce groupe.	Faible
Chiroptères	Aucune cavité pouvant constituer un gîte à chiroptère n'a été recensé au sein de la zone d'étude. Le site d'étude constitue une zone de chasse peu favorable pour ce groupe.	Faible
Oiseaux	Neuf espèces ont été recensées pendant les investigations, toutes protégées à l'échelle nationale. Trois d'entre-elles sont nicheuses possibles et une seule nicheuse certaine. Les espèces contactées sont majoritairement inféodées aux milieux arborés fréquentent la forêt entourant la zone d'étude.	Faible en période de nidification.
Amphibiens	Aucune espèce d'amphibien n'a été recensée sur la zone d'étude au cours de la session d'investigation.	Faible
Reptiles	Aucune espèce de reptile n'a été recensée sur la zone d'étude au cours de la session d'investigation.	Faible
Insectes	Les espèces contactées et identifiées peuvent être qualifiées de communes pour la région biogéographique.	Faible

Source : Etude environnementale réalisée par ELCIMAI ENVIRONNEMENT en 2023

4.1.4 INCIDENCES

- **Natura 2000**

Habitat naturel d'intérêt communautaire

Les inventaires écologiques sur l'année 2023 n'ont pas mis en évidence la présence d'Habitat inscrit à l'Annexe I à la Directive Habitats Faune Flore des différentes zones Natura 2000. La zone est occupée, actuellement, par une zone rudérale de dépôt de déchet, de fourrés à espèces exotiques envahissantes ainsi qu'une petite prairie humide en voie de fermeture. Ces types de milieux ne présentent pas un niveau de rareté et de sensibilités écologiques fortes. De plus, le site ne semble pas indispensable à certaines espèces animales des zones Natura 2000.

Le projet n'engendrera pas d'incidences directes, indirectes, et permanentes sur les habitats d'intérêt communautaire.

Les espèces végétales et animales d'intérêt communautaire :

Compte tenu de la nature du projet, de son milieu (zone de déchet et EEE) et de la distance vis-à-vis du site par rapport aux espaces Natura 2000, le risque d'incidence sur les habitats et sur la faune recensée dans ces sites est donc nul.

La zone Natura 2000 de type ZSC située à 260 m à l'est du site du projet pourrait présenter des liens fonctionnels. Cependant, compte tenu de l'absence d'habitat et d'espèces d'intérêt communautaire et d'habitat pouvant convenir aux espèces mentionnées à l'annexe II de la directive 9/43CEE le risque d'incidence sur les habitats et sur la faune recensée dans ces sites est donc nul.

Pour les autres Natura 2000 de type ZSC, elles sont situées à plus de 5,8 kilomètres du site du projet. Compte tenu de la nature du projet, de son milieu et de la distance vis-à-vis du site par rapport aux espaces Natura 2000 de type ZCS, le risque d'incidence sur les habitats et sur la faune recensée dans ces sites est donc nul.

Pour la zone Natura 2000 de type ZPS (Haut Giffre) située à 5,8 km du site du projet. Les espèces, à grand rayon d'action et/ou migratrices de ces zones (Milan noir par exemple), sont susceptibles de fréquenter le site. Cependant, le projet n'engendre aucune destruction de gîte ou de terrain de chasse principal, par conséquent aucune incidence significative n'est à prévoir sur l'avifaune pouvant ponctuellement fréquenter le site. »

Il est alors conclu que, « le projet n'engendre aucune incidence significative directe ou indirecte sur les sites du réseau Natura 2000. De plus, le projet n'engendre, à priori, aucune destruction de gîte ou de terrain de chasse relatif à la faune et l'avifaune de ces espaces. Par conséquence, le risque d'incidence est considéré comme nul pour les espèces animales d'intérêt communautaire du réseau Natura 2000 local.

- **Biodiversité et milieux naturels**

Suite à la définition des enjeux, l'impact du projet a été analysé. Dans ce cadre : « *La notion d'incidence est évaluée selon quatre niveaux de gradation qui dépend d'une relation plus ou moins étroite entre la source du risque et la cible puis, d'un effet plus ou moins à long terme avec la cible :*

- *Incidence / impact direct : incidence directement attribuable aux travaux et aménagements projetés ;*

- *Incidence / impact indirect : incidence différée dans le temps ou dans l'espace, attribuable à la réalisation des travaux et aménagements ;*
- *Incidence / impact temporaire : incidence liée à la phase de réalisation des travaux, nuisances de chantier, notamment la circulation de camions et bateaux, bruit, poussière, turbidité, vibrations, odeurs. L'incidence temporaire s'atténue progressivement jusqu'à disparaître ;*
- *Incidence / impact permanente : incidence qui ne s'atténue pas d'elle-même avec le temps. Une incidence permanente est dite réversible si la cessation de l'activité le générant suffit à la supprimer*.

Figure 21 : Synthèse et quantification des impacts générés au droit du projet

CATEGORIE	HIERARCHISATION DES ENJEUX	IIMPACTS EN PHASE CHANTIER		IIMPACTS EN PHASE D'EXPLOITATION	
		Nature des impacts temporaires	Quantification	Nature des impacts permanents	Quantification
Zones d'intérêt écologique réglementaires	**Modéré**	- Aucun zonage réglementaire n'est concerné directement (travaux in situ) ou indirectement en phase chantier. - Absence d'impacts temporaires, directs ou indirects, sur des espèces d'intérêt patrimonial recensés au droit des Natura 2000 à proximité du projet	Impact faible	- Aucun zonage réglementaire n'est concerné directement ou indirectement en phase d'exploitation. - Absence d'impacts permanents, directs ou indirects, sur des espèces d'intérêt patrimonial recensés au droit des Natura 2000 à proximité du projet.	Impact faible
Zones d'intérêt écologique non réglementaires	**Fort**	-Deux ZNIEFF sont concernés directement (travaux in situ) et indirectement en phase chantier. -Absence d'impact temporaire, direct ou indirect sur les habitats d'intérêt communautaire et espèces recensés au droit des ZNIEFF à proximités -Site déjà anthropisé	Impact faible	-Deux ZNIEFF sont concernés directement n'est concerné directement (travaux in situ) ou indirectement en phase exploitation - Absence d'impact permanent, direct ou indirect sur les habitats d'intérêt communautaire et espèces recensés au droit des ZNIEFF à proximités -Site déjà anthropisé	Impact faible
Schéma Régional de Cohérence Logique et Trame Verte et Bleue	**Modéré**	- Perturbation potentielle des déplacements et des échanges intra et interspécifiques (défrichement, engins de chantier, nuisances sonores) au droit du site - Site du projet déjà anthropisé, aucune fragmentation n'est attendu au sein de cette trame verte en phase travaux	Impact faible	- Perturbation potentielle des déplacements et des échanges intra et interspécifiques en l'absence d'habitats favorables - Site du projet déjà anthropisé, aucune fragmentation n'est attendu au sein de cette trame verte en phase exploitation.	Impact faible
Habitats floristiques	**Faible**	- Défrichement d'habitats semi-naturels non d'intérêt communautaire	Impact faible	- Défrichement d'habitats semi-naturels non d'intérêt communautaire	Impact faible
Espèces végétales	**Faible**	- Destruction d'espèces végétales communes non protégées	Impact faible	- Banalisation du cortège floristique	Impact faible
Espèces végétales invasives	**Fort**	- Risque de dissémination des espèces durant les travaux (déplacements des engins)	Impact fort	-Maintien de certains habitats naturels accueillant des espèces invasives	Impact modéré
Espèces animales et habitats d'espèces	**Faible** (Mammifères terrestres)	- Destruction potentielle de zone d'alimentation - Report d'espèces vers d'autres habitats limitrophes causé par les nuisances de chantier (bruit, vibrations, lumière...)	Impact faible	-Réduction du territoire d'alimentation	Impact faible
	Faible (Chiroptères)	- Report temporaire d'espèces vers d'autres habitats limitrophes causé par les nuisances de chantier (bruit, vibrations, lumière...)	Impact faible	- Réduction du territoire de chasse	Impact faible
	Faible à modéré (nidification) (Oiseaux)	-Destruction potentielle d'espèces protégées en périodes printanière et estivale (nichée, jeunes en duvet, adulte en mue) si réalisation de travaux à cette période - Report d'espèces vers d'autres habitats limitrophes en période de nidification causé par le dérangement des engins de chantiers	Impact modéré si travaux au printemps/été	- Réduction de territoire d'alimentation et de zone refuge	Impact faible
	Faible (Amphibiens)	- Absence d'impacts permanents, directs ou indirects, en l'absence d'Amphibiens sur le site	Impact faible	-Absence d'impacts permanents, directs ou indirects, en l'absence d'Amphibiens sur le site, en phase d'exploitation	Impact faible
	Faible (Reptiles)	- Destruction potentielle d'espèces protégées en périodes printanière et estivale voire en période printanière si réalisation de travaux à cette période - Report temporaire d'espèces vers d'autres habitats limitrophes causé par le dérangement des engins de chantiers	Impact faible	-Risque de mortalité généré par l'exploitation	Impact faible
	Faible Insectes	- Destruction d'habitats d'espèces non protégées et communes - Destruction potentielle d'espèce en périodes printanière et estivale si réalisation de travaux à cette période - Report d'espèces vers d'autres habitats limitrophes (in situ) causé par le dérangement des engins de chantiers	Impact faible	- Report d'espèces vers d'autres habitats limitrophes (in situ) pouvant répondre à leurs exigences écologiques - Risque de mortalité généré par la réhabilitation	Impact faible

Source : Etude environnementale réalisée par ELCIMAI ENVIRONNEMENT en 2023

4.1.5 MESURES ERC

Le projet ayant des impacts forts ou modérés sur certains éléments écologiques (notamment en qui concernant les espèces végétales), des mesures « éviter et réduire » ont été mises en place. Cela a pour objet :

- de réduire les impacts négatifs sur la biodiversité que ce soit en phase travaux ou en phase d'exploitation,
- la prise en compte de la biodiversité dans la conception même du projet.

Concernant les mesures d'évitement, la première vise à la protection d'habitats naturels et d'espèces protégé. Il est inscrit que

« *Afin de pérenniser la diversité faunistique recensée et les habitats à conserver au droit de la zone d'étude, les mesures suivantes pourront être adoptées en phase chantier afin de conserver, tant que possible, les habitats d'espèces en présence :*

- *Réduire tant que possible les aires de manœuvre et l'emprise globale du chantier afin d'éviter de porter atteinte à la forêt en périphérie du projet,*
- *réaliser dans la mesure du possible les travaux de défrichement en dehors de la période de reproduction des espèces (Oiseaux, Reptiles).* »

La seconde mesure concerne les choix des périodes d'intervention, il est noté que :

« *Afin de limiter l'impact des travaux sur les cycles biologiques des différents groupes d'espèces, il apparaît opportun de programmer la réalisation des travaux durant la période la moins impactante pour la faune. Comme l'illustre la figure ci-après, la période la moins impactante pour la réalisation des travaux se situe de la fin de l'été à la fin de l'hiver, et plus particulièrement de la mi-septembre à la fin février. En effet, à cette période, la quasi-totalité des groupes d'espèces ont réalisé la partie la plus délicate de leurs cycles biologiques (nidification, reproduction). Cependant, certaines espèces commencent à rejoindre leurs sites d'hibernation ou d'hivernation (reptiles, chiroptères*) »

Figure 22 : Cycle biologique des différents groupes taxonomiques

Taxons	Mois de l'année											
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Flore / Habitats				Floraison								
Mammifères (hors Chiroptères)				Reproduction et déplacements								
Chiroptères	Hibernage			Alimentation		Mise bas et élevage		Reproduction et alimentation			Hibernage	
Odonates			Emergence, Reproduction et Alimentation									
Lépidoptères			Emergence, Reproduction et Alimentation									
Orthoptères					Reproduction et Alimentation							
Oiseaux	Hivernage		Migration pré-nuptiale et nidication						Migration post-nuptiale			Hivernage
Amphibiens		Sortie d'hibernation		Reproduction				Déplacements		Hibernation		
Reptiles				Reproduction et déplacements								

Source : Etude environnementale réalisée par ELCIMAI ENVIRONNEMENT en 2023

Concernant les réductions, deux mesures ont été mises en place (complétées par SOCOTEC suite au retour de la MRAe – complément encadré en violet) :

Figure 23 : Fiche mesure gestion de Buddleia de David

E	R	C	A	**Réduction**

Gestion du Buddleia de David

Phase conception	Phase travaux	Phase exploitation

Objectif(s)

Cette mesure vise à protéger l'ensemble de la biodiversité locale, en **évitant l'introduction d'espèces exotiques envahissantes (EEE)** et en **limitant leur expansion**.

Les activités anthropiques et notamment les terrains remaniés lors des chantiers sont propices à l'installation et au développement de l'Arbre à papillons, un arbuste très compétitif. La mesure vise à endiguer son développement.



Groupe(s) taxonomique(s) visé(s) :	Flore
Espèce(s) visée(s) :	La mesure concerne le *Buddleia davidii*

Planning prévisionnel

JANV	FEV	**MARS**	**AVR**	**MAI**	**JUIN**	JUIL	AOÛT	SEP	OCT	NOV	DEC

Il est préconisé de réaliser l'arrachage **avant la fructification, entre mars et début juin**.

Planning prévisionnel

JANV	FEV	MARS	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOÛT	SEP	OCT	NOV	DEC

Il est préconisé de réaliser l'arrachage **avant la fructification, entre mars et début juin**.

Description de la mesure

Nature de la mesure : cette mesure s'inscrit dans l'application des articles L.411-4 et L.411-9 du code de l'environnement issus de la loi pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages du 8 août 2016 et relatifs au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales.

Espèces exotiques envahissantes sur site : le Buddléia a été identifié sur toute la zone des fourrés, en grande proportion. Il est donc susceptible de se développer à la suite des travaux, et d'être propagé vers d'autres sites qui en sont exempts.

Modalités de mise en œuvre :
Méthode préventive : *Coupe des inflorescences*
La coupe mécanique des inflorescences permet d'empêcher la formation de graines, et par conséquent de limiter la dissémination de l'espèce. Il s'agit d'une technique préventive, à coupler avec une technique curative.
- Préconisée pour les surfaces colonisées limitées
- Intervention directement après la floraison et avant la formation des graines
- Couper les hampes florales à l'aide d'un sécateur
- Exporter les inflorescences coupées dans des sacs poubelles étanches

Méthode curative : *Arrachage manuel*
- Méthode curative la plus efficace et la moins traumatisante pour le milieu (impacts faibles sur les habitats) et pour les espèces non visées par l'intervention.
- Arracher minutieusement la plante et, si possible, la totalité du système racinaire
- Si arrachage de la souche impossible, brûler au niveau de la coupe au chalumeau à gaz (asperger d'eau la végétation en périphérie avant le brûlage)
- L'utilisation d'un treuil ou la réalisation d'un tronçonnage suivi d'un dessouchage permet de compléter la méthode
manuelle sur des sujets dont le tronc et le système racinaire sont plus développés
- Les plantes arrachées doivent être récoltées et exportées. Laissées sur place, elles pourraient survivre et générer de nouvelles boutures.



Matériel : sécateur, sacs poubelles, chalumeau, pelle-bêche, pioche ou binette pour les jeunes plants, treuil, tronçonneuse, gants, lunettes de protection, combinaison de protection

Notions importantes :

- Prévoir le nettoyage systématique des engins de chantier (roue, remorque, ridelle, …) en entrée et sortie de la zone du chantier

- Lors du déplacement des individus de Renouée du Japon (produits de débroussaillage ou terre contaminée) dans des véhicules, il est important de veiller à ce que ces derniers ne soient pas surchargés (éviter les débordements qui causeraient des pertes de Renouées lors de la circulation) et qu'une bâche recouvre le dessus des remorques (éviter la dispersion par le vent).

La plantation d'espèces indigènes adaptées au biotope est indiquée pour limiter la repousse des arbustes.

Acteurs

Travaux : les actions préventives et curatives seront réalisées sous la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage et sous la surveillance du maître d'œuvre. Elles seront accompagnées par les conseils d'un écologue.

Entretien : l'arrachage régulier, si reprises, sera sous la responsabilité du commanditaire.

Suivi : réalisé par un écologue afin de vérifier la mise en place des actions préventives et la non-prolifération des EEE sur le chantier ou alentours.

Suivi proposée

Nature	Fréquence	Période
Suivis floristiques, évaluation des rejets et arrachage le cas échéant	2 fois par an, pendant 3 ans	Avant la formation des graines, et après, pour vérifier qu'aucun plant en graines a été omis

Source : Etude environnementale réalisée par ELCIMAI ENVIRONNEMENT et SOCOTEC en 2023 (complétée par SOCOTEC en 2025)

Figure 24 : Fiche mesure gestion de Renouée de Japon-

E	R	C	A	**Réduction**

Gestion de la Renouée du Japon

Phase conception	Phase travaux	Phase exploitation

Objectif(s)

Cette mesure vise à protéger l'ensemble de la biodiversité locale, en **évitant l'introduction d'espèces exotiques envahissantes (EEE)** et en **limitant leur expansion**.

Les activités anthropiques et notamment les terrains remaniés lors des chantiers sont propices à l'installation et au développement de la Renouée du Japon. La mesure vise à endiguer son développement.



Groupe(s) taxonomique(s) visé(s) :	Flore
Espèce(s) visée(s) :	La mesure concerne la Renouée du Japon

Planning prévisionnel

JANV	**FEV**	**MARS**	**AVR**	**MAI**	JUIN	JUIL	AOÛT	SEP	OCT	NOV	DEC

Il est préconisé de réaliser l'arrachage **entre février et mai**

Description de la mesure

Nature de la mesure : cette mesure s'inscrit dans l'application des articles L.411-4 et L.411-9 du code de l'environnement issus de la loi pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages du 8 août 2016 et relatifs au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales.

Espèces exotiques envahissantes sur site : la Renouée été identifié sur toute la zone des fourrés, en grande proportion. Elle est donc susceptible de se développer suite aux travaux et d'être propagé vers d'autres sites qui en sont exempts.

Modalités de mise en oeuvre :

Méthode 1 : *Arrachage manuel - extraction des rhizomes du sol*
- Arracher minutieusement la plante, avec la totalité du système racinaire, sur une profondeur allant de 4 à 5 m
- Intervenir de février à mai
- 5 à 6 passages par an pour les massifs les plus imposants
- Entreposer les débris végétaux sur une bâche et recouvrir pour éviter la dispersion par la vent
- Laisser sécher les résidus sur place avant exportation

Méthode 2 : *Fauche mécanique ou manuelle*
- Couper les parties aériennes, juste au-dessus des rhizomes
- Intervenir dès que les tiges atteignent 40 cm de haut
- A effectuer chaque mois entre juin et septembre
- Cette méthode doit être compléter par des campagnes d'arrachage des jeunes pousses ainsi que de mesures de reboisement dense
- La pose d'un géotextile réduit les repousses

Méthode 3 : *Broyage-bâchage*
- Le bâchage doit impérativement être précédé d'un concassage des terres colonisées
- Installer une bâche pour épuiser le système racinaire et maintenir son pourtour à l'aide d'agrafes/pierres
- Intervention avant la période de floraison
- Ne pas utiliser cette technique à proximité immédiate d'un cours d'eau avec crues violentes ou érosion des berges conséquente
- Un engin doit régulièrement écraser la bâche plastique pour casser les tiges se formant
- La bâche doit être maintenue au moins 18 mois
- Après retrait de la bâche, arracher les plants dégradés
- Méthode très efficace mais plus coûteuse

Méthode 4 : *Pâturage*

Il est possible de faire pâturer la Renouée du Japon par des chèvres. Il faut toutefois s'assurer que la période de pâturage s'arrête avant la formation de graines pour éviter tout risque de dispersion des populations. Cette opération de gestion doit être renouvelée annuellement.

Il peut être pertinent de réaliser une fauche avant l'arrivée des animaux pour leur permettre de consommer plus facilement des repousses et non des plantes adultes.

Matériel : pioche, fourche, godet cribleur équipé de barres de broyage, bâche opaque en géotextile (type Bidim©) ou en plastique imperméable, animaux clôtures, abreuvoir

Notions importantes :

- Prévoir le nettoyage systématique des engins de chantier (roue, remorque, ridelle, …) en entrée et sortie de la zone du chantier

- Lors du déplacement des individus de Renouée du Japon (produits de débroussaillage ou terre contaminée) dans des véhicules, il est important de veiller à ce que ces derniers ne soient pas surchargés (éviter les débordements qui causeraient des pertes de Renouées lors de la circulation) et qu'une bâche recouvre le dessus des remorques (éviter la dispersion par le vent).



Les renouées ont une capacité très importante à se régénérer à partir de fragments de tige ou de rhizome. À titre indicatif, 10 g de rhizome suffisent à régénérer une plante.

Acteurs
Travaux : les actions préventives et curatives seront réalisées sous la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage et sous la surveillance du maître d'œuvre. Elles seront accompagnées par les conseils d'un écologue. **Entretien** : l'arrachage régulier, si reprises, sera sous la responsabilité du commanditaire. **Suivi** : réalisé par un écologue afin de vérifier la mise en place des actions préventives et la non-prolifération des EEE sur le chantier ou alentours.

Suivi proposée		
Nature	**Fréquence**	**Période**
Suivis floristiques, évaluation des rejets et arrachage le cas échéant	2 fois par an, pendant 3 ans	Avant la formation des graines, et après, pour vérifier qu'aucun plant en graines a été omis

Source : Etude environnementale réalisée par ELCIMAI ENVIRONNEMENT et SOCOTEC en 2023 (complétée par SOCOTEC en 2025)

Grâce à ces mesures, l'impact résiduel du projet sur chaque élément écologique est faible.

De plus, dans ce cadre un suivi sera réalisé par l'intermédiaire d'un contrôle visuel des espèces invasives sur la durée de la prolongation sollicitée, afin de répondre aux préconisations décrites dans le diagnostic écologique réalisé en 2023.

Figure 25 : Synthèse des mesures d'évitement/réduction et évaluation des impacts résiduels

CATEGORIE	QUANTIFICATION DES IMPACTS EN PHASE CHANTIER	QUANTIFICATION DES IMPACTS EN PHASE D'EXPLOITATION	DESCRIPTION DES MESURES VISANT A EVITER ET REDUIRE	IMPACTS RESIDUELS
Zones d'intérêt écologique réglementaires	Impact faible	Impact faible	Mesures d'évitement - Choix dans la période d'intervention - Prise en compte des espèces invasives et lutte associée Mesure de réduction - Prise en compte des espèces invasives et lutte associée	Faible
Zones d'intérêt écologique non réglementaires	Impact faible	Impact faible		Faible
SRCE et Trames verte et bleue	Impact faible	Impact faible		Faible
Habitats floristiques	Impact faible	Impact faible		Faible
Espèces végétales	Impact faible	Impact faible		Faible
Espèces végétales invasives	Impact fort	Impact modéré		Faible
Espèces animales et habitats d'espèces	Mammifères terrestres Impact faible	Mammifères terrestres Impact faible		Faible
	Chiroptères Impact faible	Chiroptères Impact faible		Faible
	Oiseaux Impact modéré	Oiseaux Impact faible		Faible
	Insectes Impact faible	Insectes Impact faible		Faible
	Amphibiens Impact faible	Amphibiens Impact faible		Faible
	Reptiles Impact faible	Reptiles Impact faible		Faible

4.1.6 MESURES DE SUIVI (CRITERES ET INDICATEURS)

Mesures de suivi des espèces invasives

Espèces	Nature	Fréquence	Période
Renouée du Japon	Suivis floristiques, évaluation des rejets et arrachage le cas échéant	2 fois par an, pendant 3 ans	Avant la formation des graines, et après, pour vérifier qu'aucun plant en graines a été omis.
Gestion du Buddleia de David	Suivis floristiques, évaluation des rejets et arrachage le cas échant	2 fois par an, pendant 3 ans	Avant la formation des graines, et après, pour vérifier qu'aucun plant en graine a été omis.

Mesures de suivi des autres mesures d'évitement et de réduction

Mesure d'évitement	Suivi de la mise en œuvre	Période, durée
Réduire tant que possible les aires de manœuvre et l'emprise globale du chantier afin d'éviter de porter atteinte à la forêt en périphérie du projet	Intégré dans le règlement de la zone Nx1 permettant l'exploitation de l'ISDI.	Phase d'exploitation de l'ISDI
Réaliser dans la mesure du possible les travaux de défrichement en dehors de la période de reproduction des espèces (Oiseaux, Reptiles).	Intégré dans le règlement de la zone Nx1 permettant l'exploitation de l'ISDI.	Phase d'exploitation de l'ISDI.

4.2 VOLET PAYSAGE

4.2.1 ETAT INITIAL

L'activité est déjà existante sur le site. L'objectif de la démarche consiste uniquement à inscrire cette zone au PLU afin d'assurer une cohérence entre le document d'urbanisme, l'usage actuel du site et les pratiques qui y sont déjà établies.

4.2.2 INCIDENCES ET MESURES ERC

Aucune incidence supplémentaire sur le paysage n'est à attendre car le site est déjà occupé par l'ISDI. Aucune mesure ERC n'est nécessaire.

4.3 VOLET AGRICOLE

4.3.1 ETAT INITIAL

Le secteur ne se situe pas en zone agricole, lors du diagnostic agricole aucune enjeu n'a été identifié sur cette zone.

4.3.2 INCIDENCES ET MESURES ERC

Cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, n'a aucun impact sur l'activité agricole.

4.4 VOLET RESSOURCE EN EAU

L'installation ne consomme pas d'eau. Elle ne nécessite donc pas de prélèvement d'eau ni au réseau ni au milieu naturel et ne produit pas d'effluent à rejeter.

Dans le cadre de cette procédure, l'objectif est uniquement d'affecter un zonage adapté à la réalité d'usage du sol. Aucune augmentation de la consommation en eau potable n'est donc à prévoir.

Par ailleurs, dans le dossier de demande de prolongation de l'autorisation d'exploitation de l'ISDI, réalisé par l'entreprise Elcimaï, les incidences sur la ressource en eau ont été analysées (cf. partie « Autres impacts »). Il en ressort que les mesures actuellement en place sont jugées suffisantes pour garantir un niveau d'impact minimal des activités sur l'eau.

Les dispositifs déjà mis en œuvre sont les suivants :

- Respect strict de la typologie des déchets admis (uniquement déchets inertes) et application rigoureuse de la procédure d'admission, limitant fortement les risques de pollution ;
- Absence d'imperméabilisation du site, favorisant l'infiltration naturelle et réduisant l'impact sur la ressource en eau ;
- Aucun entretien d'engins ou de camions sur site ;
- Mise à disposition d'un kit antipollution en cas d'incident ponctuel.

Enfin, le tableau récapitulatif figurant en fin de partie du dossier souligne que la prolongation de l'exploitation n'aura aucun impact significatif sur les eaux superficielles ou souterraines, du fait :

- De l'absence de prélèvement d'eau sur site,
- Du maintien du type de déchets autorisés, et ainsi de l'absence de toute source de pollution supplémentaire

4.5 PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS

Le secteur se situe dans une zone X (risque chute de blocs) du PRRN, soit une zone où il y a une interdiction d'urbaniser. Néanmoins dans le règlement de la zone il est noté que : « les travaux et ouvrages nécessaires au fonctionnement des services publics » sont autorisés.

Cette évolution du PLU est possible au regard du PPRN en vigueur. Elle n'a pas pour conséquence d'augmenter les risques liés aux chutes de blocs.

Figure 26 : Extrait de la cartographie du PPRN de la commune des Houches

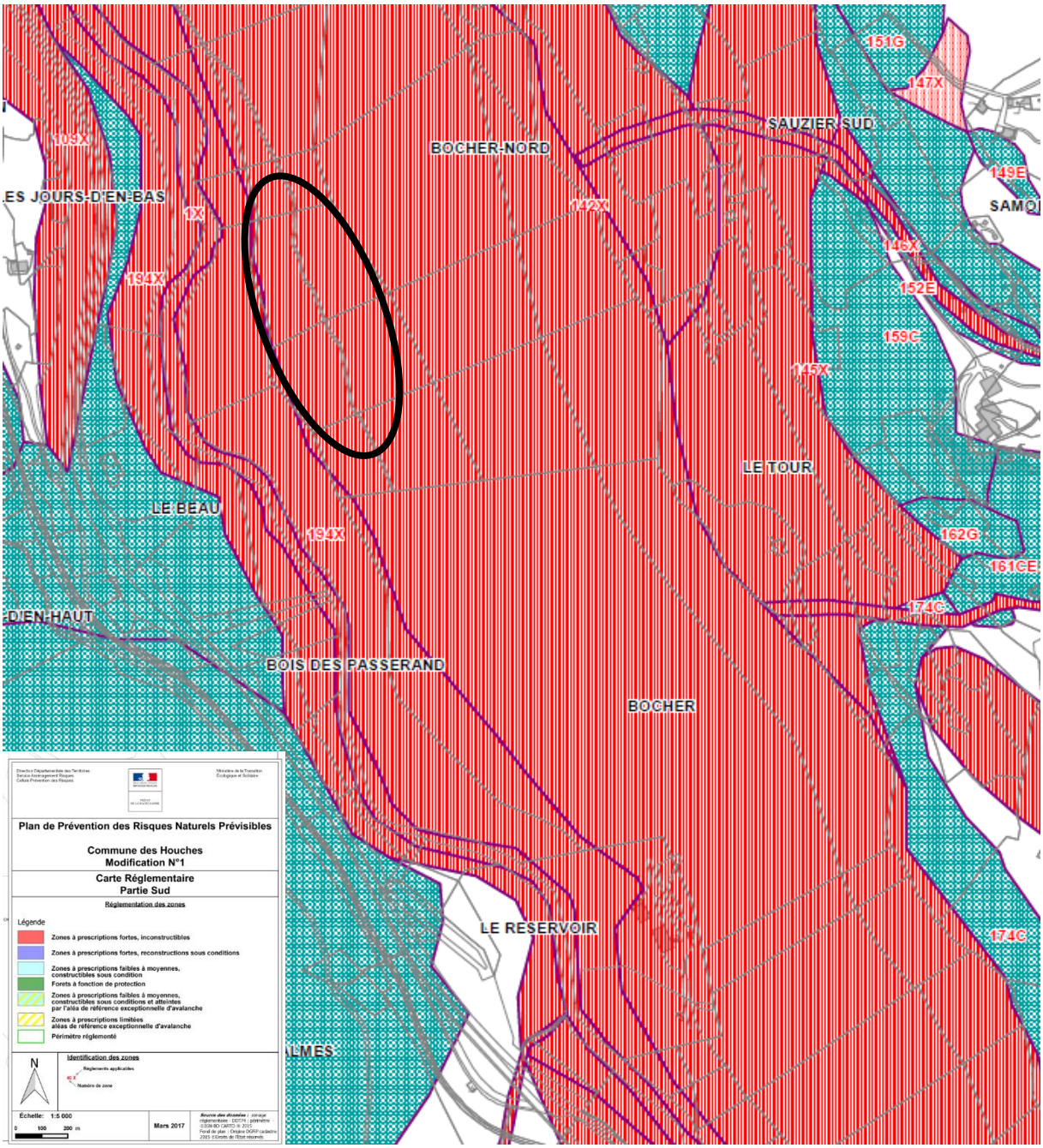


Figure 27 : Extrait du règlement du PPRN des Houches

TOUS PROJETS Prescriptions Règles d'urbanisme	Règles de construction	Règles d'utilisation et d'exploitation	**Règlement X** Type de zone : Torrentiel, glissement de terrain, ravinement, chutes de pierres, avalanches, terrains hydromorphes **Prescriptions fortes**
			1. Occupations et utilisations du sol interdites
X			1.1. Toute nouvelle occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elle soit, y compris les terrassements de tout volume et autres dépôts de matériaux (notamment les produits dangereux ou flottants), est interdite.
X			1.2. Les bâtiments détruits par un sinistre, dont la cause des dommages concerne les phénomènes naturels considérés dans ce PPR, ne pourront être reconstruits.
			2. Occupations et utilisations du sol admises sous conditions Les occupations et utilisations du sol suivantes sont, par dérogation, admises, à condition qu'elles n'aggravent pas les risques et n'en provoquent pas de nouveaux, et qu'elles présentent une vulnérabilité restreinte :
		X	2.1. Les travaux d'entretien et de réparation courants des constructions et des installations implantées antérieurement à la publication du PPR.
		X	2.2. Les utilisations agricoles traditionnelles : parcs, clôtures, prairies de fauche, cultures.
		X	2.3. Les travaux et ouvrages nécessaires au fonctionnement des services publics, y compris la pose de lignes et de câbles.
X			2.4. L'aménagement des terrains à vocation sportive ou de loisir, sans hébergement et sans construction dépassant 10m2 d'emprise au sol.
		X	2.5. Les carrières et extractions de matériaux sous réserve qu'une étude d'impact préalable intègre la gestion des risques naturels.
		X	2.6. Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques sauf drainage des zones hydromorphes.
X			2.7. (sauf aléa torrentiel) Les abris légers annexes des bâtiments d'habitation ne dépassant pas 10 m² d'emprise au sol et sous réserve qu'il ne soient pas destinés à l'occupation humaine.
X			2.8. (sauf aléa torrentiel) Les abris légers directement liées à l'exploitation agricole, forestière et piscicole, sans stockage de produits polluants, ni de matériaux susceptibles de créer un sur-aléa, sous réserve qu'ils ne soient pas destinés à l'occupation humaine et qu'ils ne soient pas des ouvrages structurants pour l'exploitation.
X			2.9. Dans les zones d'avalanches et de chutes de blocs, les annexes de bâtiments type garages ne sont autorisées que si : - elles sont enterrées - elles ne perturbent pas l'écoulement de l'avalanche - leurs accès sont en dehors de la zone de risque fort.
			3. Camping / Caravanage
X			3.1. Interdit

4.6 Autres impacts

Dans le cadre, du dossier de demande de prolongation de l'autorisation d'exploitation de l'ISDI réalisé par l'entreprise Elcimaï, d'autres thématiques ont été étudiés. Il en ressort que :

« *Il n'y a pas de données de suivi disponibles depuis le dernier arrêté en vigueur concernant l'eau, les poussières et le bruit, du fait que :*

- *Un piézomètre est présent en fond de site : il a été installé afin d'effectuer des prélèvements à une profondeur de 8m dans l'objectif de contrôler la qualité des eaux souterraines. Cependant, il s'avère que les eaux s'écoulent de manière régulière et le piézomètre est la plupart du temps à sec ne permettant pas de prélèvements pour un suivi ;*
- *Il n'y a pas de suivi des émissions de poussières car la quantité de déchets traités sur l'installation de stockage et la fréquence d'apport et de déchargement des bennes est très faible (environ 1 benne de 10 m3 par semaine actuellement) ; ainsi les émissions de poussières dans l'environnement sont très ponctuelles et très faibles voir négligeables ; par ailleurs la sensibilité du milieu environnant est faible (habitations éloignées, carrière présente à proximité) ;*
- *Il n'y a pas de suivi des émissions sonores pour les mêmes raisons que celles présentées ci-avant : le bruit engendré par l'activité est très limité en intensité et en fréquence (bruit du camion venant décharger les inertes une fois par semaine et de la chargeuse régalant les déchets) et la sensibilité du milieu est très faible.*

En termes d'historique, l'exploitant n'a recensé aucun incident depuis le début de l'autorisation en vigueur.

L'ensemble des mesures déjà mises en place sont suffisantes pour atteindre un niveau d'impact des activités le plus faible possible :

On peut citer principalement :

- ***Eaux** : respect de la typologie de déchets admis (uniquement inertes) et de la procédure d'admission qui limite le risque de pollution des eaux, site non-imperméabilisé ce qui optimise l'infiltration (faible impact sur la ressource), aucun entretien des engins/camions sur site et kit-antipollution à disposition pour gérer une éventuelle pollution accidentelle,*
- ***Sols et sous-sols / paysage** : le plan d'exploitation du projet, rentrant dans le cadre des volumes déjà autorisés, n'indique aucun impact morphologique supplémentaire vis-à-vis de l'autorisation actuellement en vigueur,*
- *Nuisances/déchets : faible fréquence d'apport actuelle et projetée et vitesse de circulation limitée sur le site ;*
- ***Risques** : Concernant la canalisation d'alimentation en gaz de la carrière, une limite d'exploitation de l'ISDI, fixée à au moins 10 mètres du chemin de Bocher, définissant la limite de propriété du site, est et restera respectée. Ceci permet d'éviter tout risque d'accident au niveau de la canalisation.* »

4.7 Synthèse des impacts

De manière générale, cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU aura très peu d'impact, car il s'agit uniquement de mettre en place un zonage adapté à l'usage actuel du sol. De plus cette ISDI est en activité depuis 1974, et elle était déjà classée en Nx lors du précèdent PLU.

Dans le cadre du dossier de demande de prolongation, l'impact du projet a été analysé, et celui-ci a été jugé très limité.

Tableau 1 : Synthèse des impacts

Thématique environnementale	Référence et intérêts mentionnés dans le CE	Impacts potentiels des modifications envisagées dans le cadre de la prolongation sollicitée
Eaux superficielles	Article L181-3 faisant référence à l'article L211-1	Il n'y aura pas de modification significative du ruissellement d'eaux pluviales et de leur infiltration. Par ailleurs, il n'y a pas de prélèvement dans les eaux superficielles et il n'y aura pas de changement de situation du fait de la prolongation sollicitée.
Eaux souterraines	Article L181-3 faisant référence à l'article L211-1	Les modifications envisagées n'entrainent pas de modification des déchets admis et donc de sources de pollution potentielles supplémentaires. La prolongation n'engendre par ailleurs aucun prélèvement d'eau, comme actuellement.
Emissions sonores	Article L181-3 faisant référence à l'article L511-1	Aucune modification des conditions d'exploitation actuelles n'est prévue : les sources et l'intensité du bruit sur le site resteront inchangées. Aucun impact supplémentaire n'est attendu en termes d'émissions sonores.
Emissions de poussières / autres nuisances /déchets	Article L181-3 faisant référence à l'article L511-1	Aucune modification des conditions d'exploitation actuelles n'est envisagée : aucune nouvelle source de poussières n'est à envisager et le niveau d'impact des activités restera très faible et très ponctuel. Il en sera de même pour les émissions lumineuses, d'odeurs/fumées et de déchets d'exploitation qui seront négligeables en intensité et fréquence.
Sécurité /trafic /santé publique	Article L181-3 faisant référence à l'article L511-1	Il n'y aura pas d'évolution des modalités d'accès au site, et du trafic de camions (par ailleurs très faible) sur le site ; de plus le périmètre d'activité restant inchangé, le projet de prolongation n'aura pas d'impact particulier sur la sécurité et la santé publiques.
Milieu naturel	Article L181-3 faisant référence à l'article L511-1	Le périmètre d'activité restant inchangé, le projet de prolongation ne sera pas source de consommation supplémentaire d'espace naturel. Les mesures d'évitement et de réduction envisagées vis-à-vis des enjeux écologiques du site permettent de limiter l'impact du projet de prolongation.
Milieu naturel	Point II. de l'article L181-3 (Natura 2000)	L'emprise du site n'est concernée par aucun site Natura 2000. Le mode d'exploitation ne sera pas modifié et ne sera pas susceptible d'affecter les sites Natura 2000 les plus proches.
Paysage / sols et sous-sols / utilisation des sols	Article L181-3 faisant référence à l'article L511-1	La prolongation sollicitée ne fera pas évoluer le plan d'exploitation initial ni l'impact morphologique, visuel et paysager du projet après les 2 ans, le volume stocké restant en-deçà de la capacité initialement autorisée. Aussi, le périmètre d'activité restant inchangé, le projet de prolongation ne sera pas source de consommation supplémentaire d'espace.

Qualité de l'air / changement climatique / énergie	Article L181-3 faisant référence à l'article L511-1	Le projet de prolongation n'aura pas d'effet sur la qualité de l'air, le changement climatique et les consommations énergétiques directes : en effet, la seule source d'impact est la consommation en carburant des camions et engins sur le site. Or, la fréquence de déchargement sur site est très faible (1 fois /semaine en moyenne) et en diminution par rapport à l'activité initiale telle qu'autorisée par l'arrêté en vigueur.
Risques externes et internes		Le projet de prolongation ne prévoit pas d'extension du périmètre d'exploitation ; de fait, celle-ci sera suffisamment éloignée de la canalisation gaz présente le long du chemin de Bocher. La prescription d'un respect de 10m par rapport à la limite du chemin de Bocher, fixée par l'arrêté de 2014, sera toujours respectée. Par ailleurs, concernant les risques internes, une étude de tassement est en cours afin de s'assurer de la stabilité à long terme du stockage (prévue dans le cadre du Dossier d'Enregistrement en cours. Aucun risque supplémentaire n'est donc engendré par la prolongation sollicitée.

Source : Dossier de demande de prolongation de l'autorisation d'exploitation de l'ISDI, 2024, elcimaï

5 MISE EN COMPATIBILITE DU PLU EN CONSEQUENCE

Le PLU actuel ne reflète pas la réalité de l'usage du site. En effet, l'ISDI du « Bocher », créée en 1974, bénéficie d'un arrêté préfectoral autorisant son exploitation jusqu'au 28 février 2026. Malgré cela, le secteur a été classé en zone Npe dans le PLU (zone naturelle à enjeux paysagers et environnementaux). Or, ce classement n'autorise pas les occupations du sol nécessaires à l'exploitation d'une ISDI. Une évolution du zonage est donc nécessaire afin de reclasser ce secteur. Une zone Nx1 propre à l'activité est créée.

5.1.1 EVOLUTIONS DU ZONAGE

Un secteur Nx1 de 11 256 m² est créé.

Figure 28 : Zonage actuel

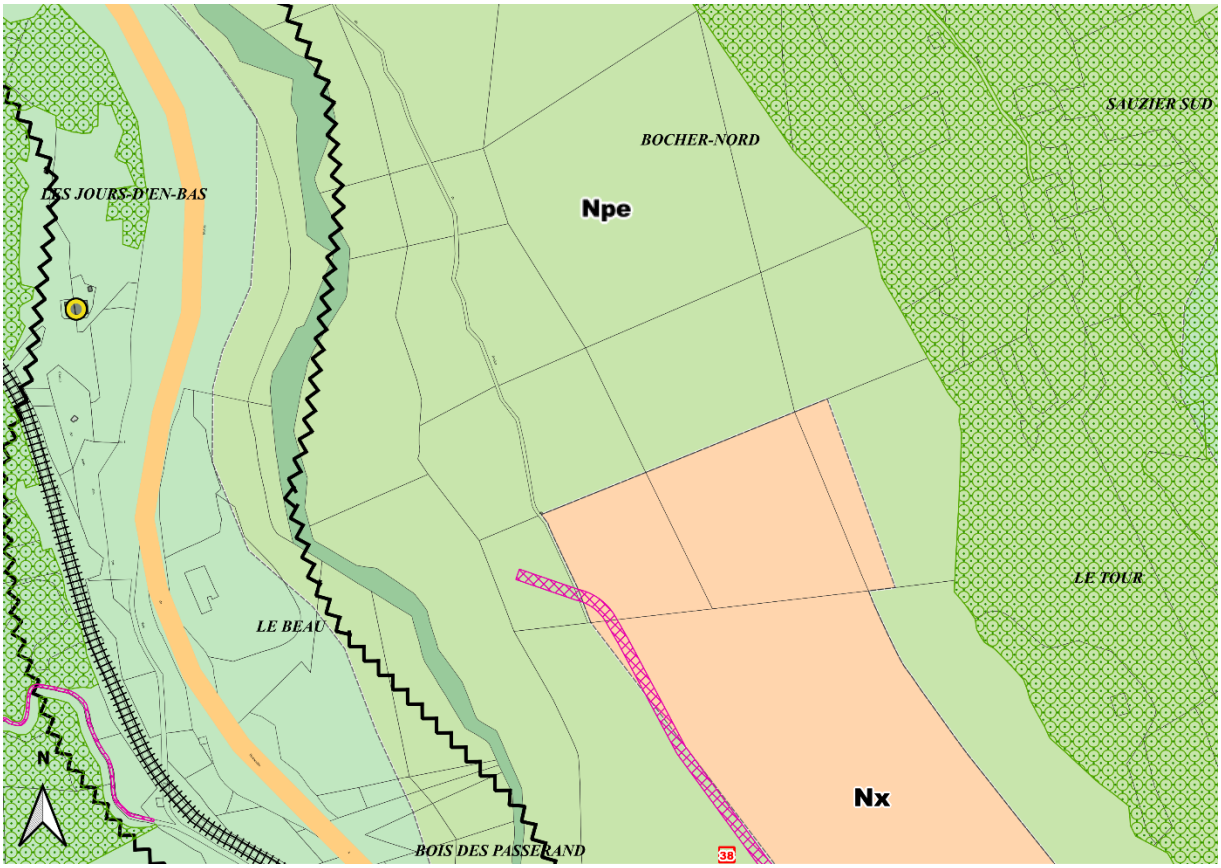


Figure 29 : Zonage envisagé

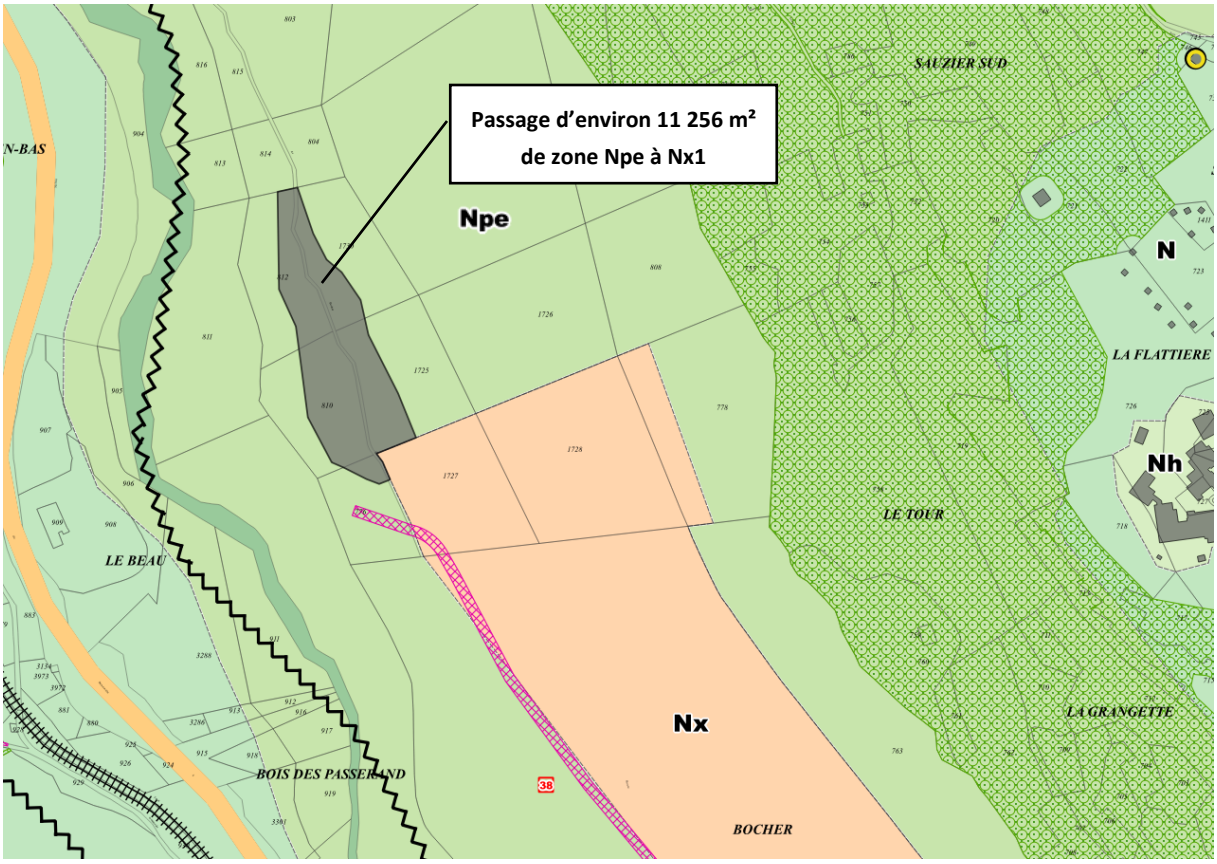
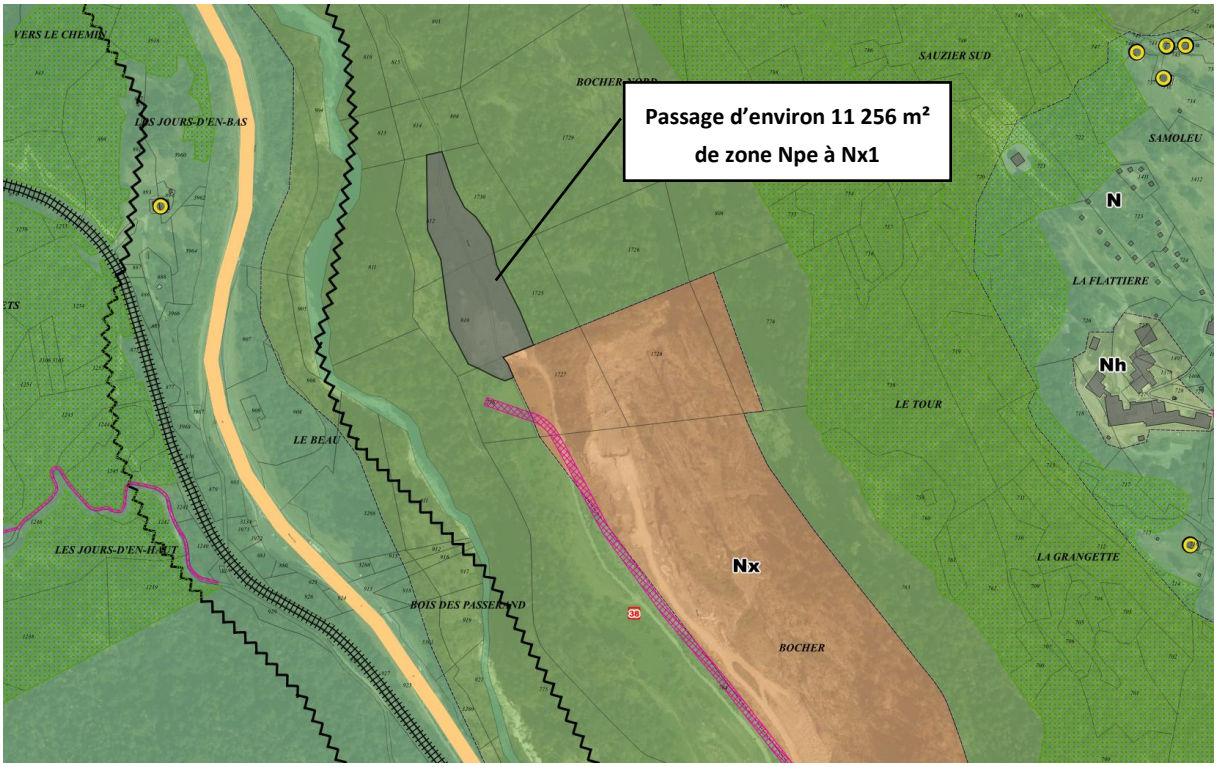


Figure 30 : Zonage envisagé sur orthophoto



5.1.2 EVOLUTIONS DU REGLEMENT

Afin de prévenir et de réduire les incidences environnementales liées à l'exploitation du site d'ISDI existant, les dispositions suivantes s'appliquent au sein du secteur Nx1. Ces prescriptions traduisent notamment les mesures Éviter – Réduire – Compenser (ERC) issues de l'étude environnementale. Même si toutes les évolutions du règlement sont nouvelles suite à l'avis de la MRAe, l'ensemble reste écrit en noir et rouge pour faciliter la lecture.

REGLEMENT ACTUEL – ZONE N – TITRE	REGLEMENT PROPOSE - ZONE N - TITRE
TITRE 5 **DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE NATURELLE** N – ZONE NATURELLE NH – SECTEUR DE TAILLE ET DE CAPACITE LIMITEES NPE – SECTEUR A PRESERVER POUR LEUR CARACTERE PAYSAGER ET ENVIRONNEMENTALE NT – SECTEUR NATUREL A VOCATION TOURISTIQUE NL – SECTEUR NATUREL A VOCATION DE LOISIRS NLE – SECTEUR NATUREL A VOCATION DE LOISIRS DANS UN CADRE ENVIRONNEMENTAL A PRESERVER NX – AIRE DE STOCKAGE DE MATERIAUX	**TITRE 5** **DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE NATURELLE** N – ZONE NATURELLE NH – SECTEUR DE TAILLE ET DE CAPACITE LIMITEES NPE – SECTEUR A PRESERVER POUR LEUR CARACTERE PAYSAGER ET ENVIRONNEMENTALE NT – SECTEUR NATUREL A VOCATION TOURISTIQUE NL – SECTEUR NATUREL A VOCATION DE LOISIRS NLE – SECTEUR NATUREL A VOCATION DE LOISIRS DANS UN CADRE ENVIRONNEMENTAL A PRESERVER NX – AIRE DE STOCKAGE DE MATERIAUX **NX1 – AIRE DE STOCKAGE DE MATERIAUX (ISDI DU BOCHER)**

Règlement proposé pour l'article N2 avant la notification aux PPA

REGLEMENT ACTUEL – ZONE N –	REGLEMENT PROPOSE - ZONE N –
ARTICLE N 2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS PARTICULIERES	ARTICLE N 2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS PARTICULIERES Ajout du paragraphe suivant **VII. Secteur Nx1** Les occupations et utilisations du sol suivantes ne sont autorisées que si elles respectent les conditions ci-après :

	• Les aires de stockage de matériaux inertes sous réserves de la mise en œuvre des mesures de protections de l'environnement prévues à l'article 15 **En conséquence, les points VII – secteurs de corridors écologiques identifiés au plan de zonage, VIII - secteurs de zones humides identifiés au plan de zonage, IX – pour la zone Nh, X – emprise du domaine skiable, XI – Prise en compte des canalisations de gaz et XII – Prise en compte des captages d'eau potable sont renumérotés de VIII à XIII.**

Règlement proposé pour l'article N2 suite à la notification aux PPA, au cours duquel l'État a demandé de compléter le règlement

REGLEMENT ACTUEL – ZONE N –	REGLEMENT PROPOSE - ZONE N –
ARTICLE N 2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS PARTICULIERES	ARTICLE N 2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS PARTICULIERES Ajout du paragraphe suivant **VII. Secteur Nx1** Les occupations et utilisations du sol suivantes ne sont autorisées que si elles respectent les conditions ci-après : • Les aires de stockage de matériaux inertes, sous réserve ○ qu'elles relèvent des rubriques **2760- 3** (Installation de stockage de déchets à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2720) et/ou **2517** (Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques) de la nomenclature des ICPE, ○ de la mise en œuvre des mesures de protections de l'environnement prévues à l'article 15

	○ et de la prise en compte des aléas naturels et notamment qu'il n'y ait pas d'extension qui pourrait déstabiliser ces aléas. **En conséquence, les points VII – secteurs de corridors écologiques identifiés au plan de zonage, VIII - secteurs de zones humides identifiés au plan de zonage, IX – pour la zone Nh, X – emprise du domaine skiable, XI – Prise en compte des canalisations de gaz et XII – Prise en compte des captages d'eau potable sont renumérotés de VIII à XIII.**

REGLEMENT ACTUEL – ZONE N –	REGLEMENT PROPOSE - ZONE N –
ARTICLE N 15 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES Les constructions doivent prendre en compte la règlementation en vigueur.	ARTICLE N 15 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES Les constructions doivent prendre en compte la règlementation en vigueur. **Dispositions particulières applicables au secteur Nx1 :** **1. Préservation du milieu naturel** • **Les aires de manœuvre, zones de stockage et emprises de chantier devront être limitées au strict nécessaire afin de préserver la forêt périphérique et les habitats naturels avoisinants.** • **Les opérations de défrichement devront être réalisées, dans la mesure du possible, en dehors des périodes de reproduction des espèces sensibles (Oiseaux, Reptiles).** • **La réalisation des travaux devra s'effectuer durant la période la moins impactante pour la faune, c'est à dire fin de l'été à la fin de l'hiver, et plus particulièrement de la mi-septembre à la fin février**.

	2. Gestion des espèces exotiques envahissantes **Afin de prévenir l'introduction et la propagation d'espèces exotiques envahissantes, des mesures de gestion écologique seront mises en œuvre pendant les phases de travaux et d'exploitation.** **Deux espèces invasives ont été identifiées sur le site :** • **Buddleia de David (Buddleja davidii)** • **Renouée du Japon (Reynoutria japonica)** **Les traitements suivants sont à mettre en œuvre selon les situations rencontrée. Le détail des méthodes à mettre en œuvre se situe à la fin du présent règlement.** **2.1 Buddleia de David** **Prévoir l'arrachage entre mars et début juin** • **Méthode préventive : Coupe mécanique des inflorescences** • **Méthode curative : Arrachage manuel** **2.2 La Renouée du Japon** **Prévoir l'arrachage entre février et mai** • **Méthode 1 : Arrachage manuel – (extraction des rhizomes du sol)** • **Méthode 2 : Fauche mécanique ou manuelle** • **Méthode 3 : Broyage-bâchage** • **Méthode 4 : Pâturage**

	3. Prévention de la dissémination d'espèces invasives par les engins **Afin de limiter les risques de propagation d'espèces végétales envahissantes, prévoir le nettoyage systématique des engins de chantier (roue, remorque, ridelle, …) en entrée et sortie de la zone du chantier.** **Lors du déplacement des individus de Renouée du Japon et du Buddleia de David (produits de débroussaillage ou terre contaminée) dans des véhicules, il est important de veiller à ce que ces derniers ne soient pas surchargés (éviter les débordements qui causeraient des pertes de Renouées lors de la circulation) et qu'une bâche recouvre le dessus des remorques (éviter la dispersion par le vent**

Les éléments détaillés suivants sont ingérés comme tel à la fin du règlement du PLU

TITRE 6 : MODALITES DE GESTION DES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Ces modalités s'appliquent à la zone Nx1.

Modalités de mise en œuvre de la gestion du Bulddleia de David en zone Nx1

E	R	C	A	**Réduction**

Gestion du Buddleia de David

Phase conception	Phase travaux	Phase exploitation

Objectif(s)

Cette mesure vise à protéger l'ensemble de la biodiversité locale, en **évitant l'introduction d'espèces exotiques envahissantes (EEE)** et en **limitant leur expansion**.

Les activités anthropiques et notamment les terrains remaniés lors des chantiers sont propices à l'installation et au développement de l'Arbre à papillons, un arbuste très compétitif. La mesure vise à endiguer son développement.



Groupe(s) taxonomique(s) visé(s) :	Flore
Espèce(s) visée(s) :	La mesure concerne le *Buddleia davidii*

Planning prévisionnel

JANV	FEV	MARS	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOÛT	SEP	OCT	NOV	DEC

Il est préconisé de réaliser l'arrachage **avant la fructification, entre mars et début juin**.

Planning prévisionnel

JANV	FEV	MARS	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOÛT	SEP	OCT	NOV	DEC

Il est préconisé de réaliser l'arrachage **avant la fructification, entre mars et début juin**.

Description de la mesure

Nature de la mesure : cette mesure s'inscrit dans l'application des articles L.411-4 et L.411-9 du code de l'environnement issus de la loi pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages du 8 août 2016 et relatifs au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales.

Espèces exotiques envahissantes sur site : le Buddléia a été identifié sur toute la zone des fourrés, en grande proportion. Il est donc susceptible de se développer à la suite des travaux, et d'être propagé vers d'autres sites qui en sont exempts.

Modalités de mise en œuvre :
Méthode préventive : *Coupe des inflorescences*
La coupe mécanique des inflorescences permet d'empêcher la formation de graines, et par conséquent de limiter la dissémination de l'espèce. Il s'agit d'une technique préventive, à coupler avec une technique curative.
- Préconisée pour les surfaces colonisées limitées
- Intervention directement après la floraison et avant la formation des graines
- Couper les hampes florales à l'aide d'un sécateur
- Exporter les inflorescences coupées dans des sacs poubelles étanches

Méthode curative : *Arrachage manuel*
- Méthode curative la plus efficace et la moins traumatisante pour le milieu (impacts faibles sur les habitats) et pour les espèces non visées par l'intervention.
- Arracher minutieusement la plante et, si possible, la totalité du système racinaire
- Si arrachage de la souche impossible, brûler au niveau de la coupe au chalumeau à gaz (asperger d'eau la végétation en périphérie avant le brûlage)
- L'utilisation d'un treuil ou la réalisation d'un tronçonnage suivi d'un dessouchage permet de compléter la méthode
manuelle sur des sujets dont le tronc et le système racinaire sont plus développés
- Les plantes arrachées doivent être récoltées et exportées. Laissées sur place, elles pourraient survivre et générer de nouvelles boutures.



Matériel : sécateur, sacs poubelles, chalumeau, pelle-bêche, pioche ou binette pour les jeunes plants, treuil, tronçonneuse, gants, lunettes de protection, combinaison de protection

Notions importantes :

- Prévoir le nettoyage systématique des engins de chantier (roue, remorque, ridelle, …) en entrée et sortie de la zone du chantier

- Lors du déplacement des individus de Renouée du Japon (produits de débroussaillage ou terre contaminée) dans des véhicules, il est important de veiller à ce que ces derniers ne soient pas surchargés (éviter les débordements qui causeraient des pertes de Renouées lors de la circulation) et qu'une bâche recouvre le dessus des remorques (éviter la dispersion par le vent).



La plantation d'espèces indigènes adaptées au biotope est indiquée pour limiter la repousse des arbustes.

Acteurs

Travaux : les actions préventives et curatives seront réalisées sous la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage et sous la surveillance du maître d'œuvre. Elles seront accompagnées par les conseils d'un écologue.

Entretien : l'arrachage régulier, si reprises, sera sous la responsabilité du commanditaire.

Suivi : réalisé par un écologue afin de vérifier la mise en place des actions préventives et la non-prolifération des EEE sur le chantier ou alentours.

Suivi proposée

Nature	Fréquence	Période
Suivis floristiques, évaluation des rejets et arrachage le cas échéant	2 fois par an, pendant 3 ans	Avant la formation des graines, et après, pour vérifier qu'aucun plant en graines a été omis

Source : Etude environnementale réalisée par ELCIMAI ENVIRONNEMENT et SOCOTEC en 2023 (complétée par SOCOTEC en 2025)

Modalités de mise en œuvre de la gestion de la Renouée du Japon en zone Nx1

E	R	C	A	**Réduction**

Gestion de la Renouée du Japon

Phase conception	Phase travaux	Phase exploitation

Objectif(s)

Cette mesure vise à protéger l'ensemble de la biodiversité locale, en **évitant l'introduction d'espèces exotiques envahissantes (EEE)** et en **limitant leur expansion**.

Les activités anthropiques et notamment les terrains remaniés lors des chantiers sont propices à l'installation et au développement de la Renouée du Japon. La mesure vise à endiguer son développement.



Groupe(s) taxonomique(s) visé(s) :	Flore
Espèce(s) visée(s) :	La mesure concerne la Renouée du Japon

Planning prévisionnel

JANV	**FEV**	**MARS**	**AVR**	**MAI**	JUIN	JUIL	AOÛT	SEP	OCT	NOV	DEC

Il est préconisé de réaliser l'arrachage **entre février et mai**

Description de la mesure

Nature de la mesure : cette mesure s'inscrit dans l'application des articles L.411-4 et L.411-9 du code de l'environnement issus de la loi pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages du 8 août 2016 et relatifs au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales.

Espèces exotiques envahissantes sur site : la Renouée été identifié sur toute la zone des fourrés, en grande proportion. Elle est donc susceptible de se développer suite aux travaux et d'être propagé vers d'autres sites qui en sont exempts.

Modalités de mise en oeuvre :

Méthode 1 : *Arrachage manuel - extraction des rhizomes du sol*
- Arracher minutieusement la plante, avec la totalité du système racinaire, sur une profondeur allant de 4 à 5 m
- Intervenir de février à mai
- 5 à 6 passages par an pour les massifs les plus imposants
- Entreposer les débris végétaux sur une bâche et recouvrir pour éviter la dispersion par la vent
- Laisser sécher les résidus sur place avant exportation

Méthode 2 : *Fauche mécanique ou manuelle*
- Couper les parties aériennes, juste au-dessus des rhizomes
- Intervenir dès que les tiges atteignent 40 cm de haut
- A effectuer chaque mois entre juin et septembre
- Cette méthode doit être compléter par des campagnes d'arrachage des jeunes pousses ainsi que de mesures de reboisement dense
- La pose d'un géotextile réduit les repousses

Méthode 3 : *Broyage-bâchage*
- Le bâchage doit impérativement être précédé d'un concassage des terres colonisées
- Installer une bâche pour épuiser le système racinaire et maintenir son pourtour à l'aide d'agrafes/pierres
- Intervention avant la période de floraison
- Ne pas utiliser cette technique à proximité immédiate d'un cours d'eau avec crues violentes ou érosion des berges conséquente
- Un engin doit régulièrement écraser la bâche plastique pour casser les tiges se formant
- La bâche doit être maintenue au moins 18 mois
- Après retrait de la bâche, arracher les plants dégradés
- Méthode très efficace mais plus coûteuse

Méthode 4 : *Pâturage*

Il est possible de faire pâturer la Renouée du Japon par des chèvres. Il faut toutefois s'assurer que la période de pâturage s'arrête avant la formation de graines pour éviter tout risque de dispersion des populations. Cette opération de gestion doit être renouvelée annuellement.

Il peut être pertinent de réaliser une fauche avant l'arrivée des animaux pour leur permettre de consommer plus facilement des repousses et non des plantes adultes.

Matériel : pioche, fourche, godet cribleur équipé de barres de broyage, bâche opaque en géotextile (type Bidim©) ou en plastique imperméable, animaux clôtures, abreuvoir

Notions importantes :

- Prévoir le nettoyage systématique des engins de chantier (roue, remorque, ridelle, …) en entrée et sortie de la zone du chantier

- Lors du déplacement des individus de Renouée du Japon (produits de débroussaillage ou terre contaminée) dans des véhicules, il est important de veiller à ce que ces derniers ne soient pas surchargés (éviter les débordements qui causeraient des pertes de Renouées lors de la circulation) et qu'une bâche recouvre le dessus des remorques (éviter la dispersion par le vent).



Les renouées ont une capacité très importante à se régénérer à partir de fragments de tige ou de rhizome. À titre indicatif, 10 g de rhizome suffisent à régénérer une plante.

Acteurs
Travaux : les actions préventives et curatives seront réalisées sous la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage et sous la surveillance du maître d'œuvre. Elles seront accompagnées par les conseils d'un écologue. **Entretien** : l'arrachage régulier, si reprises, sera sous la responsabilité du commanditaire. **Suivi** : réalisé par un écologue afin de vérifier la mise en place des actions préventives et la non-prolifération des EEE sur le chantier ou alentours.

Suivi proposée		
Nature	**Fréquence**	**Période**
Suivis floristiques, évaluation des rejets et arrachage le cas échéant	2 fois par an, pendant 3 ans	Avant la formation des graines, et après, pour vérifier qu'aucun plant en graines a été omis

Source : Etude environnementale réalisée par ELCIMAI ENVIRONNEMENT et SOCOTEC en 2023 (complétée par SOCOTEC en 2025)

6 TABLEAU DES SURFACES

	PLU suite à la modification n°1		PLU suite à la DPMEC n°3		
Zone du PLU	Surface (ha)	En %	Surface (ha)	en %	Evolution (en ha)
Ua	28,81	0,62%	28,81	0,62%	
Ub	61,81	1,32%	61,81	1,32%	
Uc	76,56	1,64%	76,56	1,64%	
Ueq	3,02	0,06%	3,02	0,06%	
Um	38,42	0,82%	38,42	0,82%	
Umc	0,90	0,02%	0,9	0,02%	
Ut	25,58	0,55%	25,58	0,55%	
Ux	5,71	0,12%	5,71	0,12%	
Uxc	1,18	0,03%	1,18	0,03%	
Total des zones U	**241,99**	**5,17%**	**241,99**	5,17%	
1AU	5,49	0,12%	5,49	0,12%	
1AUt	0,46	0,01%	0,46	0,01%	
1AUx	1,03	0,02%	1,03	0,02%	
Total des zones 1AU	**6,98**	**0,15%**	**6,98**	0,15%	
2AU	1,43	0,03%	1,43	0,03%	
Total des zones 2AU	**1,43**	**0,03%**	**1,43**	0,03%	
A	151,64	3,24%	151,64	3,24%	
As	88,99	1,90%	88,99	1,90%	
Total des zones A	**240,63**	**5,14%**	**240,63**	5,14%	
N	2574,70	54,99%	2574,7	54,99%	
Nh	4,96	0,11%	4,96	0,11%	
Nl	14,92	0,32%	14,92	0,32%	
Nle	21,90	0,47%	21,9	0,47%	
Npe	**1518,30**	32,43%	**1517,17**	**32,40%**	**-1,1256**
Nt	9,60	0,21%	9,6	0,21%	
Nx	46,58	0,99%	**46,58**	**0,99%**	
Nx1	0,00	0,00%	**1,13**	**0,02%**	**+1,1256**
Total des zones N	**4190,96**	**89,51%**	**4190,96**	89,51%	
Total	**4681,99**	**100,00%**	**4681,99**	100,00%	

Suite à la modification n°1 du PLU, une erreur de frappe a été introduite dans le calcul de la surface Npe. Il avait été indiqué 151,30 ha, alors que le PLU approuvé en 2017 mentionnait bien 1 518,30 ha. Cette donnée a été corrigée. Cette évolution du PLU ne concerne que 1,1256 ha, qui passent de la zone Npe à la zone Nx1.

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Table des figures

Figure 1 : Localisation de l'ISDI - Plan IGN 5
Figure 2 : Localisation de l'ISDI - photo aérienne 6
Figure 3 : Localisation de l'ISDI - photo aérienne - zoom 6
Figure 4 : Liste des déchets autorisés sur l'installation 8
Figure 5 : Courbes d'évolution des volumes et tonnages enfouis sur l'ISDI depuis 2006 8
Figure 6 : Organisation du secteur 9
Figure 7 : Organisation du secteur dans le cadre de la demande de prolongation d'exploitation de l'ISDI 10
Figure 8 : Installations classées 12
Figure 9 : Cartographie des zones boisées 13
Figure 10 : Extrait du PRPGD – Répartition de la production globale de déchets d'activités économique 17
Figure 11 : Liste des zonages Natura 2000 18
Figure 12 : Localisation des zone Natura 2000 19
Figure 13 : Liste des Réserves Naturelles Nationales 19
Figure 14 : Plan de situation des Réserves Naturelles à proximité du site 20
Figure 15 : ZNIFF à proximité de la zone d'étude 21
Figure 16 : Plan de situation ZNIFF I et II à proximité du site 21
Figure 17 : Extrait du SRCE Rhône Alpes 22
Figure 18 : Identification des habitats au sein de la zone d'étude et zone d'étude élargie 22
Figure 19 : Cartographie des habitats au sein de la zone d'étude 23
Figure 20 : Hiérarchisation des enjeux écologiques 26
Figure 21 : Synthèse et quantification des impacts générés au droit du projet 29
Figure 22 : Cycle biologique des différents groupes taxonomiques 30
Figure 23 : Fiche mesure gestion de Buddleia de David 31
Figure 24 : Fiche mesure gestion de Renouée de Japon- 34
Figure 25 : Synthèse des mesures d'évitement/réduction et évaluation des impacts résiduels 37
Figure 26 : Extrait de la cartographie du PPRN de la commune des Houches 40
Figure 27 : Extrait du règlement du PPRN des Houches 41
Figure 28 : Zonage actuel 45
Figure 29 : Zonage envisagé 46
Figure 30 : Zonage envisagé sur orthophoto 46

Table des cartes

Carte 1 : Localisation des ISDI sur la région Auvergne-Rhône -Alpes en 2018 16
Carte 2 : Localisation des ISDI sur la région Auvergne-Rhône -Alpes en 2023 16

Table des tableaux

Tableau 1 : Synthèse des impacts 43

7 ANNEXES

- Etude Environnementale, ELCIMAÏ et SOCOTEC, 2023 (complétée par SOCOTEC en 2025)
- Arrêté préfectoral du 17 mars 2014 portant sur la modification et la prolongation de l'autorisation d'exploiter l'ISDI jusqu'en 2024
- Arrêté préfectoral du 1er juillet 2024 portant sur la prolongation de l'activité de l'ISDI jusqu'en 2026

ETUDES ENVIRONNEMENTALES

ELCIMAI ENVIRONNEMENT
38 240 MEYLAN

MISSION D'ASSISTANCE POUR LA REALISATION D'UN PRE-DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

EXTENSION D'UNE ISDI

ELCIMAI ENVIRONNEMENT
38 240 MEYLAN

Contact : M. Stéphane VIDAL

svidal@elcimai.com

Rapport n° : EK1K0/23/385

Affaire n° : 2304E14Q2000010
Date d'édition du rapport : Juillet 2023

AUTEUR : Antoine TOURNIER
antoine.tournier@socotec.com 06 30 65 91 56

Superviseur : Patrick MUR

SOMMAIRE

1. CADRE DE L'ETUDE 4

1.1. CADRE DE LA DEMANDE ET OBJECTIFS DE LA MISSION 4
1.2. LOCALISATION DU SITE D'ETUDE 4

2. METHODOLOGIES D'INVENTAIRES 6

2.1. DEFINITION DU PERIMETRE D'ETUDE 6
2.2. FLORE ET HABITATS NATURELS 6
2.3. FAUNE 6
2.4. SYNTHESE DES EFFORTS DE PROSPECTION 9

3. RECENSEMENT DES ZONAGES D'INTERET ECOLOGIQUE 10

3.1. ZONES D'INTERET ECOLOGIQUES REGLEMENTAIRES 10
3.2. ZONES D'INTERET ECOLOGIQUE NON REGLEMENTAIRE 21
3.3. SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE 23

4. RESULTATS DES INVENTAIRES NATURALISTES 25

4.1. PRESENTATION DES HABITATS RENCONTRES 25
4.2. RECENSEMENT DE LA FAUNE 31

5. SYNTHESE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX 38

6. ETUDE D'INCIDENCES NATURA 2000 40

6.1. LES HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE 40
6.2. LES ESPECES VEGETALES ET ANIMALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE 40
6.3. CONCLUSION SUR LES INCIDENCES NATURA 2000 41

7. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET 42

7.1. NATURE ET IMPORTANCE DES INCIDENCES/IMPACTS 42
7.2. QUANTIFICATION DES IMPACTS PRODUITS EN PHASE CHANTIER ET EN PHASE D'EXPLOITATION 42

8. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER ET REDUIRE LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES SUR L'ENVIRONNEMENT 44

8.1. OBJECTIFS 44
8.2. MESURES D'EVITEMENT 44
8.3. MESURES DE REDUCTION 45
8.4. EVALUATION DES IMPACTS RESIDUELS 48

9. CONCLUSION 50

10. ANNEXES 51

10.1. ANNEXE 1 : STATUTS DE PROTECTION ET DE CONSERVATION DES ESPECES VEGETALES RECENSEES 51
10.1. ANNEXE 2 : FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES DES ZNIEFF INCLUS DANS LE PROJET 54

Liste des figures

Figure 1 : Plan de situation (fond IGN, 2022) 5
Figure 2 : Vue aérienne du site 5
Figure 3 : Localisation des zones Natura 2000 (INPN, 2022) 11
Figure 4 : Plan de situation des Réserves Naturelle Nationales à proximité du site (INPN, 2022) 20
Figure 5 : Plan de situation des ZNIEFF I et II à proximités du site (INPN, 2022) 22
Figure 6 : Extrait du SRCE Rhône Alpes (DREAL Rhône-Alpes, 2014) 24
Figure 7 : Cartographie des habitats au sein de la zone d'étude 25
Figure 8 : Cartographie des habitats recensés au droit de la zone d'étude et zone d'étude élargie en mai 2023 25
Figure 9 : Zone rudérale 27
Figure 10 : Fourré à Buddleia de David et à Renouée du Japon 28
Figure 11 : Prairie humide eutrophe 29
Figure 12 : Localisation des espèces d'oiseaux protégées recensées 35
Figure 13 : Cycle biologique des différents groupes taxonomiques 45

Tableaux

Tableau 1 : Références et informations générales des terrains 4
Tableau 2 : Codes comportementaux et statuts de reproduction définis d'après l'EOAC 7
Tableau 3: Conditions d'intervention 9
Tableau 4 : Liste des zonages Natura 2000 10
Tableau 5 : Liste des espèces d'intérêt communautaire de la ZSC « Aiguilles Rouges » (Formulaire standard de données 2017) 13
Tableau 6 : Liste des espèces d'intérêt communautaire de la ZPS « Haut griffe - FR8212008 » (Formulaire standard de données 2017) 15
Tableau 7 : Liste des espèces avifaunistiques d'intérêt communautaire de la ZPS *« Haut Giffre»* (Formulaire standard de données 2017) 17
Tableau 8 : Liste des espèces d'intérêt communautaire de la ZPS « Contamies Montjoie – Miage -Tré la Tête - FR 8210698 » 19
Tableau 9 : Liste des Réserves Naturelles Nationales 19
Tableau 10 : ZNIEFF à proximité de la zone d'étude 21
Tableau 11 : Identification des habitats au sein de la zone d'étude et zone d'étude élargie (CB et EUNIS) 25
Tableau 12 : Espèces végétales recensées au droit de l'habitat « Zone rudérale » 26
Tableau 13 : Espèces végétales recensées au droit de l'habitat « Fourré à Buddleia de David et à Renouée du Japon » 28
Tableau 14 : Espèces végétales recensées au droit de l'habitat « Prairie humide eutrophe » 29
Tableau 15 : Espèces d'oiseaux recensées en juin 2023 et statuts de protection 33
Tableau 16 : Liste des insectes recensés 37
Tableau 17 : Hiérarchisation des enjeux écologiques 39
Tableau 18 : Synthèse et quantification des impacts générés au droit du projet 43
Tableau 19 : Fiche mesure gestion de Buddleia de David 46
Tableau 20 : Fiche mesure gestion de Renouée de Japon 48
Tableau 21 : Synthèse des mesures d'évitement/réduction et évaluation des impacts résiduels 49

1. Cadre de l'étude

1.1. Cadre de la demande et objectifs de la mission

La mission s'inscrit dans un projet d'extension d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur la commune des Houches dans le département de la Haute-Savoie (74).

La mission a pour finalité :

- d'évaluer la sensibilité écologique de la zone d'étude à travers une étude faunistique et floristique sur un passage printanier,
- d'évaluer des enjeux écologiques (patrimonialité, fonctionnalité),
- quantifier des incidences en phase chantier et en phase d'exploitation,
- proposer de mesures pragmatiques visant à éviter, réduire et/ou compenser les incidences sur la biodiversité.

1.2. Localisation du site d'étude

Le projet est localisé au niveau de la route de Bocher de la commune des Houches (74) dans la continuité de la déchetterie actuelle.
L'emprise du projet représente une surface de 1,1 ha environ. Elle est bordée :

> Au nord, à l'est et à l'ouest par de la forêt,

> Au sud par la rue de Boucher.

Les parcelles du projet sont actuellement par des zones de stockage de déchets et des fourrés.

Les références et informations générales des terrains étudiés sont précisées dans le tableau ci-dessous :

Département	Haute-Savoie (74)
Commune	Les Houches
Superficie du projet	11 000 m² environ soit 1,1 ha
Coordonnées en Lambert 93 (au centre des terrains)	X : 992 680 m Y : 6 541 390 m
Références cadastrales	Section OA n° 776, 810, 812, 1730, 1725 et 1727
Occupation des sols	Dépôt de déchets et fourrés

Tableau 1 : Références et informations générales des terrains

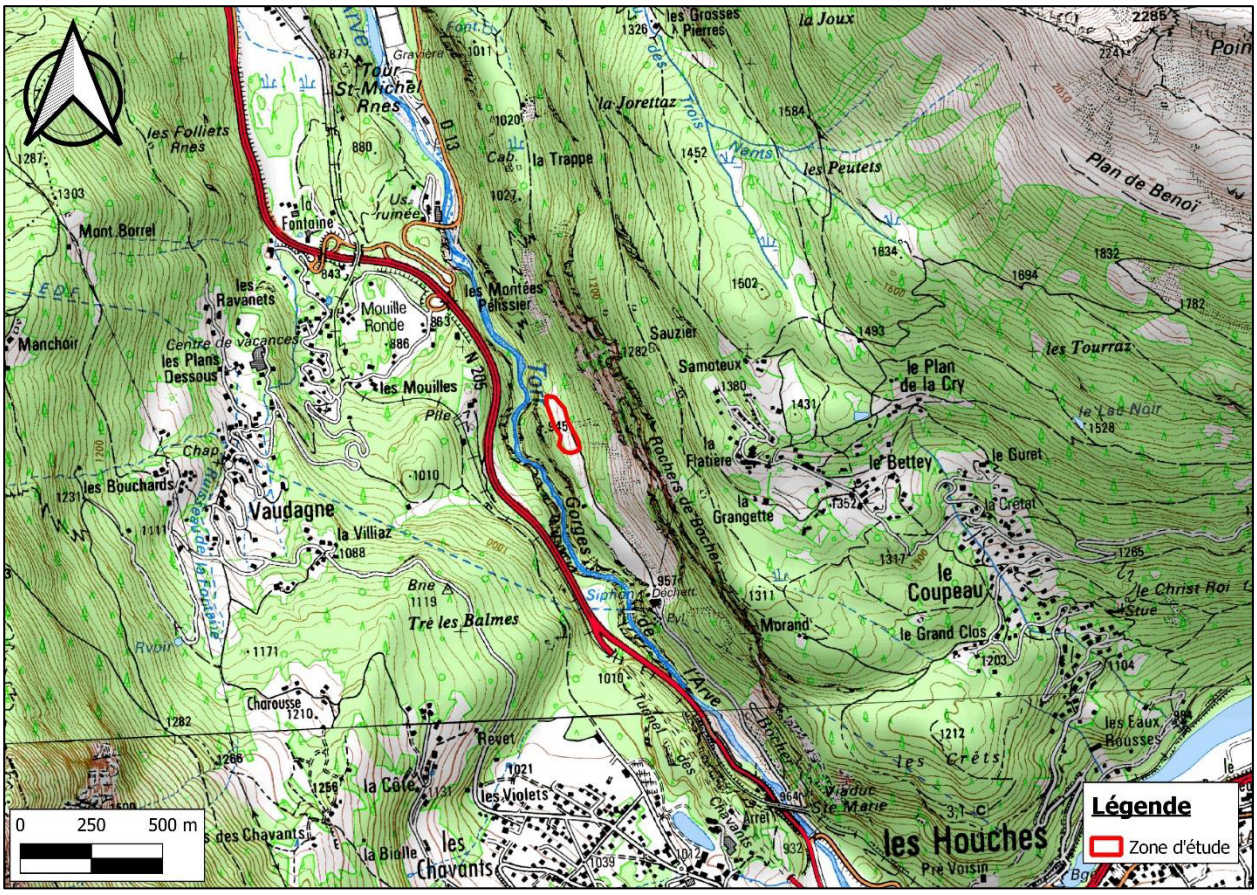


Figure 1 : Plan de situation (fond IGN, 2022)

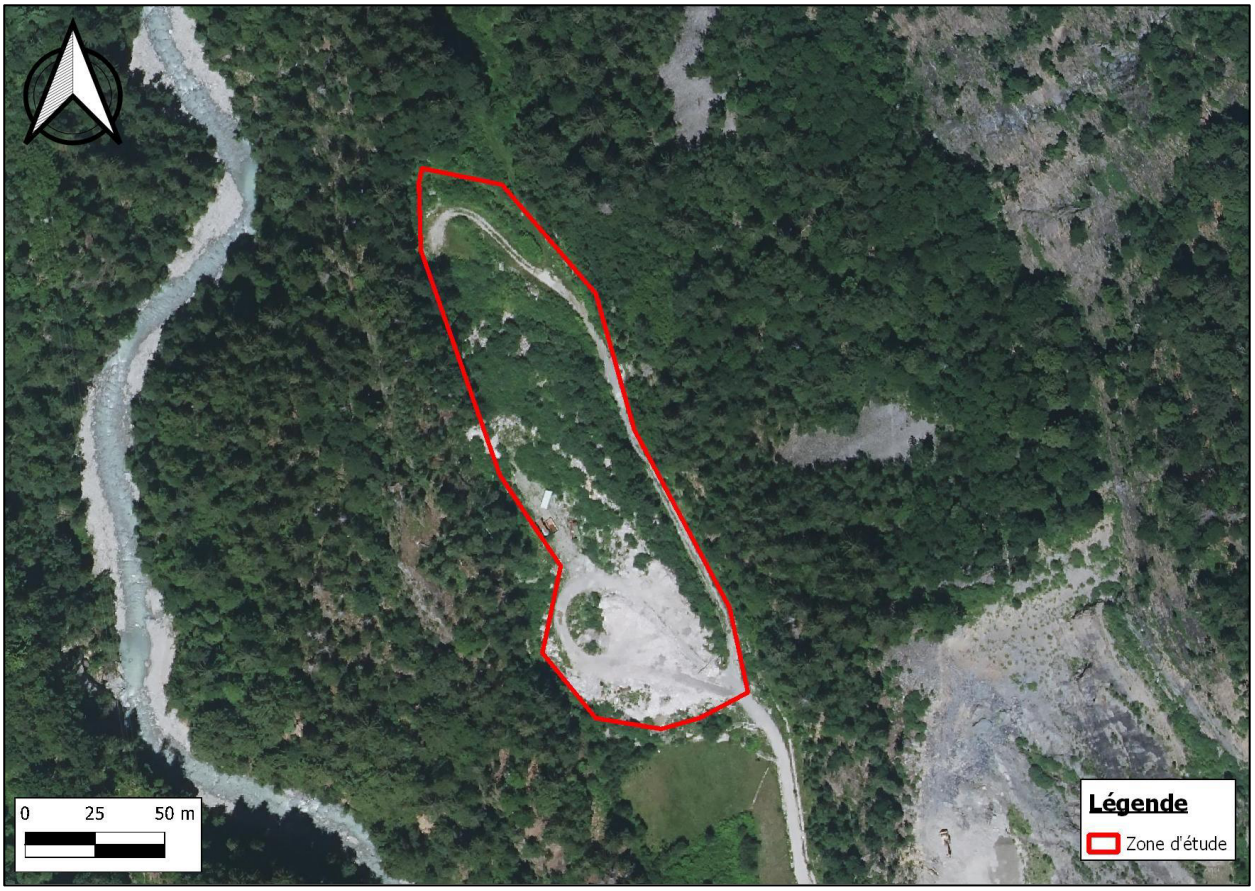


Figure 2 : Vue aérienne du site

2. METHODOLOGIES D'INVENTAIRES

2.1. Définition du périmètre d'étude

Le périmètre immédiat des investigations écologiques englobe l'assiette foncière du projet. Elle est également nommée « zone d'étude ».

Un périmètre éloigné est déterminé pour l'étude du contexte écologique. Les différents zonages réglementaires ou non réglementaires sont ainsi recensés dans un rayon de 5 à 10 km maximum autour du site étudié.

2.2. Flore et habitats naturels

L'étude des habitats naturels s'est attachée à décrire les milieux naturels par l'intermédiaire de relevés floristiques ou relevés phytocénotiques. Ces relevés ont porté sur l'assiette foncière du projet.

Ainsi, pour chaque milieu homogène, une évaluation du cortège floristique a été menée en décrivant l'abondance de chaque espèce rencontrée par l'intermédiaire de transects.

L'analyse des relevés de chaque synusie a permis de définir des syntaxons phytosociologiques rapportés aux types d'habitats appropriés du code Corine Biotope de niveau 2 voire 3 et, le cas échéant, à son code EUR 27. Ils font également l'objet d'une transposition selon le nouveau système d'interprétation des habitats naturels EUNIS.

Chaque habitat fait l'objet d'une description portant sur les espèces végétales caractéristiques voire remarquables, son état de conservation, sur son fonctionnement et d'éventuelles menaces et le cas échéant sur les modalités de gestion le concernant (gestion sylvicole ou pastorale). Une évaluation de sa patrimonialité est également réalisée en se référant aux habitats de la directive Habitats - Faune - Flore.

La restitution cartographique (numérisation) des habitats s'est basée sur la nomenclature Corine Biotope. Cette dernière a permis de déterminer un recouvrement surfacique propre à chaque habitat.

2.3. Faune

2.3.1. Mammifères terrestres

Les prospections ont été réalisées sur l'ensemble du site par l'intermédiaire de transects en privilégiant les biotopes adaptés.

Une attention particulière a été apportée à la recherche de traces (empreintes, poils, crottes, restes de repas…) au droit des différents habitats présents.

2.3.2. Chiroptères

Une évaluation visuelle des différents arbres présents ou du bâti existant au droit du projet a été réalisée. Cette dernière vise à déterminer si les éléments épigés du site sont propices aux Chiroptères.

En fonction des observations réalisées, la présence potentielle de gîtes à Chiroptères est ainsi déterminée.

2.3.3. Avifaune

Nidification

Le recensement des oiseaux a été réalisé par une détection visuelle et auditive par transects. Ces derniers ont été déterminés en fonction de la diversité des habitats et de manière à visualiser l'ensemble de la zone d'étude ainsi que ces abords immédiats.

En période de nidification (mars à juin), le comportement de chaque oiseau est noté afin d'évaluer son statut biologique au sein de la zone d'étude et de ces abords. Ils sont ensuite reportés dans le tableau bibliographique ci-dessous visant à connaître le caractère nicheur de chaque espèce rencontrée.

Nicheur possible
1. Espèce observée durant la saison de reproduction dans un habitat favorable à la nidification.
2. Mâle chanteur (ou cris de nidification) en période de reproduction.
Nicheur probable
3. Couple observé dans un habitat favorable durant la saison de reproduction.
4. Territoire permanent présumé en fonction de l'observation de comportements territoriaux ou de l'observation à huit jours d'intervalle au moins d'un individu au même endroit.
5. Parades nuptiales.
6. Fréquentation d'un site de nid potentiel.
7. Signes ou cris d'inquiétude d'un individu adulte.
8. Plaque incubatrice sur un oiseau tenu en main.
9. Construction d'un nid ou creusement d'une cavité.
Nicheur certain
10. Adulte feignant une blessure ou cherchant à détourner l'attention.
11. Nid utilisé récemment ou coquille vide (œuf pondu pendant l'enquête).
12. Jeunes fraîchement envolés (nidicoles) ou poussins (nidifuges).
13. Adultes entrant ou quittant un site de nid laissant supposer un nid occupé (incluant les nids situés trop haut ou les cavités et nichoirs dont le contenu n'a pas pu être examiné) ou adulte en train de couver.
14. Adulte transportant des sacs fécaux ou de la nourriture pour les jeunes.
15. Nid avec œuf(s).
16. Nid avec jeune(s) (vu ou entendu).

Tableau 2 : Codes comportementaux et statuts de reproduction définis d'après l'EOAC (European Ornithological Atlas Committee)

2.3.4. Amphibiens

Les investigations ont été adaptées au cycle de vie de ces espèces (phase terrestre, phase aquatique). Elles ont consisté, dans un premier temps, à identifier les habitats d'espèces (points d'eau et structures paysagères pertinentes) afin de cibler les prospections à effectuer.

Concernant la phase terrestre, la détermination des espèces a été réalisée par observation directe (investigations diurnes et nocturnes), notamment pour les espèces facilement observables ou décelables par le chant (individus adultes).

2.3.5. Reptiles

Les investigations ont consisté à réaliser des transects le long des lisières, des fourrés, des zones rudérales et des friches aux heures les plus chaudes. Elles visent à contacter les individus venant s'exposer au soleil (thermorégulation).

La détermination des espèces a été réalisée par observation directe, notamment pour les espèces facilement observables.

En cas de doute sur la détermination, des clichés photographiques sont réalisés avec détermination ultérieure à l'aide de supports bibliographiques adaptés.

2.3.6. Insectes

2.3.6.1. Lépidoptères

Les prospections ont été effectuées à l'avancée, en privilégiant les zones à essences florales herbacées ou arbustives (fourrés, friche, zone rudérale, prairie).

L'identification a été faite à vue (observation directe ou détermination à l'aide de jumelles) ou par la capture de l'individu (avec un filet adapté) avec relâcher immédiat.

2.3.6.2. Odonates

Les prospections ont été effectuées à l'avancée, en privilégiant les points d'eau et les zones à essences florales herbacées ou arbustives (fourrés, friche, zone rudérale, prairie).

L'identification a été faite à vue (observation directe ou détermination à l'aide de jumelles) voire par la capture de l'individu (avec un filet adapté) suivi d'un relâcher immédiat. En cas de doute sur la détermination, des clichés photographiques ont été réalisés avec détermination ultérieure à l'aide de supports bibliographiques adaptés.

2.3.6.3. Orthoptères

Les prospections ont été effectuées à l'avancée sur chaque milieu rencontré (friche, zone rudérale, prairie) en privilégiant les zones rases ou semi-rases. L'identification a été réalisée au chant (stridulation) et par capture des individus puis relâché immédiat.

2.3.6.4. Coléoptères saproxylophages

La recherche d'arbres remarquables pouvant offrir des potentialités d'accueil pour les chiroptères a également permis de réaliser les investigations visant à identifier les arbres morts ou sénescents.

Une inspection minutieuse de la surface des troncs à la recherche d'indices de présence ou d'individus a ensuite été effectuée (présence de trous caractéristiques). Une attention particulière a été portée aux éléments suivants :

- présence de trous d'entrée/sortie,
- présence de fèces (crottes de larves) dans le terreau ou la sciure,
- présence de larves, imagos, restes d'adultes (prédation des pics),
- présence de terreau propice au développement larvaire.

Les indices de présence recherchés concernent plus particulièrement les taxons faisant l'objet de mesures de protection et/ou de conservation à savoir : le Pique-prune (*Osmoderma eremita*), le Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*) et le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*).

2.4. Synthèse des efforts de prospection

Les dates et les conditions de prospection sont synthétisées dans le tableau suivant. Les saisons sont mises en évidence par le code couleur suivant :

Hiver Printemps Eté Automne

L'efficacité des investigations est subordonnée à plusieurs paramètres et plus particulièrement aux conditions météorologiques, à la période d'intervention et aux cycles biologiques des taxons recherchés. Dans le cadre de cette étude, en tenant compte de ces principaux paramètres, les conditions d'intervention sont pondérées comme ci-après.

	16 juin 2023
Conditions météorologiques	Ensoleillé, vent faible T°C : 20
Habitats	Favorables
Flore	Favorables
Mammifères terrestres	Favorables
Chiroptères (gîtes)	Favorables
Oiseaux	Favorables (nidification)
Insectes (Lépidoptères, Odonates, Coléoptères saproxyliques)	Acceptables
Amphibiens	Favorables
Reptiles	Acceptables

Tableau 3: Conditions d'intervention

3. RECENSEMENT DES ZONAGES D'INTERET ECOLOGIQUE

L'étude de ces différents zonages permet d'appréhender la qualité écologique de la zone étudiée au regard des milieux naturels d'intérêt patrimoniaux situés au droit ou à proximité des terrains.

3.1. Zones d'intérêt écologiques réglementaires

3.1.1. Natura 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces de flore et de faune sauvage d'intérêt communautaire. Les sites sont désignés par chacun des pays de l'UE en application de deux directives européennes :

- **La directive « Oiseaux » (79/409/CEE)** propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne. Près de 5 000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que Zones de Protection spéciales (ZPS) au titre de cette directive.
- **La directive « Habitats Faune Flore » (92/43/CE)** établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 231 types d'habitats naturels et 900 espèces animales et végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), permettent au titre de cette directive une protection de ces habitats et espèces menacées.

La désignation des ZSC est plus longue que les ZPS. Chaque État commence à inventorier les sites potentiels sur son territoire. Il fait ensuite des propositions à la Commission européenne, sous la forme de pSIC (proposition de site d'intérêt communautaire). Après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme site d'intérêt communautaire pour l'Union européenne et est intégré au réseau. Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme ZSC, lorsque son document d'objectif est terminé et approuvé.

L'aire d'étude relative au réseau Natura 2000, qui présente ici un rayon de 10 km autour de la zone de l'aménagement, comprend cinq sites Natura 2000. Trois sites de la directive « Habitats Faune-Flore » et un site de la directive « Oiseaux ».

Les zones Natura 2000 localisées à proximités du site d'étude sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Code du site	Type	Nom	Distance au projet
FR8201699	ZSC	Aiguilles Rouges	260 m à l'est
FR8212008	ZSC	Haut Giffre	5,8 km au nord
FR8212008	ZPS	Haut Giffre	5,8 km au nord
FR 8210698	ZSC	Contamines Montjoie - Miage - Tré la Tête	8 km au sud

Tableau 4 : Liste des zonages Natura 2000

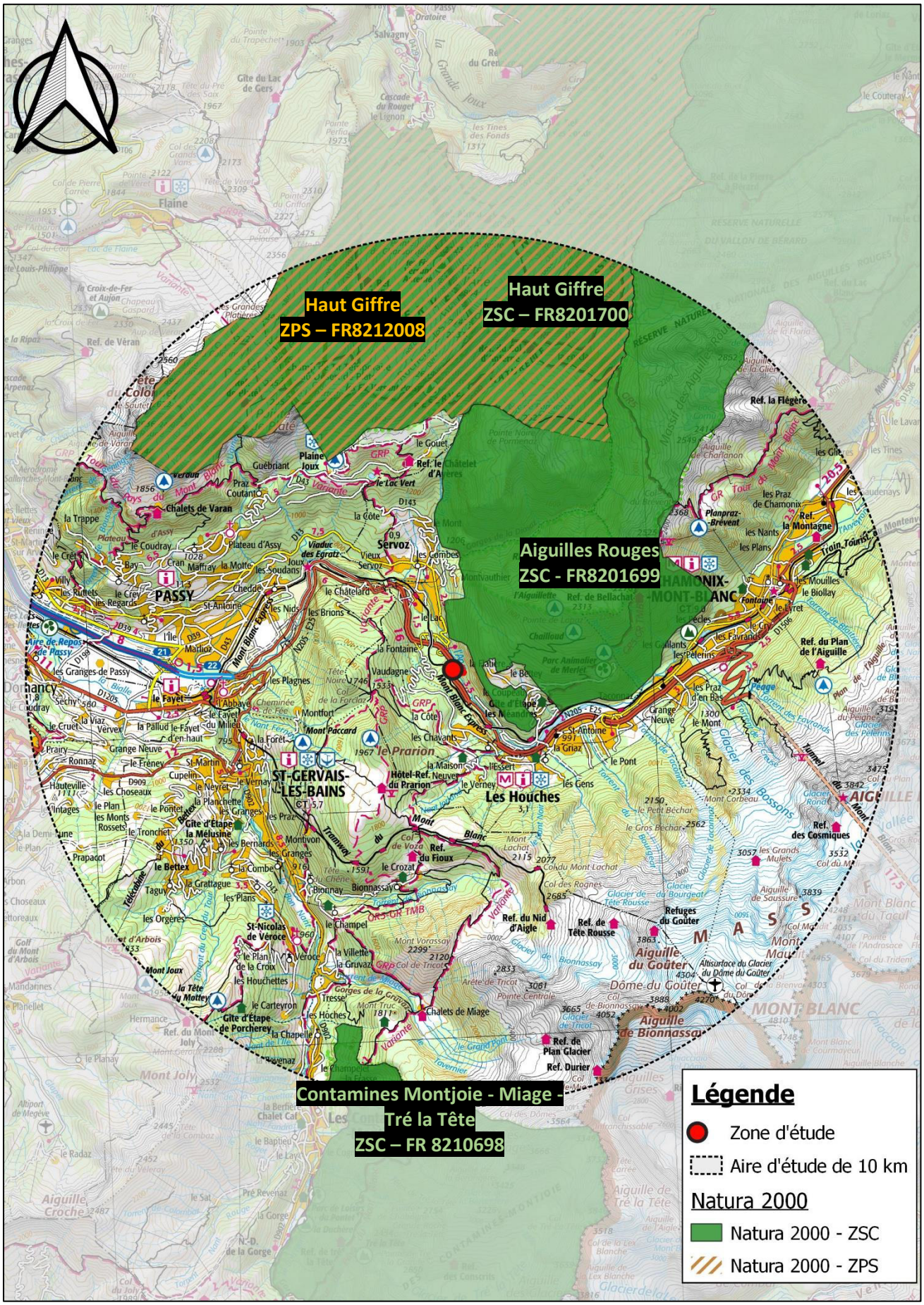


Figure 3 : Localisation des zones Natura 2000 (INPN, 2022)

3.1.2. Description des sites Natura 2000

3.1.2.1. Zone spéciale de conservation *« Aiguilles Rouges - FR8201699 »*

Ce site comprend l'intégralité du massif des Aiguilles Rouges. D'un point de vue lithologique, on y distingue des gneiss et des granitoïdes (Aiguilles Rouges). Structurellement, cet ensemble lithologique appartient à une seule entité : le socle anté-alpin. Sur ce dernier subsistent quelques reliquats de couverture sédimentaire, ce qui offre une grande diversité des types de sol.

Habitats d'intérêt communautaire

- **3130 -** Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea ;
- **3220 -** Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée ;
- **4060 -** Landes alpines et boréales ;
- **6150 -** Pelouses boréo-alpines siliceuses ;
- **6170 -** Pelouses calcaires alpines et subalpines ;
- **6230 -** Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes ;
- **6430 -** Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin
- **6520 -** Prairies de fauche de montagne ;
- **7110 -** Tourbières hautes actives ;
- **7120 -** Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle ;
- **7140 -** Tourbières de transition et tremblantes ;
- **7230 -** Tourbières basses alcaline ;
- **8110 -** Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (Androsacetalia alpinae et Galeopsietalia ladani ;
- **8120 -** Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii) ;
- **8160 -** Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnard ;
- **8210 -** Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique ;
- **8220 -** Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique ;
- **8230 -** Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii ;
- **8340 -** Glaciers permanents ;
- **9110 -** Hêtraies du Luzulo-Fagetum ;
- **9130 -** Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum ;
- **9140 -** Hêtraies subalpines médio-européennes à Acer et Rumex arifolius ;
- **9180 -** Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion ;
- **9410 -** Forêts acidophiles à Picea des étages montagnards à alpin (Vaccinio-Piceetea) ;
- **9420 -** Forêts alpines à Larix decidua et/ou Pinus cembra.

Espèces faunistiques et floristiques d'intérêt communautaire

Quatre espèces de mammifères et une espèce d'invertébré sont inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE

Nom vernaculaire	Nom latin
Mammifère	
Loutre d'Europe	*Lutra lutra*
Lynx boréal	*Lynx lynx*
Barbastelle d'Europe	*Barbastella barbastellus*
Murin à oreilles échancrées	*Myotis emarginatus*
Invertébré	
Damier de la Succise	*Euphydryas aurinia*

Tableau 5 : Liste des espèces d'intérêt communautaire de la ZSC « Aiguilles Rouges » (Formulaire standard de données 2017)

3.1.2.2. Zone spéciale de conservation *« Haut giffre - FR8212008 »*

Le Haut Giffre constitue un vaste massif de haute montagne qui s'étend des Hauts Forts au Désert de Platé. Il correspond à la partie mitoyenne des Aiguilles Rouges et est constitué d'une épaisse couverture sédimentaire essentiellement carbonatée. Le relief très marqué comporte de puissantes falaises de calcaire supportant de grandes étendues fissurées (lapiaz, gouffres, résurgences, réseau souterrain). Le Désert de Platé figure parmi les plus grands lapiaz de l'Arc alpin.

Habitats d'intérêt communautaire

- **3130 -** Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea ;
- **3150 -** Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
- **3220 -** Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée ;
- **4060 -** Landes alpines et boréales ;
- **6150 -** Pelouses boréo-alpines siliceuses ;
- **6170 -** Pelouses calcaires alpines et subalpines ;
- **6430 -** Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin
- **6520 -** Prairies de fauche de montagne ;
- **7230 -** Tourbières basses alcaline ;
- **7240 -** Formations pionnières alpines du Caricion bicoloris-atrofuscae
- **8110 -** Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (Androsacetalia alpinae et Galeopsietalia ladani ;
- **8120 -** Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii) ;
- **8160 -** Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnard ;
- **8210 -** Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique ;
- **8220 -** Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique ;
- **8240 -** Pavements calcaires
- **8310 -** Grottes non exploitées par le tourisme
- **8340 -** Glaciers permanents ;
- **91E0 -** Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
- **9110 -** Hêtraies du Luzulo-Fagetum ;
- **9130 -** Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum ;
- **9140 -** Hêtraies subalpines médio-européennes à Acer et Rumex arifolius ;
- **9150 -** Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion
- **9180 -** Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion ;
- **9410 -** Forêts acidophiles à Picea des étages montagnards à alpin (Vaccinio-Piceetea) ;
- **9420 -** Forêts alpines à Larix decidua et/ou Pinus cembra.

- **9430 -** Forêts montagnardes et subalpines à Pinus uncinata (* si sur substrat gypseux ou calcaire)

Espèces faunistiques et floristiques d'intérêt communautaire

Deux espèces d'invertébrés, quatre espèces de mammifères et trois espèces floristiques sont inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE.

Nom vernaculaire	Nom latin
Invertébrés	
Damier de la succise	*Euphydryas aurinia*
Rosalie des Alpes	*Rosalia alpina*
Mammifères	
Lynx boréal	*Lynx lynx*
Barbastelle d'Europe	*Barbastella barbastellus*
Murin à oreilles échancrées	*Myotis emarginatus*
Murin de Bechstein	*Myotis bechsteinii*
Plante	
Buxbaumia viridis	*Buxbaumia viridis*
Panicaut des Alpes	*Eryngium alpinum*
Cypripède sabot-de-Vénus	*Cypripedium calceolus*

Tableau 6 : Liste des espèces d'intérêt communautaire de la ZPS « Haut griffe - FR8212008 » (Formulaire standard de données 2017)

3.1.2.3. Zone spéciale de conservation « Contamines – Montjoie- Miage -Tré la tête FR 8210698 »

Le Massif du Mont Blanc/Contamines Montjoie couvre la totalité de la partie française du massif du Mont Blanc. Cette zone recèle des glaciers parmi les plus étendus d'Europe. Le substrat dominant est de type cristallin et correspond à l'affleurement du socle anté-alpin soulevé et érodé dans cette partie des Alpes. La couverture sédimentaire décollée et déformée de ce socle métamorphique n'affleure que dans la partie sud de la zone (col du Bonhomme) où l'on peut la considérer comme autochtone. Elle est constituée pour l'essentiel de grès, calcschistes, schistes silico alumineux...

Habitats d'intérêt communautaire

- **3130 -** Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea ;
- **3150 -** Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
- **3220 -** Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée ;
- **4060 -** Landes alpines et boréales ;
- **6150 -** Pelouses boréo-alpines siliceuses ;
- **6170 -** Pelouses calcaires alpines et subalpines ;
- **6430 -** Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin
- **6520 -** Prairies de fauche de montagne ;

- **7230 -** Tourbières basses alcaline ;
- **7240 -** Formations pionnières alpines du Caricion bicoloris-atrofuscae
- **8110 -** Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (Androsacetalia alpinae et Galeopsietalia ladani ;
- **8120 -** Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii) ;
- **8160 -** Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnard ;
- **8210 -** Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique ;
- **8220 -** Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique ;
- **8240 -** Pavements calcaires
- **8310 -** Grottes non exploitées par le tourisme
- **8340 -** Glaciers permanents ;
- **91E0 -** Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
- **9110 -** Hêtraies du Luzulo-Fagetum ;
- **9130 -** Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum ;
- **9140 -** Hêtraies subalpines médio-européennes à Acer et Rumex arifolius ;
- **9150 -** Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion
- **9180 -** Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion ;
- **9410 -** Forêts acidophiles à Picea des étages montagnards à alpin (Vaccinio-Piceetea) ;
- **9420 -** Forêts alpines à Larix decidua et/ou Pinus cembra.

3.1.2.4. Zone Protection Spéciale « *Haut Giffre* FR8212008 »

Le Haut Giffre constitue un vaste massif de haute montagne qui s'étend des Hauts Forts au Désert de Platé. Il est constitué d'une épaisse couverture sédimentaire essentiellement carbonatée. Le relief très marqué comporte de puissantes falaises de calcaire supportant de grandes étendues fissurées (lapiaz, gouffres, résurgences, réseau souterrain). Le Désert de Platé figure ainsi parmi les plus grands lapiaz de l'Arc alpin.

Cet ensemble naturel de premier ordre culmine au Buet à près de 3100 m d'altitude. Il regroupe les sommets du haut Faucigny, placés en tête de la vallée du Giffre et qui se poursuivent au nord par les Dents du Midi. Il jouxte le massif cristallin des Aiguilles Rouges : les deux entités sont jointives, bien qu'elles soient très distinctes du point de vue géologique. Le haut Giffre se rattache pour sa part aux massifs subalpins, ses plis prolongeant ceux des Bornes de l'autre côté de la vallée de l'Arve.

Ce massif est caractérisé par une grande diversité biologique, qui se traduit notamment au niveau du nombre d'espèces d'oiseaux qu'on y rencontre.

L'ensemble présente par ailleurs un évident intérêt paysager, avec entre autres les sites classés du Cirque du Fer à Cheval et du Désert de Platé. Cet intérêt est tout autant géologique et géomorphologique (avec notamment le rocher des Fiz et le célèbre Désert de Platé cités à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Rhône-Alpes), que scientifique compte-tenu de son intérêt en matière de recherche appliquée (karstologie d'altitude, sédimentologie des lacs de montagne...).

Espèces faunistiques

Dix-neuf espèces sont visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE.

Nom vernaculaire	Nom latin	Nom vernaculaire	Nom latin
Grand-duc d'Europe	*Bubo bubo*	Bondrée apivore	*Pernis apivorus*
Chouette chevêchette	*Glaucidium passerinum*	Milan noir	*Milvus migrans*
Chouette de Tengmalm	*Aegolius funereus*	Gypaète barbu	*Gypaetus barbatus*
Pic noir	*Dryocopus martius*	Circaète Jean-le-Blanc	*Circaetus gallicus*
Pic tridactyle	*Picoides tridactylus*	Aigle royal	*Aquila chrysaetos*
Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio*	Faucon pèlerin	*Falco peregrinus*
Lagopède des Alpes	*Lagopus muta helvetica*	Gélinotte des bois	*Bonasa bonasia*
Tétras lyre	*Lyrurus tetrix*	Petit Gravelot	*Charadrius dubius*
Perdrix bartavelle	*Alectoris graeca*	Bécasse des bois	*Scolopax rusticola*
Chevalier guignette	*Actitis hypoleucos*		

Tableau 7 : Liste des espèces avifaunistiques d'intérêt communautaire de la ZPS « *Haut Giffre* » (Formulaire standard de données 2017)

3.1.2.5. Zone spéciale de conservation « Contamies Montjoie – Miage -Tré la Tête - FR 8210698 »

Le Massif du Mont Blanc/Contamines Montjoie couvre la totalité de la partie française du massif du Mont Blanc. Cette zone recèle des glaciers parmi les plus étendus d'Europe. Le substrat dominant est de type cristallin et correspond à l'affleurement du socle anté-alpin soulevé et érodé dans cette partie des Alpes. La couverture sédimentaire décollée et déformée de ce socle métamorphique n'affleure que dans la partie sud de la zone (col du Bonhomme) où l'on peut la considérer comme autochtone. Elle est constituée pour l'essentiel de grès, calcschistes, schistes silico alumineux...

Habitats d'intérêt communautaire

- **3130 -** Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea ;
- **3220 -** Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée ;
- **4060 -** Landes alpines et boréales ;
- **6130 -** Pelouses calaminaires des Violetalia calaminariae ;
- **6170 -** Pelouses calcaires alpines et subalpines ;
- **6430 -** Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin ;
- **6510 -** Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) ;
- **6520 -** Prairies de fauche de montagne ;
- **7110 -** Tourbières hautes actives ;
- **7230 -** Tourbières basses alcaline ;
- **7240 -** Formations pionnières alpines du Caricion bicoloris-atrofuscae
- **8110 -** Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (Androsacetalia alpinae et Galeopsietalia ladani ;
- **8120 -** Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii) ;
- **8160 -** Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnard ;
- **8210 -** Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique ;
- **8220 -** Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique ;
- **8310 -** Grottes non exploitées par le tourisme
- **8340 -** Glaciers permanents ;
- **91D0 -** Tourbières boisées
- **9410 -** Forêts acidophiles à Picea des étages montagnards à alpin (Vaccinio-Piceetea) ;

Espèces faunistiques et floristiques d'intérêt communautaire

Trois espèces de mammifères sont inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE

Nom vernaculaire	Nom latin
Mammifères	
Lynx boréal	*Lynx lynx*
Barbastelle d'Europe	*Barbastella barbastellus*
Murin de Bechstein	*Myotis bechsteinii*
Lynx boréal	*Lynx lynx*

Tableau 8 : Liste des espèces d'intérêt communautaire de la ZPS « Contamies Montjoie – Miage -Tré la Tête - FR 8210698 »

3.1.3. Réserves Naturelles Nationales ou Régionales

Cinq réserves naturelles nationales sont localisées dans un rayon de 10 km autour de la zone d'étude, elles sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Code du site	Nom	Distance au projet
FR3600103	Calaveyron	1,8 km au nord
FR3600018	Aiguilles Rouges	4,5 km au nord
FR3600050	Passy	5,5 km au nord
FR3600035	Sixt-Fer-à-Cheval-Passy	6,3 km au nord
FR3600038	Contamines-Montjoie	8,2 km au sud

Tableau 9 : Liste des Réserves Naturelles Nationales

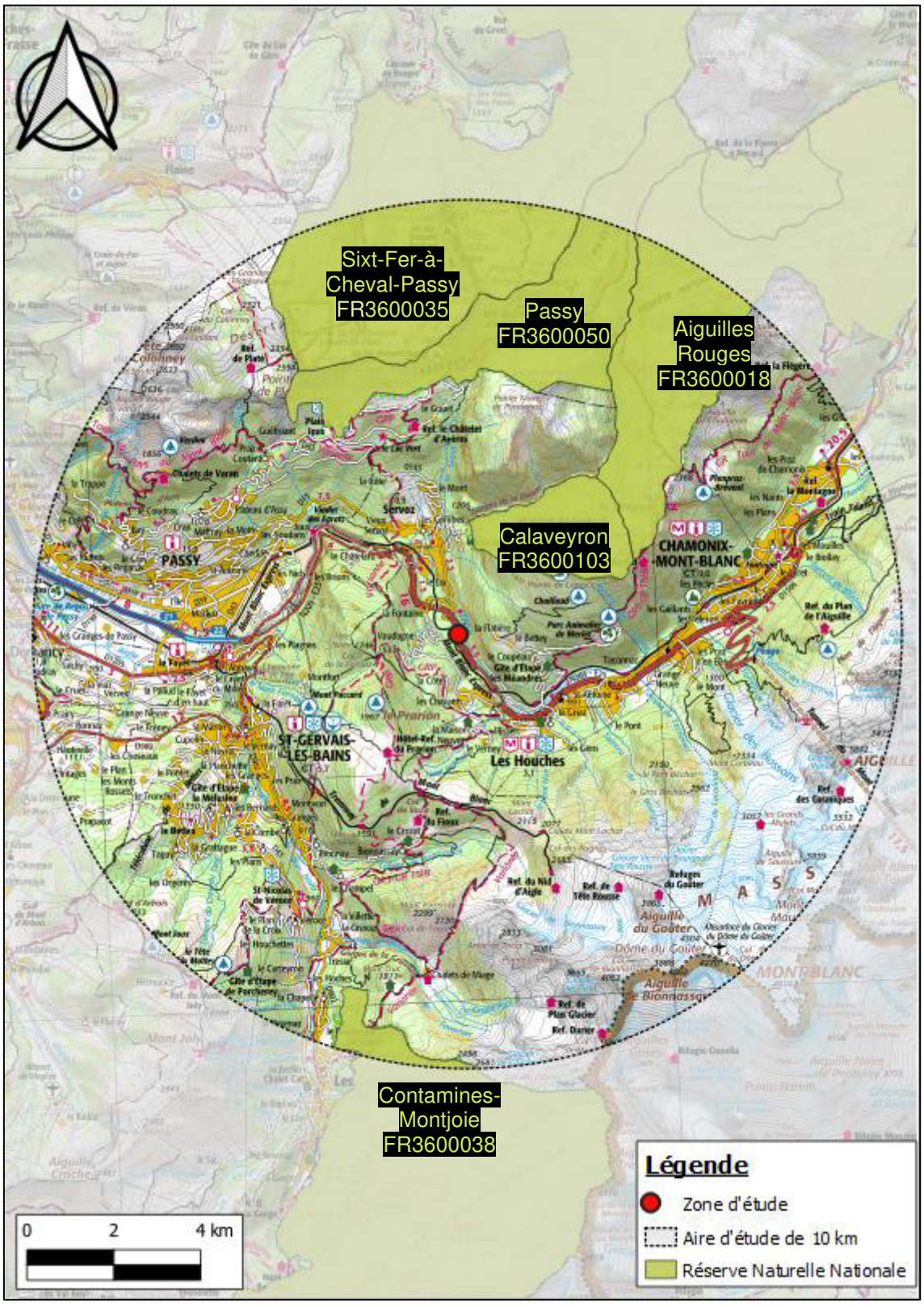


Figure 4 : Plan de situation des Réserves Naturelles Nationales à proximité du site (INPN, 2022)

3.2. Zones d'intérêt écologique non réglementaire

Dans le but de les identifier pour mieux les protéger, le ministère de l'Environnement a recensé les zones présentant le plus d'intérêt pour la faune et la flore et les a regroupées sous le terme de ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêts Écologiques Faunistiques et Floristiques). Ce classement n'a pas de valeur juridique directe et ne signifie pas que la zone répertoriée fasse systématiquement l'objet d'une protection particulière et spéciale. Toutefois, il souligne un enjeu écologique important et signale parfois la présence d'espèces protégées comme les chauves-souris notamment.

L'inventaire ZNIEFF présente deux types de zonage :

- **Type I** : secteur d'intérêt biologique remarquable caractérisé par la présence d'espèces animales et végétales rares,
- **Type II** : grands ensembles riches, peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes.

L'aire d'étude relative aux ZNIEFF, qui présente ici un rayon de 3 km autour du projet, comprend plusieurs zones d'inventaires ZNIEFF, une ZNIEFF de type 2 et quatre ZNIEFF de type 1. Elles sont listées dans le tableau suivant :

Code du site	Type	Nom	Distance au projet
820031668	ZNIEFF de type II	Massif du Mont-Blanc et ses annexes	Inclus dans le projet
820031644	ZNIEFF de type I	Pentes rocheuses en rive droite de l'Arve de Pré Voisin aux Montées Pelissier	Inclus dans le projet
820031619	ZNIEFF de type I	Les Aiguilles Rouges, Carlaveyron et Vallon de Bérard	1,7 km au nord
820031710	ZNIEFF de type I	Montagne des Gures	2,5 km à l'ouest
820031666	ZNIEFF de type I	Tourbière du Prariond	2,3 km au sud

Tableau 10 : ZNIEFF à proximité de la zone d'étude

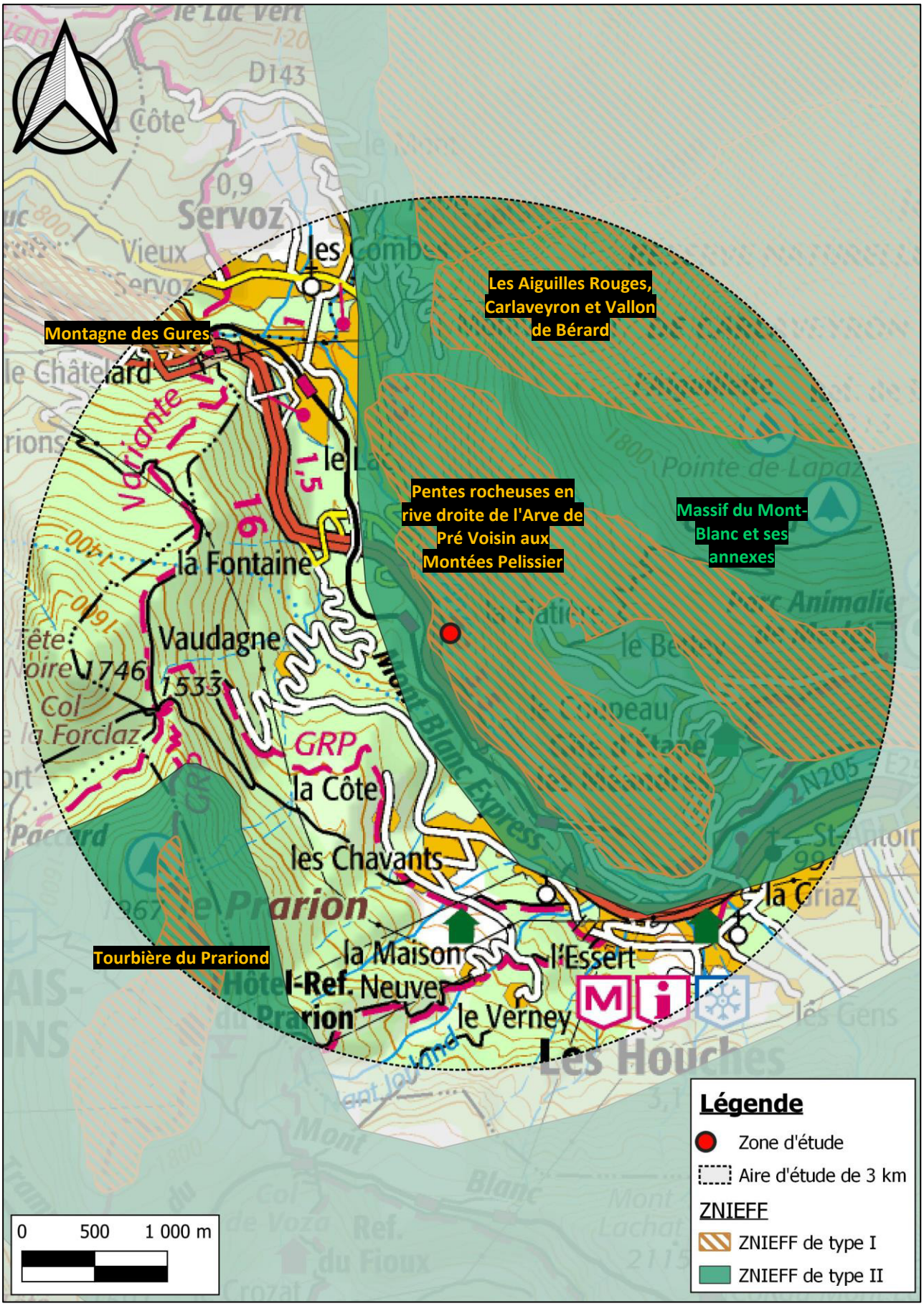


Figure 5 : Plan de situation des ZNIEFF I et II à proximité du site (INPN, 2022)

La ZNIEFF I « Pentes rocheuses en rive droite de l'Arve de Pré Voisin aux Montées Pelissier », inclus dans le projet, intéresse les barres rocheuses et d'éboulis siliceux, fortement boisés.
L'intérêt naturaliste du site se concentre au niveau des anfractuosités des rochers et des éboulis qui hébergent une flore spécialisée, en particulier des fougères de grand intérêt, protégées ou rares, dont le Woodsia méridional dont c'est la seule station confirmée en France. En matière de faune, les barres rocheuses abritent également le Faucon pèlerin et l'Hirondelle des rochers, tous deux nicheurs ici.

La ZNIEFF II « Massif du Mont-Blanc et ses annexes », inclus dans le projet présentent des habitats remarquables, on peut citer les pelouses riveraines arctico-alpines. La flore comprend de nombreuses espèces rares, qu'il s'agisse des zones d'altitude (Achillée noirâtre des massifs subalpins orientaux, Achillée musquée, quatre espèces d'androsaces dont celle de Vandelli adaptée aux substrats siliceux, Vergerette de Gaudin, Génépi noir, Orchis nain, Drave de Fladniz, saules nains, Woodsia méridional et Woodsia des Alpes…), des prairies de montagne (Botryche multifide, Chardon bleu, Polémoine bleue…), des zones humides (Laîche de Magellan, Laîche faux pied d'oiseau, Jonc arctique…), des forêts (Racine de corail, Epipogon sans feuille, lycopodes), ou des rochers (Sélaginelle de Suisse).

S'agissant de la faune, il y a une bonne représentation des mammifères (Lièvre variable, ongulés -Cerf élaphe, Bouquetin des Alpes, Chamois, chiroptères), de l'avifaune forestière (Cassenoix moucheté, Pic tridactyle…) et rupicole (Circaète Jean-le-Blanc, Faucon pèlerin, Tichodrome échelette), de l'entomofaune (libellules, papillons Azurés de la canneberge, Damier de la succise et du chèvrefeuille, Solitaire) ou des poissons (Omble chevalier).

Les formulaires standard de données des ZNIEFFS inclus dans la zone d'étude sont présentés en annexe 2 du présent rapport.

3.3. Schéma Régional de Cohérence Ecologique

3.3.1. Approche conceptuelle

Un corridor écologique est une voie de déplacement empruntée par la faune et la flore, plus ou moins large, continue ou non, qui relie des réservoirs de biodiversité (ZNIEFF, Réserve Naturelle, Zones NATURA 2000, cours d'eau, zones humides…). Ces liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettent sa dispersion et sa migration.

On les classe généralement en trois types principaux :

- structures linéaires : haies, chemins et bords de chemin, cours d'eau et leurs rives, etc.,
- structures en « pas japonais » : ponctuation d'éléments relais ou d'îlots refuges, mares, bosquets,
- corridor paysager : corridor constitué d'une mosaïque d'habitats et /ou de paysages jouant différents fonctions (zones de repos, nourrissage, abris…) pour l'espèce en déplacement.

La Trame Verte et Bleue (TVB) est constituée de l'ensemble des continuités écologiques. Il s'agit d'un réseau écologique sur l'ensemble du territoire français visant à reconnecter les populations animales et végétales, y compris pour les espèces ordinaires, tout en permettant leur redistribution dans un contexte de changement climatique.

La TVB a pour objectif principal de contribuer à enrayer la perte de biodiversité en renforçant la préservation et la restauration des continuités écologiques entre les milieux naturels. Elle a également un rôle de fourniture de ressources et de services écologiques d'une manière diffuse sur le territoire, grâce à la qualité du maillage de celui-ci.

D'après le SRCE Rhône-Alpes, le site est localisé dans un réservoir de biodiversité constitutif de la trame verte.

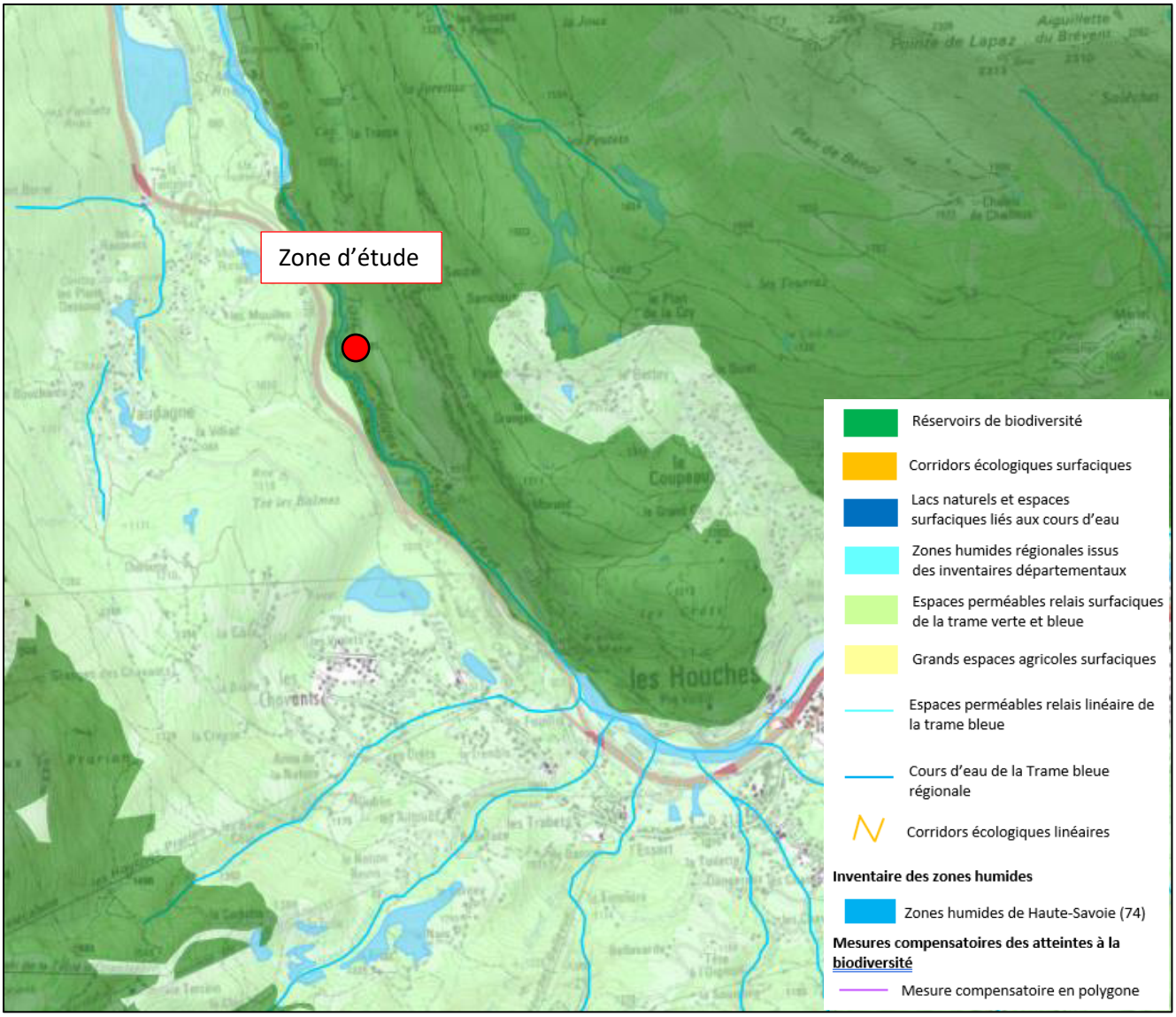


Figure 6 : Extrait du SRCE Rhône Alpes (DREAL Rhône-Alpes, 2014)

4. RESULTATS DES INVENTAIRES NATURALISTES

4.1. Présentation des habitats rencontrés

Dans le cadre du diagnostic écologique, plusieurs milieux ont été recensés au droit des terrains étudiés. Ces derniers font l'objet d'une caractérisation selon le système d'interprétation CORINE Biotopes (CB) et EUNIS.

Le tableau ci-après présente les différents habitats naturels rencontrés au sein de l'assiette foncière du projet au printemps 2023. La carte proposée ci-après permet de les localiser.

Dénomination et Code Corine Biotopes (CB)	Dénomination et Code EUNIS	Surface
Zone rudérale (87.2)	Communautés d'espèces rudérales des constructions rurales récemment abandonnées altitudes (E5.13)	5 427 m²
Fourré à Buddleia de David et à Renouée du Japon (31.8)	F3.1 Fourrés tempérés	4 530m²
Prairie humide eutrophe (37.2)	Prairies eutrophes et mésotrophes E3.4	123 m²

Tableau 11 : Identification des habitats au sein de la zone d'étude et zone d'étude élargie (CB et EUNIS)

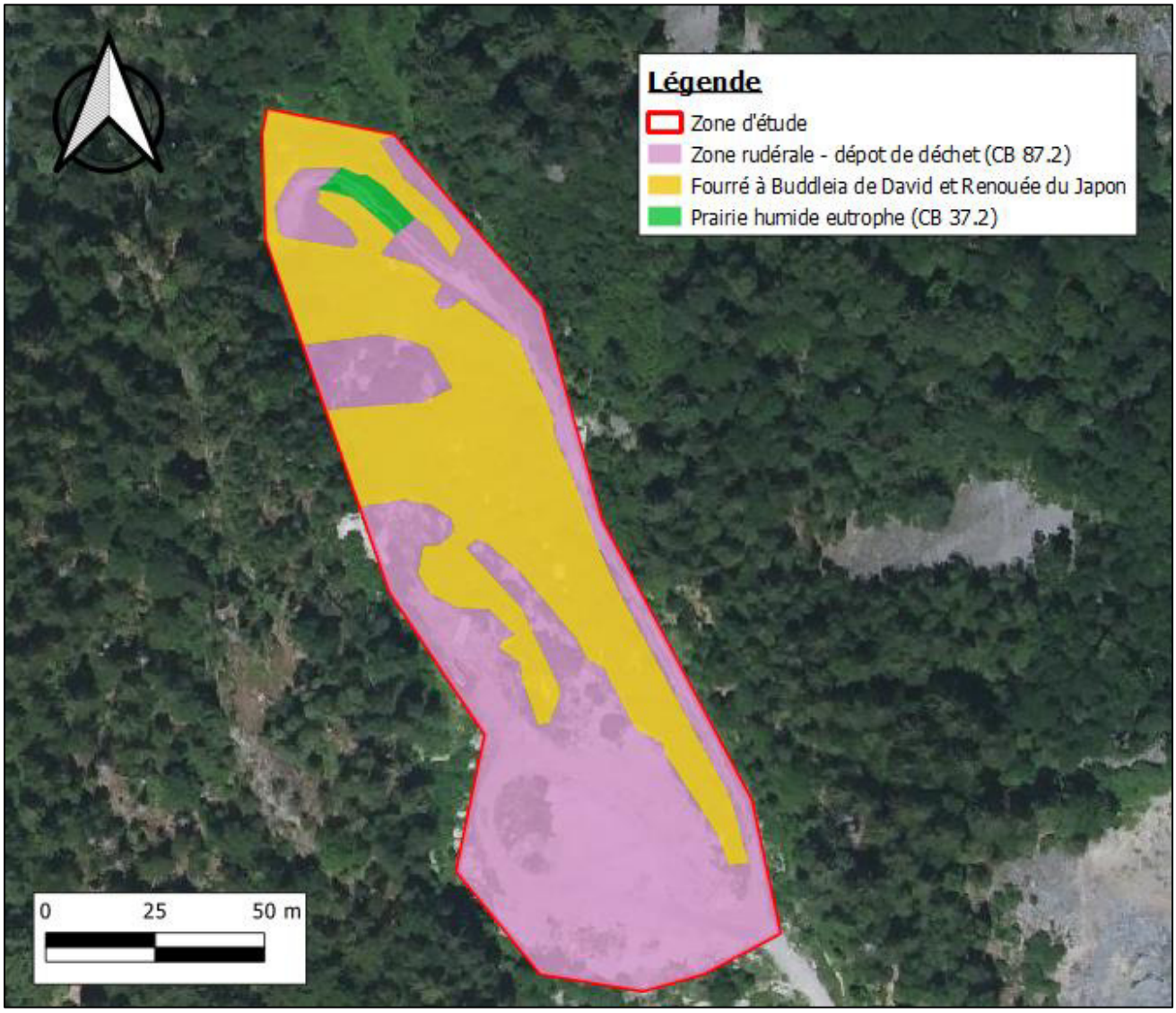


Figure 7 : Cartographie des habitats au sein de la zone d'étude

4.1.1. Zone rudérale (CB 87.2)

Cet habitat occupe la majorité de la surface de la zone d'étude. Il peut être identifié selon le système EUNIS à travers la référence suivante : Communautés d'espèces rudérales des constructions rurales récemment abandonnées altitudes (E5.13).

Cet habitat est caractérisé par des zones de stockage de déchet couplé à la présence d'espèces floristiques peu exigeantes et très communes, typique de terrain remanié.

Dominé par la Vergerette annuelle et la Vipérine commune, cet habitat possède un cortège floristique, relativement pauvre avec beaucoup de surface à nue.

Aucune espèce végétale protégée n'a été recensée au droit de cet habitat.

D'après la liste hiérarchisée des espèces exotiques envahissantes en Rhône-Alpes (CBNA, 2020), le Buddleia de David et la Renouée du Japon sont classés comme espèces exotiques envahissantes avérées.

Strate herbacée			
Nom Français	***Nom scientifique***	**Nom Français**	***Nom scientifique***
Armoise commune	*Artemisia vulgaris*	Matricaire inodore	*Tripleurospermum inodorum*
Avoine élevée	*Arrhenatherum elatius*	Molène à feuilles dentées	*Verbascum dentifolium*
Campanule fausse raiponce	*Campanula rapunculoides*	Panais sauvage	*Pastinaca sativa var. arvensis*
Cerfeuil commun	*Anthriscus cerefolium*	Pâturin des bois	*Poa nemoralis*
Compagnon blanc	*Silene latifolia*	Petite oseille	*Rumex acetosella*
Coquelicot	*Papaver rhoeas*	Peuplier noir	*Populus nigra*
Crépide élégante	*Crepis pulchra*	Pimprenelle	*Sanguisorba*
Cymbalaire des murs	*Cymbalaria muralis*	Pissenlit commun	*Taraxacum officinale*
Dactyle aggloméré	*Dactylis glomerata*	Reine-des-prés	*Filipendula ulmaria*
Gaillet gratteron	*Galium aparine*	Renoncule âcre	*Ranunculus acris*
Cirse des champs	*Cirsium arvense*	Réséda jaune	*Reseda lutea*
Géranium à feuilles rondes	*Geranium rotundifolium*	Salsifis des prés	*Tragopogon pratensis*
Grande ortie	*Urtica dioica*	Sénecon à feuilles de roquette	*Jacobaea erucifolia*
Grande prêle	*Equisetum telmateia*	Trèfle douteux	*Trifolium dubium*
Herbe à Robert	*Geranium robertianum*	**Vergerette annuelle**	***Erigeron annuus***
Lampsane commune	*Lapsana communis*	Vesce à feuilles étroites	*Vicia tenuifolia*
Linaire rampante	*Linaria repens*	Vesce hérissée	*Ervilia hirsuta*
Lotier corniculé	*Lotus corniculatus*	**Vipérine commune**	***Echium vulgare***
Marguerite des alpes	*Leucanthemopsis alpina*		
Strate arbustive			
Nom Français	***Nom scientifique***	**Nom Français**	***Nom scientifique***
Buddleia de David	*Buddleja davidii*	Renouée du Japon	*Reynoutria japonica*
Strate arborée			
Nom Français	***Nom scientifique***	**Nom Français**	***Nom scientifique***
Absence d'espèce			

Nb : les noms en gras sont les espèces les plus représentées

Tableau 12 : Espèces végétales recensées au droit de l'habitat « Zone rudérale »





Figure 9 : Zone rudérale

4.1.2. Fourré à Buddleia de David et à Renouée du Japon (84.1) à Buddleia de David et à Renouée du Japon (31.8)

Cet habitat est localisé plutôt au centre et au nord de la zone d'étude. Il tend à s'étendre sur les autres habitats présents.
Il est caractérisé par la forte dominance du Buddleia de David ainsi que par la Renouée du Japon en strate arbustive.

La strate herbacée s'exprime peu du fait de la dominance de la présence d'espèces exotiques. Les espèces inventoriées restent communes et non protégées. Quelques arbres sont répartis de manière sporadique au sein de cet habitat avec une dominance pour l'Erable plane.
Les espèces recensées, présentées ci-dessous, sont essentiellement peu exigeantes. Aucune espèce végétale protégée n'a été recensée au droit de cet habitat.

D'après la liste hiérarchisée des espèces exotiques envahissantes en Rhône-Alpes (CBNA, 2020), le Buddleia de David et la Renouée du Japon sont classés comme espèces exotiques envahissantes avérées.

Les espèces végétales rencontrées sont les suivantes :

Strate herbacée			
Nom Français	***Nom scientifique***	**Nom Français**	***Nom scientifique***
Brunelle commune	*Prunella vulgaris*	Ray-grass anglais	*Lolium perenne*
Fléole des prés	*Phleum pratense*	Ronce commune	*Rubus fruticosus*
Herbe à Robert	*Geranium robertianum*	Trèfle des prés	*Trifolium pratense*
Gaillet gratteron	*Galium aparine*		
Strate arbustive			
Nom Français	***Nom scientifique***	**Nom Français**	***Nom scientifique***
Aubépine	*Crataegus*	Frêne commun	*Fraxinus excelsior*
Buddleia de David	***Buddleja davidii***	**Renouée du Japon**	***Reynoutria japonica***
Charme commun	*Carpinus betulus*	Rosier des chiens	*Rosa canina*
Érable plane	*Acer platanoides*	Saule marsault	*Salix caprea*
Strate arborée			
Nom Français	***Nom scientifique***	**Nom Français**	***Nom scientifique***
Bouleau verruqueux	*Betula pendula*	Saule marsault	*Salix caprea*
Érable plane	*Acer platanoides*		

Nb : les noms en gras sont les espèces les plus représentées

Tableau 13 : Espèces végétales recensées au droit de l'habitat « Fourré à Buddleia de David et à Renouée du Japon »



Figure 10 : Fourré à Buddleia de David et à Renouée du Japon

4.1.3. Prairie humide eutrophe (CB 37.2)

Cet habitat naturel est localisé au nord du site d'étude entre les fourrés. Il peut être approché selon le système EUNIS à travers la référence suivante : Prairies eutrophes et mésotrophes E3.4.

Cet habitat est constitué d'une strate herbacée majoritairement hygrophile.
La présence de ces espèces peut être expliquée par la configuration du site : il semblerait qu'il s'agisse d'eau de ruissellement s'accumulant sur une zone en aval. L'infiltration d'eau y est lente, formant ainsi une rétention d'eau très localisée qui permet le développement d'espèces hygrophiles.

Bien que cet habitat soit intéressant du point de vue de sa diversité, il est limité par sa taille (123 m²) et en voie de fermeture par les fourrés à espèces exotiques envahissantes.

D'après la liste hiérarchisée des espèces exotiques envahissantes en Rhône-Alpes (CBNA, 2020), le Buddleia de David et la Renouée du Japon sont classés comme espèces exotiques envahissantes avérées.

Aucune espèce végétale protégée n'a été recensée au droit de cet habitat. Les espèces végétales rencontrées sont les suivantes :

Strate herbacée			
Nom Français	***Nom scientifique***	**Nom Français**	***Nom scientifique***
Épiaire des bois	*Stachys sylvatica*	Myosotis des champs	*Myosotis arvensis*
Fléole des prés	*Phleum pratense*	Pâturin des prés	*Poa pratensis*
Grand plantain	*Plantago major*	Potentille rampante	*Potentilla reptans*
Jonc fin	*Juncus tenuis*	Renoncule rampante	*Ranunculus repens*
Laîche des lièvres	*Carex leporina*	Stellaire graminée	*Stellaria graminea*
Laîche en épi	*Carex spicata*	Trèfle des prés	*Trifolium pratense*
Lotier des marais	*Lotus pedunculatus*		
Strate arbustive			
Nom Français	***Nom scientifique***	**Nom Français**	***Nom scientifique***
Buddleia de David	*Buddleja davidii*	Renouée du Japon	*Reynoutria japonica*
Strate arborée			
Nom scientifique	***Nom scientifique***	***Nom scientifique***	***Nom scientifique***
Absence d'espèce			

Tableau 14 : Espèces végétales recensées au droit de l'habitat « Prairie humide eutrophe »



Figure 11 : Prairie humide eutrophe

4.1.4. Synthèse des habitats et de la flore

Majoritairement remanié, le site d'étude est utilisé comme une zone de dépôt de déchet. La flore y est commune et souvent caractéristique de milieu anthropique. La très forte présence de la Renouée du Japon et le Buddleia de David asphyxie la flore naturelle déjà présente.

La prairie humide témoignant d'une zone de stagnation d'eau ponctuelle pourrait constituer un enjeu modéré, mais limité par sa taille (123 m²) ainsi que sa fermeture par les espèces exotiques, cet habitat tend à disparaître.

Le site d'étude présente des enjeux faibles concernant la flore et les habitats.

4.2. Recensement de la faune

4.2.1. Mammifères terrestres

Aucun mammifère terrestre n'a été recensé lors des investigations. Cependant, le hérisson d'Europe pourrait très bien fréquenter la zone d'étude en particulier les fourrés.

Les zones de dépôt de déchets limitent fortement l'accueil pour ce groupe taxonomique.

Les enjeux concernant les mammifères terrestres sur l'emprise du projet sont jugés faibles.

4.2.2. Chiroptères

4.2.2.1. Recherche de gîtes

La maturité du boisement ainsi que les arbres présents au sein de la zone d'étude ne sont pas propices à la constitution d'arbre gîte. Une inspection des arbres a été réalisée. Aucune cavité pouvant constituer un gîte à chiroptère n'a été recensée.

Les zones de dépôt de déchets ne peuvent pas constituer une zone de chasse favorable pour ce groupe. Les chiroptères vont donc plus fréquenter les lisières forestières en périphérie du projet comme axe de déplacement et de chasse.

Les enjeux concernant les chiroptères sur l'emprise du projet sont jugés faibles.

4.2.1. Oiseaux

4.2.1.1. Période de nidification

Les espèces contactées sur la période printanière (juin 2023) sont synthétisées dans le tableau suivant ainsi que leurs statuts de protection et de conservation.

Légende

Statut de protection européen :
An I : Annexe I de la Directive "Oiseaux" : espèce strictement protégée et espèce d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones de protection spéciale ;
B2 : Annexe II de la Convention de Berne : espèce strictement protégée ;
B3 : Annexe III de la Convention de Berne : espèce protégée dont l'exploitation est règlementée ;

Statut de protection national :
PN: article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
ch: Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (arrêté du 26 juin 1987)

Statut de conservation national (LR France - Oiseaux de France métropolitaine, 2016) :
RE : éteint ; **CR** : en danger critique ; **EN** : en danger ; **VU** : vulnérable ; **NT** : quasi menacé ; **LC** : non menacé ; **DD** : données insuffisantes ; **NA** : Non applicables ; (a) introduite après l'année 1500, (b) présente de manière occasionnelle ou marginale et non observée chaque année en métropole, (c) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais ne remplissant pas les critères d'une présence significative, ou (d) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis)

Statut de conservation régional : Liste rouge des oiseaux nicheurs de Auvergne-Rhône-Alpes, 2015

TAXONS		DIRECTIVE OISEAUX	PROTECTIONS		ETAT DE CONSERVATION nicheur		Observations particulières	Codes nicheurs européens (ATLAS)
Nom vernaculaire	*Nom scientifique*		Nat.	PNA	Nat.	Reg.		
Mésange noire	*Periparus ater*		Ann.3		LC	-	Un chanteur en lisière de boisement ouest	**Non nicheur**
Pinson des arbres	*Fringilla coelebs*		Ann.3		LC	-	Un chanteur en lisière côté est	**Non nicheur**
Mésange bleue	*Cyanistes caeruleus*		Ann.3		LC	-	Un chanteur en lisière côté est	**Non nicheur**
Pic noir	*Dryocopus martius*	**Ann.1**	Ann.3		LC	-	Deux individus en vol au-dessus de la zone de dépôt de déchet à l'est et au sud	**Non nicheur**
Fauvette à tête noire	*Sylvia atricapilla*				LC	-	Un chanteur dans fourrés	**3 - Nicheur possible**
Mésange nonnette	*Poecile palustris*		Ann.3		LC	-	Un chanteur dans les fourrés et nourrissage de juvéniles	**16 - Nicheur certain**
Roitelet à triple bandeau	*Regulus ignicapilla*				LC	-	Un chanteur en limite de zone sud-est	**Non nicheur**
Pouillot véloce	*Phylloscopus collybita*		Ann.3		LC	-	En limite de site dans arbres au sud	**3 - Nicheur possible**
Rougegorge familier	*Erithacus rubecula*		Ann.3		LC	-	Chanteur dans fourrés côté est	**3 - Nicheur possible**

Tableau 15 : Espèces d'oiseaux recensées en juin 2023 et statuts de protection

Neuf espèces ont été recensées pendant les investigations de juin 2023. Les espèces peuvent être identifiées selon un cortège inféodé aux milieux arborés.
En effet, bien que la zone d'étude soit un milieu ouvert, la majorité des espèces inventoriées sont des espèces fréquentant des forêts mixtes ou de conifères. La zone d'étude est entourée d'une forêt mixte constituée de grands arbres sur lesquels les espèces cavernicoles inventoriées pourraient y nicher.

La Mésange nonette est considérée comme nicheuse certaine du fait de l'observation d'un adulte transportant de la nourriture pour des juvéniles.

La Fauvette à tête noire, le Pouillot Véloce ainsi que le Rougegorge familier sont considérés comme nicheurs possibles raison de leur possibilité de nicher au sein de fourrés présents au sein du site d'étude.

Enfin, la Mésange noire, la Mésange bleue, le Pinsons des arbres, le Pic noir ainsi que le Roitelet à triple bandeau sont des espèces cavernicoles, considérées comme non nicheurs sur site. Aucun arbre ou rocher présentant de cavité n'a été répertorié au sein du site d'étude.

Toutes les espèces inventoriées font l'objet d'une protection au niveau national et aucune ne présente un statut de protection particulier.

Les enjeux concernant les oiseaux sur l'emprise du projet sont jugés faibles en période de nidification.

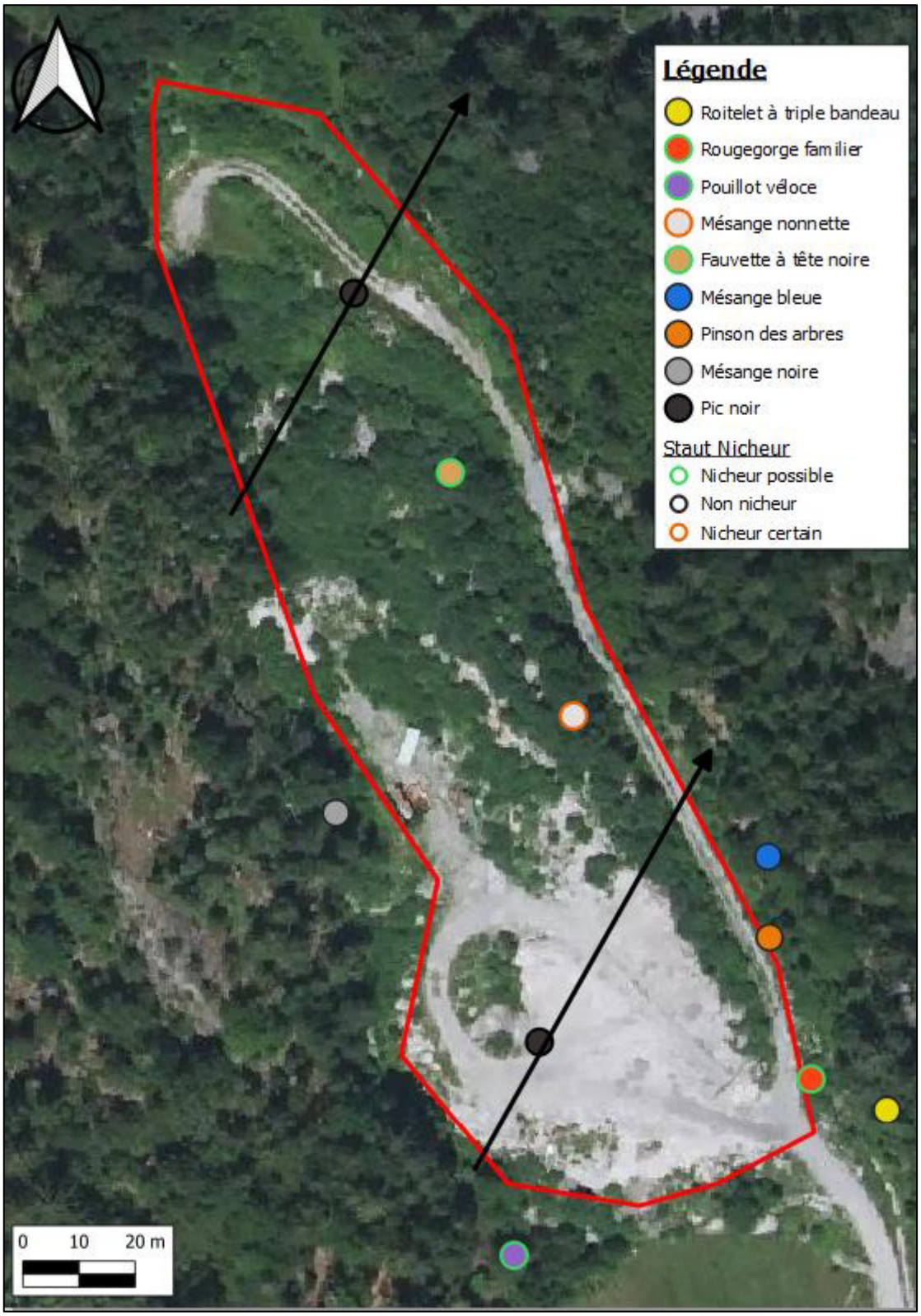


Figure 12 : Localisation des espèces d'oiseaux protégées recensées

4.2.2. Amphibiens

Aucune espèce d'amphibien n'a été recensée sur la zone d'étude au cours des sessions d'inventaires.
En l'absence de point d'eau, le site n'est pas propice à l'accueil des amphibiens en période de reproduction.
Toutefois, il n'est pas exclu d'observer des individus en déplacement.

Les enjeux concernant les amphibiens sur l'emprise du projet sont jugés faibles.

4.2.3. Reptiles

Aucune espèce de reptile n'a été recensée sur la zone d'étude au cours de la session en juin 2023. La zone d'étude présente néanmoins quelques tas de pierres qui pourrait convenir pour l'accueil de ce groupe taxonomique.

Les enjeux concernant les reptiles sur l'emprise du projet sont jugés faibles.

4.2.4. Insectes

A ce jour, 6 espèces de lépidoptères ont été recensées. Il est à noter l'absence d'odonates. Aucun coléoptère saproxylophage, ni aucun arbre gîte n'a été observé lors des différentes sessions d'inventaires.

Les espèces contactées peuvent être qualifiées de communes pour la région biogéographique.

TAXONS		STATUT DE PROTECTION		DIRECTIVE HABITATS	ETAT DE CONSERVATION	
Nom Français	Nom latin	Européen / Mondial	National		National	Régional
Lépidoptères						
Azuré de l'Ajonc (L')	*Plebejus argus*	-	-	-	LC	LC
Gazé (Le)	*Aporia crataegi*	-	-	-	LC	LC
Fadet commun (Le)	*Coenonympha pamphilus*	-	-	-	LC	LC
Grand collier argenté (Le)	*Boloria euphrosyne*	-	-	-	LC	LC
Tircis (Le)	*Pararge aegeria*	-	-	-	LC	LC

Tableau 16 : Liste des insectes recensés

Les enjeux concernant les insectes sur l'emprise du projet sont jugés faibles.

5. SYNTHESE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX

Les investigations hivernales effectuées sur la zone d'étude permettent d'évaluer **les enjeux** et **la sensibilité** du site.

Enjeu faible	Enjeu fort
Enjeu modéré	Enjeu très fort

Une hiérarchisation des enjeux liée à l'état initial à la session printanière est proposée dans le tableau suivant.

CATEGORIE	SYNTHESE ET JUSTIFICATION DES ENJEUX	HIERACHISATION DES ENJEUX
Zones d'intérêt écologique réglementaire	Le site d'étude n'est pas inclus dans une zone d'intérêt écologique réglementaire. Le site Natura 2000 le plus proche est situé à 260 m à l'est projet, il s'agit de la ZSC Aiguilles Rouges, trois autres sites Natura 2000 sont présents dans un rayon de 10 km autour du projet.	**Modéré**
Zones d'intérêt écologique non réglementaire	Le site d'étude est inclus dans deux ZNIEFF. Une ZNIEFF I «Pentes rocheuses en rive droite de l'Arve de Pré Voisin aux Montées Pelissier» ainsi qu'une ZNIEFF II « Massif du Mont-Blanc et ses annexes ». Trois autres ZNIEFF sont présentes dans un rayon de 3 km autour du projet.	**Fort**
Schéma Régional de Cohérence Ecologique	D'après le SRCE Rhône-Alpes, le site est concerné par un des éléments de la trame verte (réservoir de biodiversité).	**Modéré**
Habitats floristiques	Au droit de la zone d'étude, il est à noter la présence d'habitats semi-naturels et naturel en mauvais état de conservation et non d'intérêt communautaire.	**Faible**
Espèces végétales	Les espèces floristiques inventoriées sur la zone d'étude peuvent être qualifiées de communes à très communes pour la région biogéographique.	**Faible**
Espèces végétales invasives	Très forte présence de deux espèces exotiques envahissantes : la Renouée du Japon et le Buddleia de David.	**Fort**
Mammifères terrestres	Aucun mammifère n'a été contacté. Le site d'étude étant donné la présence de zone de déchet, n'est pas propice à l'accueil de ce groupe.	**Faible**
Chiroptères	Aucune cavité pouvant constituer un gîte à chiroptère n'a été recensé au sein de la zone d'étude. Le site d'étude constitue une zone de chasse peu favorable pour ce groupe.	**Faible**
Oiseaux	Neuf espèces ont été recensées pendant les investigations, toutes protégées à l'échelle nationale. Trois d'entre-elles sont nicheuses possibles et une seule nicheuse certaine. Les espèces contactées sont majoritairement inféodées aux milieux arborés fréquentent la forêt entourant la zone d'étude.	**Faible en période de nidification.**

CATEGORIE	SYNTHESE ET JUSTIFICATION DES ENJEUX	HIERACHISATION DES ENJEUX
Amphibiens	Aucune espèce d'amphibien n'a été recensée sur la zone d'étude au cours de la session d'investigation.	**Faible**
Reptiles	Aucune espèce de reptile n'a été recensée sur la zone d'étude au cours de la session d'investigation.	**Faible**
Insectes	Les espèces contactées et identifiées peuvent être qualifiées de communes pour la région biogéographique.	**Faible**

Tableau 17 : Hiérarchisation des enjeux écologiques

6. ETUDE D'INCIDENCES NATURA 2000

Les incidences du projet vis à vis des habitats et des espèces d'intérêt communautaire visés par les Zones Natura 2000 localisées à proximité sont présentées ci-après.

Pour rappel, quatre sites de la Directive Habitats et un site de la Directive Oiseaux sont présents dans un rayon de 10 km. Le site le plus proche de la zone du projet est situé à 260 m à l'est.

6.1. Les habitats naturels d'intérêt communautaire

Les inventaires écologiques sur l'année 2023 n'ont pas mis en évidence la présence d'Habitat inscrit à l'Annexe I à la Directive Habitats Faune Flore des différentes zones Natura 2000. La zone est occupée, actuellement, par une zone rudérale de dépôt de déchet, de fourrés à espèces exotiques envahissantes ainsi qu'une petite prairie humide en voie de fermeture. Ces types de milieux ne présentent pas un niveau de rareté et de sensibilités écologiques fortes. De plus, le site ne semble pas indispensable à certaines espèces animales des zones Natura 2000.

Le projet n'engendrera pas d'incidences directes, indirectes, et permanentes sur les habitats d'intérêt communautaire.

6.2. Les espèces végétales et animales d'intérêt communautaire

L'aire d'évaluation à prendre en compte dans les évaluations d'incidences Natura 2000 est basée sur :

- 1 km pour les insectes et les amphibiens ;
- 3 km pour les oiseaux. Elle peut être portée à 10 km pour le Milan royal et le Milan noir ;
- 5 km autour des sites de parturition et 10 km autour des sites d'hibernation et de parade des chiroptères.

Compte tenu de la nature du projet, de son milieu (zone de déchet et EEE) et de la distance vis-à-vis du site par rapport aux espaces Natura 2000, le risque d'incidence sur les habitats et sur la faune recensée dans ces sites est donc nul.

La zone Natura 2000 de type ZSC située à 260 m à l'est du site du projet pourrait présenter des liens fonctionnels. Cependant, compte tenu de l'absence d'habitat et d'espèces d'intérêt communautaire et d'habitat pouvant convenir aux espèces mentionnées à l'annexe II de la directive 9/43CEE le risque d'incidence sur les habitats et sur la faune recensée dans ces sites est donc nul.

Pour les autres Natura 2000 de type ZSC, elles sont situées à plus de 5,8 kilomètres du site du projet. Compte tenu de la nature du projet, de son milieu et de la distance vis-à-vis du site par rapport aux espaces Natura 2000 de type ZCS, le risque d'incidence sur les habitats et sur la faune recensée dans ces sites est donc nul.

Pour la zone Natura 2000 de type ZPS (Haut Giffre) située à 5,8 km du site du projet. Les espèces, à grand rayon d'action et/ou migratrices de ces zones (Milan noir par exemple), sont susceptibles de fréquenter le site. Cependant, le projet n'engendre aucune destruction de gîte ou de terrain de chasse principal, par conséquent aucune incidence significative n'est à prévoir sur l'avifaune pouvant ponctuellement fréquenter le site.

6.3. Conclusion sur les incidences Natura 2000

En conséquence, le projet n'engendre aucune incidence significative directe ou indirecte sur les sites du réseau Natura 2000.

De plus, le projet n'engendre, à priori, aucune destruction de gîte ou de terrain de chasse relatif à la faune et l'avifaune de ces espaces.

Par conséquence, le risque d'incidence est considéré comme nul pour les espèces animales d'intérêt communautaire du réseau Natura 2000 local.

7. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET

Le présent chapitre vise à examiner, en fonction des enjeux identifiés précédemment, les impacts éventuels du projet sur l'environnement. Il précède l'établissement des mesures à prendre en compte visant à éviter, réduire et, si possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement.

7.1. Nature et importance des incidences/impacts

La notion d'incidence est évaluée selon quatre niveaux de gradation qui dépend d'une relation plus ou moins étroite entre la source du risque et la cible puis, d'un effet plus ou moins à long terme avec la cible :

- Incidence / impact direct : incidence directement attribuable aux travaux et aménagements projetés ;
- Incidence / impact indirect : incidence différée dans le temps ou dans l'espace, attribuable à la réalisation des travaux et aménagements ;
- Incidence / impact temporaire : incidence liée à la phase de réalisation des travaux, nuisances de chantier, notamment la circulation de camions et bateaux, bruit, poussière, turbidité, vibrations, odeurs. L'incidence temporaire s'atténue progressivement jusqu'à disparaître ;
- Incidence / impact permanente : incidence qui ne s'atténue pas d'elle-même avec le temps. Une incidence permanente est dite réversible si la cessation de l'activité le générant suffit à la supprimer.

7.2. Quantification des impacts produits en phase chantier et en phase d'exploitation

Le tableau ci-dessous permet de quantifier et de synthétiser les impacts produits en phase chantier et en phase d'exploitation sur l'assiette foncière du projet. Il permet également d'évaluer les impacts au regard des enjeux décrits précédemment.

CATEGORIE	HIERARCHISATION DES ENJEUX	IIMPACTS EN PHASE CHANTIER		IIMPACTS EN PHASE D'EXPLOITATION	
		Nature des impacts temporaires	Quantification	Nature des impacts permanents	Quantification
Zones d'intérêt écologique réglementaires	**Modéré**	- Aucun zonage réglementaire n'est concerné directement (travaux in situ) ou indirectement en phase chantier. - Absence d'impacts temporaires, directs ou indirects, sur des espèces d'intérêt patrimonial recensés au droit des Natura 2000 à proximité du projet	**Impact faible**	- Aucun zonage réglementaire n'est concerné directement ou indirectement en phase d'exploitation. - Absence d'impacts permanents, directs ou indirects, sur des espèces d'intérêt patrimonial recensés au droit des Natura 2000 à proximité du projet.	**Impact faible**
Zones d'intérêt écologique non réglementaires	**Fort**	-Deux ZNIEFF sont concernés directement (travaux in situ) et indirectement en phase chantier. -Absence d'impact temporaire, direct ou indirect sur les habitats d'intérêt communautaire et espèces recensés au droit des ZNIEFF à proximités -Site déjà anthropisé	**Impact faible**	-Deux ZNIEFF sont concernés directement n'est concerné directement (travaux in situ) ou indirectement en phase exploitation - Absence d'impact permanent, direct ou indirect sur les habitats d'intérêt communautaire et espèces recensés au droit des ZNIEFF à proximités -Site déjà anthropisé	**Impact faible**
Schéma Régional de Cohérence Logique et Trame Verte et Bleue	**Modéré**	- Perturbation potentielle des déplacements et des échanges intra et interspécifiques (défrichement, engins de chantier, nuisances sonores) au droit du site - Site du projet déjà anthropisé, aucune fragmentation n'est attendu au sein de cette trame verte en phase travaux	**Impact faible**	- Perturbation potentielle des déplacements et des échanges intra et interspécifiques en l'absence d'habitats favorables - Site du projet déjà anthropisé, aucune fragmentation n'est attendu au sein de cette trame verte en phase exploitation.	**Impact faible**
Habitats floristiques	**Faible**	- Défrichement d'habitats semi-naturels non d'intérêt communautaire	**Impact faible**	- Défrichement d'habitats semi-naturels non d'intérêt communautaire	**Impact faible**
Espèces végétales	**Faible**	- Destruction d'espèces végétales communes non protégées	**Impact faible**	- Banalisation du cortège floristique	**Impact faible**
Espèces végétales invasives	**Fort**	- Risque de dissémination des espèces durant les travaux (déplacements des engins)	**Impact fort**	-Maintien de certains habitats naturels accueillant des espèces invasives	**Impact modéré**
Espèces animales et habitats d'espèces	**Faible** (Mammifères terrestres)	- Destruction potentielle de zone d'alimentation - Report d'espèces vers d'autres habitats limitrophes causé par les nuisances de chantier (bruit, vibrations, lumière…)	**Impact faible**	-Réduction du territoire d'alimentation	**Impact faible**
	Faible (Chiroptères)	- Report temporaire d'espèces vers d'autres habitats limitrophes causé par les nuisances de chantier (bruit, vibrations, lumière…)	**Impact faible**	- Réduction du territoire de chasse	**Impact faible**
	Faible à modéré (nidification) (Oiseaux)	-Destruction potentielle d'espèces protégées en périodes printanière et estivale (nichée, jeunes en duvet, adulte en mue) si réalisation de travaux à cette période - Report d'espèces vers d'autres habitats limitrophes en période de nidification causé par le dérangement des engins de chantiers	**Impact modéré si travaux au printemps/été**	- Réduction de territoire d'alimentation et de zone refuge	**Impact faible**
	Faible (Amphibiens)	- Absence d'impacts permanents, directs ou indirects, en l'absence d'Amphibiens sur le site	**Impact faible**	-Absence d'impacts permanents, directs ou indirects, en l'absence d'Amphibiens sur le site, en phase d'exploitation	**Impact faible**
	Faible (Reptiles)	- Destruction potentielle d'espèces protégées en périodes printanière et estivale voire en période printanière si réalisation de travaux à cette période - Report temporaire d'espèces vers d'autres habitats limitrophes causé par le dérangement des engins de chantiers	**Impact faible**	-Risque de mortalité généré par l'exploitation	**Impact faible**
	Faible Insectes	- Destruction d'habitats d'espèces non protégées et communes - Destruction potentielle d'espèce en périodes printanière et estivale si réalisation de travaux à cette période - Report d'espèces vers d'autres habitats limitrophes (in situ) causé par le dérangement des engins de chantiers	**Impact faible**	- Report d'espèces vers d'autres habitats limitrophes (in situ) pouvant répondre à leurs exigences écologiques - Risque de mortalité généré par la réhabilitation	**Impact faible**

Tableau 18 : Synthèse et quantification des impacts générés au droit du projet

8. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER ET REDUIRE LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

8.1. Objectifs

Les propositions ci-après ont pour objet :

- de réduire les impacts négatifs sur la biodiversité que ce soit en phase travaux ou en phase d'exploitation,
- la prise en compte de la biodiversité dans la conception même du projet.

8.2. Mesures d'évitement

Ces mesures visent à prendre en considération la biodiversité dans son ensemble. Il s'agit ici d'intégrer le maintien des habitats et des espèces dans les différentes étapes de l'élaboration du projet (conception, chantier, exploitation).

8.2.1. Protection d'habitats naturels et d'espèces protégées

Afin de pérenniser la diversité faunistique recensée et les habitats à conserver au droit de la zone d'étude, les mesures suivantes pourront être adoptées en phase chantier afin de conserver, tant que possible, les habitats d'espèces en présence :

- réduire tant que possible les aires de manœuvre et l'emprise globale du chantier afin d'éviter de porter atteinte à la forêt en périphérie du projet,
- réaliser dans la mesure du possible les travaux de défrichement en dehors de la période de reproduction des espèces (Oiseaux, Reptiles).

8.2.2. Choix dans la période d'intervention

Afin de limiter l'impact des travaux sur les cycles biologiques des différents groupes d'espèces, il apparaît opportun de programmer la réalisation des travaux durant la période la moins impactante pour la faune.

Comme l'illustre la figure ci-après, la période la moins impactante pour la réalisation des travaux se situe de la fin de l'été à la fin de l'hiver, et plus particulièrement de la mi-septembre à la fin février.

En effet, à cette période, la quasi-totalité des groupes d'espèces ont réalisé la partie la plus délicate de leurs cycles biologiques (nidification, reproduction). Cependant, certaines espèces commencent à rejoindre leurs sites d'hibernation ou d'hivernation (reptiles, chiroptères).

Taxons	Mois de l'année											
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Flore / Habitats				Floraison								
Mammifères (hors Chiroptères)				Reproduction et déplacements								
Chiroptères	Hibernage			Alimentation		Mise bas et élevage		Reproduction et alimentation			Hibernage	
Odonates			Emergence, Reproduction et Alimentation									
Lépidoptères			Emergence, Reproduction et Alimentation									
Orthoptères					Reproduction et Alimentation							
Oiseaux	Hivernage		Migration pré-nuptiale et nidication						Migration post-nuptiale			Hivernage
Amphibiens		Sortie d'hibernation		Reproduction				Déplacements		Hibernation		
Reptiles				Reproduction et déplacements								

Figure 13 : Cycle biologique des différents groupes taxonomiques

8.3. Mesures de réduction

Ces mesures visent à prendre en considération la biodiversité dans son ensemble. Il s'agit ici de diversifier le cortège faunistique et floristique durant les différentes étapes de l'élaboration du projet (conception, exploitation).

E	R	C	A	**Réduction**

Gestion du Buddleia de David

Phase conception	Phase travaux	Phase exploitation

Objectif(s)

Cette mesure vise à protéger l'ensemble de la biodiversité locale, en **évitant l'introduction d'espèces exotiques envahissantes (EEE)** et en **limitant leur expansion**.

Les activités anthropiques et notamment les terrains remaniés lors des chantiers sont propices à l'installation et au développement de l'Arbre à papillons, un arbuste très compétitif. La mesure vise à endiguer son développement.



Groupe(s) taxonomique(s) visé(s) :	Flore
Espèce(s) visée(s) :	La mesure concerne le *Buddleia davidii*

Planning prévisionnel

JANV	FEV	**MARS**	**AVR**	**MAI**	**JUIN**	JUIL	AOÛT	SEP	OCT	NOV	DEC

Il est préconisé de réaliser l'arrachage **avant la fructification, entre mars et début juin**.

Description de la mesure

Nature de la mesure : cette mesure s'inscrit dans l'application des articles L.411-4 et L.411-9 du code de l'environnement issus de la loi pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages du 8 août 2016 et relatifs au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales.

Espèces exotiques envahissantes sur site : le Buddléia a été identifié sur toute la zone des fourrés, en grande proportion. Il est donc susceptible de se développer suite aux travaux et d'être propagé vers d'autres sites qui en sont exempts.

Modalités de mise en oeuvre :
Méthode préventive : *Coupe des inflorescences*
La coupe mécanique des inflorescences permet d'empêcher la formation de graines, et par conséquent de limiter la dissémination de l'espèce. Il s'agit d'une technique préventive, à coupler avec une technique curative.
- Préconisée pour les surfaces colonisées limitées
- Intervention directement après la floraison et avant la formation des graines
- Couper les hampes flroales à l'aide d'un sécateur
- Exporter les inflorescences coupées dans des sacs poubelles étanches

Méthode curative : *Arrachage manuel*
- Méthode curative la plus efficace et la moins traumatisante pour le milieu (impacts faibles sur les habitats) et pour les espèces non visées par l'intervention.
- Arracher minutieusement la plante et, si possible, la totalité du système racinaire
- Si arrachage de la souche impossible, brûler au niveau de la coupe au chalumeau à gaz (asperger d'eau la végétation en périphérie avant le brûlage)
- L'utilisation d'un treuil ou la réalisation d'un tronçonnage suivi d'un dessouchage permet de compléter la méthode
manuelle sur des sujets dont le tronc et le système racinaire sont plus développés
- Les plantes arrachées doivent être récoltées et exportées. Laissées sur place, elles pourraient survivre et générer de nouvelles boutures.



Tableau 19 : Fiche mesure gestion de Buddleia de David

E	R	C	A	Réduction

Gestion de la Renouée du Japon

Phase conception	Phase travaux	Phase exploitation

Objectif(s)

Cette mesure vise à protéger l'ensemble de la biodiversité locale, en **évitant l'introduction d'espèces exotiques envahissantes (EEE)** et en **limitant leur expansion**.

Les activités anthropiques et notamment les terrains remaniés lors des chantiers sont propices à l'installation et au développement de la Renouée du Japon. La mesure vise à endiguer son développement.



Groupe(s) taxonomique(s) visé(s) :	Flore
Espèce(s) visée(s) :	La mesure concerne la Renouée du Japon

Planning prévisionnel

JANV	**FEV**	**MARS**	**AVR**	**MAI**	JUIN	JUIL	AOÛT	SEP	OCT	NOV	DEC

Il est préconisé de réaliser l'arrachage **entre février et mai**

Description de la mesure

Nature de la mesure : cette mesure s'inscrit dans l'application des articles L.411-4 et L.411-9 du code de l'environnement issus de la loi pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages du 8 août 2016 et relatifs au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales.

Espèces exotiques envahissantes sur site : la Renouée été identifié sur toute la zone des fourrés, en grande proportion. Elle est donc susceptible de se développer suite aux travaux et d'être propagé vers d'autres sites qui en sont exempts.

Modalités de mise en oeuvre :

Méthode 1 : *Arrachage manuel - extraction des rhizomes du sol*
- Arracher minutieusement la plante, avec la totalité du système racinaire
- Intervenir de février à mai
- 5 à 6 passages par an pour les massifs les plus imposants
- Entreposer les débris végétaux sur une bâche et recouvrir pour éviter la dispersion par la vent
- Laisser sécher les résidus sur place avant exportation

Méthode 2 : *Fauche mécanique ou manuelle*
- Couper les parties aériennes, juste au-dessus des rhizomes
- Intervenir dès que les tiges atteignent 40 cm de haut
- A effectuer chaque mois entre juin et septembre
- Cette méthode doit être compléter par des campagnes d'arrachage des jeunes pousses ainsi que de mesures de reboisement dense
- La pose d'un géotextile réduit les repousses

Méthode 3 : *Broyage-bâchage*
- Le bâchage doit impérativement être précédé d'un concassage des terres colonisées
- Installer une bâche pour épuiser le système racinaire et maintenir son pourtour à l'aide d'agrafes/pierres
- Intervention avant la période de floraison
- Ne pas utiliser cette technique à proximité immédiate d'un cours d'eau avec crues violentes ou érosion des berges conséquente
- Un engin doit régulièrement écraser la bâche plastique pour casser les tiges se formant
- La bâche doit être maintenue au moins 18 mois
- Après retrait de la bâche, arracher les plants dégradés
- Méthode très efficace mais plus coûteuse

Tableau 20 : Fiche mesure gestion de Renouée de Japon

8.4. Evaluation des impacts résiduels

Le tableau ci-après :

- synthétise les mesures d'évitement et de réduction visant à limiter les impacts du projet sur les diverses composantes de l'environnement,
- propose une évaluation des impacts résiduels au regard de la quantification des impacts préalablement effectuée et de l'efficacité des mesures proposées.

CATEGORIE	QUANTIFICATION DES IMPACTS EN PHASE CHANTIER	QUANTIFICATION DES IMPACTS EN PHASE D'EXPLOITATION	DESCRIPTION DES MESURES VISANT A EVITER ET REDUIRE	IMPACTS RESIDUELS
Zones d'intérêt écologique réglementaires	**Impact faible**	**Impact faible**	Mesures d'évitement - Choix dans la période d'intervention - Prise en compte des espèces invasives et lutte associée Mesure de réduction - Prise en compte des espèces invasives et lutte associée	**Faible**
Zones d'intérêt écologique non réglementaires	**Impact faible**	**Impact faible**		**Faible**
SRCE et Trames verte et bleue	**Impact faible**	**Impact faible**		**Faible**
Habitats floristiques	**Impact faible**	**Impact faible**		**Faible**
Espèces végétales	**Impact faible**	**Impact faible**		**Faible**
Espèces végétales invasives	**Impact fort**	**Impact modéré**		**Faible**
Espèces animales et habitats d'espèces	**Mammifères terrestres** **Impact faible**	**Mammifères terrestres** **Impact faible**		**Faible**
	Chiroptères **Impact faible**	**Chiroptères** **Impact faible**		**Faible**
	Oiseaux **Impact modéré**	**Oiseaux** **Impact faible**		**Faible**
	Insectes **Impact faible**	**Insectes** **Impact faible**		**Faible**
	Amphibiens **Impact faible**	**Amphibiens** **Impact faible**		**Faible**
	Reptiles **Impact faible**	**Reptiles** **Impact faible**		**Faible**

Tableau 21 : Synthèse des mesures d'évitement/réduction et évaluation des impacts résiduels

9. Conclusion

D'après l'analyse bibliographique, le site n'est pas inclus dans un zonage réglementaire. Quatre zone Natura 2000 sont présents dans un rayon de 10 km autour du projet. Aucune incidence direct ou indirect n'est attendu sur ses dernières.

D'après le SRCE de Rhône-Alpes, le site s'inscrit dans un élément de la trame verte (réservoir de biodiversité). Le site du projet étant déjà anthropisé aucune fragmentation n'est attendu au sein de cette trame verte.

Les investigations naturalistes réalisées au printemps 2023 sur les habitats naturels et la faune ont mis en évidence :

- la présence d'habitats naturels, semi-naturels et artificiels non protégés ;
- la présence d'espèces végétales communes ;
- la forte présence d'espèce exotiques envahissantes ;
- la présence de nidifications possible et certaine pour des espèces d'oiseaux protégées ;
- des enjeux faibles tous les groupes taxonomiques.

Les impacts résiduels sont jugés faibles si et seulement si les mesures proposées sont mises en œuvre. A ce titre, la réalisation du projet n'induit donc pas la réalisation de mesures compensatoires.

10. ANNEXES

10.1. Annexe 1 : Statuts de protection et de conservation des espèces végétales recensées

Statuts de protection des espèces végétales recensées

Protection nationale

- **Art.1 :** Arrêté du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire

Protection régionale

- Arrêté du 27 mars 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégée en Rhône-Alpes (complétant la liste nationale)

Statut de conservation des espèces végétales recensées

Les catégories de la Liste rouge de l'UICN	
Espèces éteintes	
EX	Espèce éteinte au niveau mondial
EW	Espèce éteinte à l'état sauvage
RE	Espèce disparue de la région considérée
Espèces menacées de disparition de métropole	
CR	En danger critique (CR* Espèce probablement éteinte)
EN	En danger
VU	Vulnérable
Autres catégories	
NT	Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)
LC	Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de métropole est faible)
DD	Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)
NA	Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite dans la période récente ou (b) présente en métropole de manière occasionnelle)

Liste rouge de la Flore vasculaire Rhône-Alpes (2022, CSRPN)

TAXONS		DIRECTIVE HABITATS	PROTECTION ET SENSIBILITE		CONSERVATION	
Nom vernaculaire	*Nom scientifique*		Nat.	Rég.	Nat.	Rég.
Vipérine commune	*Echium vulgare*				LC	LC
Trèfle douteux	*Trifolium dubium*				LC	LC
Pissenlit commun	*Taraxacum officinale*				LC	-
Matricaire inodore	*Tripleurospermum inodorum*				LC	LC
Réséda jaune	*Reseda lutea*				LC	LC
Coquelicot	*Papaver rhoeas*				LC	LC
Compagnon blanc	*Silene latifolia*				LC	LC
Petite oseille	*Rumex acetosella*				LC	LC
Dactyle aggloméré	*Dactylis glomerata*				LC	LC
Linaire rampante	*Linaria repens*				LC	LC
Cymbalaire des murs	*Cymbalaria muralis*				LC	-
Lotier corniculé	*Lotus corniculatus*				LC	LC
Buddleia de David	*Buddleja davidii*				NA	-
Renoncule âcre	*Ranunculus acris*				LC	LC
Marguerite des alpes	*Leucanthemopsis alpina*				LC	LC
Trèfle des prés	*Trifolium pratense*				LC	LC
Potentille rampante	*Potentilla reptans*				LC	LC
Crépide élégante	*Crepis pulchra*				LC	LC
Cirse des champs	*Cirsium arvense*				LC	LC
Sénecon à feuilles de roquette	*Jacobaea erucifolia*				LC	LC
Avoine élevée	*Arrhenatherum elatius*				LC	LC
Vesce hérissée	*Ervilia hirsuta*				LC	-
Géranium à feuilles rondes	*Geranium rotundifolium*				LC	LC
Vesce à feuilles étroites	*Vicia tenuifolia*				LC	LC
Lampsane commune	*Lapsana communis*				LC	LC
Vergerette annuelle	*Erigeron annuus*				NA	-
Grande ortie	*Urtica dioica*				LC	LC
Brunelle commune	*Prunella vulgaris*				LC	LC
Pâturin des prés	*Poa pratensis*				LC	LC
Lampsane commune	*Lapsana communis*				LC	LC
Ronce commune	*Rubus fruticosus*				-	DD
Salsifis des prés	*Tragopogon pratensis*				LC	LC
Ray-grass anglais	*Lolium perenne*				LC	LC
Myosotis des champs	*Myosotis arvensis*				LC	LC
Herbe à Robert	*Geranium robertianum*				LC	LC
Gaillet gratteron	*Galium aparine*				LC	LC
Reine-des-prés	*Filipendula ulmaria*				LC	LC
Pâturin des bois	*Poa nemoralis*				LC	LC
Grande prêle	*Equisetum telmateia*				LC	LC
Armoise commune	*Artemisia vulgaris*				LC	LC
Stellaire graminée	*Stellaria graminea*				LC	LC
Panais sauvage	*Pastinaca sativa var. arvensis*				LC	LC
Pimprenelle	*Sanguisorba*				LC	LC
Campanule fausse raiponce	*Campanula rapunculoides*				LC	LC
Épiaire des bois	*Stachys sylvatica*				LC	LC
Grand plantain	*Plantago major*				LC	LC
Fléole des prés	*Phleum pratense*				LC	LC
Renouée du Japon	*Reynoutria japonica*				NA	-

Charme commun	*Carpinus betulus*				LC	LC
Frêne commun	*Fraxinus excelsior*				LC	LC
Saule marsault	*Salix caprea*				LC	LC
Peuplier noir	*Populus nigra*				LC	LC
Aubépine	*Crataegus*				-	-
Bouleau verruqueux	*Betula pendula*				LC	LC
Érable plane	*Acer platanoides*				LC	LC
Jonc fin	*Juncus tenuis*				NA	-
Laîche des lièvres	*Carex leporina*				LC	-
Lotier des marais	*Lotus pedunculatus*				LC	LC
Laîche en épi	*Carex spicata*				LC	LC
Renoncule rampante	*Ranunculus repens*				LC	LC
Rosier des chiens	*Rosa canina*				LC	LC
Roseau commun	*Phragmites australis*				LC	LC
Cerfeuil commun	*Anthriscus cerefolium*				NA	-

10.1. Annexe 2 : formulaire standard de données des ZNIEFF inclus dans le projet

ZNIEFF I Pentes rocheuses en rive droite de l'Arve de Pré Voisin aux Montées Pelissier – 820031644

Pentes rocheuses en rive droite de l'Arve de Pré Voisin aux Montées Pelissier (Identifiant national : 820031644)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 74230003)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : ASTERS (LOPEZ-PINOT D.), .- 820031644, Pentes rocheuses en rive droite de l'Arve de Pré Voisin aux Montées Pelissier. - INPN, SPN-MNHN Paris, 23 P. *https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/820031644.pdf*

Région en charge de la zone : Rhône-Alpes
Rédacteur(s) :ASTERS (LOPEZ-PINOT D.)
Centroïde calculé : 945694°-2110705°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 17/12/2009
Date actuelle d'avis CSRPN : 07/06/2019
Date de première diffusion INPN :
Date de dernière diffusion INPN : 28/05/2021

1. DESCRIPTION 2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE 3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE 3
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE 3
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS 4
6. HABITATS 4
7. ESPECES 5
8. LIENS ESPECES ET HABITATS 23
9. SOURCES 23

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Département : Haute-Savoie
- Commune : Chamonix-Mont-Blanc (INSEE : 74056)
- Commune : Houches (INSEE : 74143)

1.2 Superficie

598,35 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 809
Maximale (mètre): 1706

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

Ces pentes rocheuses escarpées dominent la vallée de l'Arve en rive droite. Elles sont constituées de barres rocheuses et d'éboulis siliceux, fortement boisés. L'intérêt naturaliste du site se concentre au niveau des anfractuosités des rochers et des éboulis qui hébergent une flore spécialisée, en particulier des fougères de grand intérêt, protégées ou rares, dont le Woodsia méridional dont c'est la seule station confirmée en France. En matière de faune, les barres rocheuses abritent également le Faucon pèlerin et l'Hirondelle des rochers, tous deux nicheurs ici.

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Site classé selon la loi de 1930
- Zone protégée au titre de la Loi Montagne
- Zone de Protection Spéciale et Zone Spéciale de Conservation
- Site inscrit au titre de la Directive Habitats (ZSC, SIC, PSIC)

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

Non renseigné

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

Non renseigné

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.4 Statut de propriété

- Propriété privée (personne physique)
- Propriété d'une association, groupement ou société
- Etablissement public
- Domaine privé d'une collectivité territoriale
- Domaine privé communal
- Domaine privé de l'état

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires

- Critères d'intérêts patrimoniaux
- Ecologique
- Faunistique
- Oiseaux
- Mammifères
- Odonates
- Insectes
- Floristique
- Ptéridophytes
- Phanérogames

Commentaire sur les intèrêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

aucun commentaire

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
- Algues - Autre Faunes - Bryophytes - Lichens - Poissons - Mollusques - Crustacés - Arachnides - Myriapodes - Orthoptères - Coléoptères - Diptères - Hyménoptères - Autres ordres d'Hexapodes - Hémiptères - Ascomycètes - Basidiomycètes - Autres Fonges	- Amphibiens - Mammifères - Phanérogames - Ptéridophytes - Reptiles - Odonates - Lépidoptères		- Oiseaux

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

Non renseigné

6.2 Habitats autres

Non renseigné

6.3 Habitats périphériques

Non renseigné

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Lépidoptères	53659	*Coenonympha gardetta (de Prunner, 1798)*	*Satyrion (Le), Philéa (Le)*	Reproduction indéterminée	Informateur : Pole invertebres				1997 - 2012
Mammifères	61000	*Cervus elaphus Linnaeus, 1758*	*Cerf élaphe*	Reproduction indéterminée	Informateur : CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL ALPIN				1979 - 2008
	61699	*Lepus timidus Linnaeus, 1758*	*Lièvre variable*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2017
	61119	*Rupicapra rupicapra (Linnaeus, 1758)*	*Chamois*	Reproduction indéterminée					
Odonates	65440	*Aeshna cyanea (O.F. Müller, 1764)*	*Aeschne bleue (L')*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes et Groupe de Recherche et de Protection des Libellules, Sympetrum (GRPLS)				2018
	65425	*Aeshna juncea (Linnaeus, 1758)*	*Aeschne des joncs*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes et Groupe de Recherche et de Protection des Libellules, Sympetrum (GRPLS)				2017
	199685	*Cordulegaster bidentata Selys, 1843*	*Cordulégastre bidenté (Le)*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes et Groupe de Recherche et de Protection des Libellules, Sympetrum (GRPLS)				2018
	65376	*Cordulia aenea (Linnaeus, 1758)*	*Cordulie bronzée (La)*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes et Groupe de Recherche et de Protection des Libellules, Sympetrum (GRPLS)				2017
	65391	*Somatochlora alpestris (Selys, 1840)*	*Cordulie alpestre (La)*	Reproduction indéterminée					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	65397	*Somatochlora arctica (Zetterstedt, 1840)*	*Cordulie arctique (La)*	Reproduction indéterminée	Informateur : CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL ALPIN				1983 - 2008
Oiseaux	3533	*Aegolius funereus (Linnaeus, 1758)*	*Nyctale de Tengmalm, Chouette de Tengmalm*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2017
	199294	*Bonasa bonasia (Linnaeus, 1758)*	*Gélinotte des bois*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2016
	2943	*Bonasia bonasia (Linnaeus, 1758)*	*Gélinotte des bois*	Reproduction indéterminée					
	2938	*Falco peregrinus Tunstall, 1771*	*Faucon pèlerin*	Reproduction indéterminée					
	3507	*Glaucidium passerinum (Linnaeus, 1758)*	*Chouette chevêchette, Chevêchette d'Europe*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2016
	2962	*Lyrurus tetrix (Linnaeus, 1758)*	*Tétras lyre*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2018
	2840	*Milvus migrans (Boddaert, 1783)*	*Milan noir*	Reproduction indéterminée					
	3780	*Tichodroma muraria (Linnaeus, 1758)*	*Tichodrome échelette*	Reproduction indéterminée					
	4112	*Turdus torquatus Linnaeus, 1758*	*Merle à plastron*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2013
Phanérogames	80414	*Agrimonia odorata auct. non Mill., 1768*	*Aigremoine élevée, Aigremoine odorante*	Reproduction certaine ou probable					
	80417	*Agrimonia procera Wallr., 1840*	*Aigremoine élevée, Aigremoine odorante*	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	81610	*Alopecurus aequalis Sobol., 1799*	*Vulpin roux, Vulpin fauve*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes et Groupe de Recherche et de Protection des Libellules, Sympetrum (GRPLS)				2012
	81636	*Alopecurus fulvus Sm., 1805*	*Vulpin roux, Vulpin fauve*	Reproduction certaine ou probable					
	131237	*Alopecurus geniculatus subsp. fulvus (Sm.) Hartm., 1846*	*Vulpin roux, Vulpin fauve*	Reproduction certaine ou probable					
	83399	*Arabis saxatilis All., 1785*	*Arabette nouvelle, Arabette à oreillettes*	Reproduction certaine ou probable					
	83525	*Arctostaphylos alpinus (L.) Spreng., 1825*	*Raisin d'ours des Alpes*	Reproduction indéterminée	Informateur : CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL ALPIN				1889 - 2009
	88472	*Carex dioica L., 1753*	*Laîche dioïque*	Reproduction indéterminée	Informateur : CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL ALPIN				2016 - 2016
	88493	*Carex elongata L., 1753*	*Laîche allongée*	Reproduction indéterminée	Informateur : CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL ALPIN				2016 - 2016
	88606	*Carex lachenalii Schkuhr, 1801*	*Laîche de Lachenal*	Reproduction indéterminée	Informateur : CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL ALPIN				2014 - 2014
	154761	*Carex magellanica subsp. irrigua (Wahlenb.) Hiitonen, 1933*	*Laîche de Magellan, Laîche inondable, Laîche des tourbières*	Reproduction indéterminée	Informateur : CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL ALPIN				2009 - 2009
	91256	*Circaea alpina L., 1753*	*Circée des Alpes*	Reproduction certaine ou probable					
	91346	*Cirsium heterophyllum (L.) Hill, 1768*	*Cirse faux hélénium, Cirse fausse Hélénie*	Reproduction indéterminée	Informateur : CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL ALPIN				2014 - 2014

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	92421	*Corallorhiza trifida Châtel., 1760*	*Racine de corail, Corallorhize trifide, Coralline*	Reproduction indéterminée	Informateur : CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL ALPIN				2012 - 2012
	133675	*Dactylorhiza incarnata (L.) Soó, 1962 subsp. incarnata*	*Dactylorhize incarnate, Orchis incarnat, Orchis couleur de chair*	Reproduction indéterminée	Informateur : CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL ALPIN				2012 - 2012
	95442	*Drosera rotundifolia L., 1753*	*Rossolis à feuilles rondes*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL ALPIN				1988 - 2010
	718340	*Drymocallis rupestris (L.) Soják, 1989 subsp. rupestris*	*Potentille des rochers*	Reproduction indéterminée	Informateur : CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL ALPIN				1889 - 2008
	96465	*Epipactis palustris (L.) Crantz, 1769*	*Épipactis des marais*	Reproduction indéterminée	Informateur : CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL ALPIN				1979 - 2012
	96843	*Eriophorum alpinum L., 1753*	*Scirpe de Hudson*	Reproduction certaine ou probable					
	96859	*Eriophorum scheuchzeri Hoppe, 1800*	*Linaigrette de Scheuchzer*	Reproduction indéterminée	Informateur : CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL ALPIN				2014 - 2014
	96861	*Eriophorum vaginatum L., 1753*	*Linaigrette vaginée, Linaigrette engainée*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2012
	98718	*Filipendula vulgaris Moench, 1794*	*Filipendule vulgaire, Spirée filipendule*	Reproduction indéterminée	Informateur : CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL ALPIN				1917 - 2014
	101721	*Hieracium bocconei Griseb., 1852*	*Épervière de Boccone*	Reproduction indéterminée	Informateur : CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL ALPIN				2007 - 2007
	106367	*Listera cordata (L.) R.Br., 1813*	*Listère à feuilles cordées*	Reproduction certaine ou probable					
	111447	*Orobanche alba Stephan ex Willd., 1800*	*Orobanche du thym, Orobanche blanche*	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	111533	*Orobanche epithymum DC., 1805*	*Orobanche du thym, Orobanche blanche*	Reproduction certaine ou probable					
	112590	*Pedicularis palustris L., 1753*	*Pédiculaire des marais, Tartarie rouge*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2017
	115631	*Potentilla rupestris L., 1753*	*Potentille des rochers*	Reproduction certaine ou probable					
	116542	*Pyrola media Sw., 1804*	*Pyrole moyenne, Pyrole de taille moyenne, Pyrole intermédiaire*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL ALPIN				1979 - 2015
	120009	*Salix daphnoides Vill., 1779*	*Saule pruineux, Saule noir*	Reproduction certaine ou probable					
	121024	*Saxifraga cotyledon L., 1753*	*Saxifrage Cotylédon*	Reproduction indéterminée	Informateur : CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL ALPIN				2011 - 2011
	121729	*Scirpus hudsonianus (Michx.) Fernald, 1906*	*Scirpe de Hudson*	Reproduction certaine ou probable					
	127191	*Trichophorum alpinum (L.) Pers., 1805*	*Scirpe de Hudson*	Reproduction certaine ou probable					
	127395	*Trifolium montanum L., 1753*	*Trèfle des montagnes*	Reproduction certaine ou probable					
	127482	*Trifolium spadiceum L., 1755*	*Trèfle jaune doré*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL ALPIN				1988 - 2015
	129000	*Veronica scutellata L., 1753*	*Véronique à écus, Véronique à écusson*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL ALPIN				1989 - 2008

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	129529	*Viola canina L., 1753*	*Violette des chiens*	Reproduction certaine ou probable					
	129719	*Viola thomasiana Songeon & Perrier, 1860*	*Violette de Thomas*	Reproduction certaine ou probable					
Ptéridophytes	106998	*Lycopodium alpinum L., 1753*	*Lycopode des Alpes*	Reproduction indéterminée	Informateur : CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL ALPIN				1889 - 2009
	107003	*Lycopodium clavatum L., 1753*	*Lycopode en massue, Éguaire*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2011
	122305	*Selaginella helvetica (L.) Spring, 1838*	*Sélaginelle de Suisse, Sélaginelle helvétique*	Reproduction certaine ou probable					
	130124	*Woodsia alpina (Bolton) Gray, 1821*	*Woodsie des Alpes*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL ALPIN				1988 - 2009
	130127	*Woodsia hyperborea (Lilj.) R.Br., 1815*	*Woodsie des Alpes*	Reproduction certaine ou probable					
	130128	*Woodsia ilvensis (L.) R.Br., 1815*	*Woodsie d'Elbe, Woodsie de l'île d'Elbe*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL ALPIN				1989 - 2009
Reptiles	79278	*Zootoca vivipara (Lichtenstein, 1823)*	*Lézard vivipare (Le)*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2002

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	444430	*Ichthyosaura alpestris (Laurenti, 1768)*		Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2016

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	444443	*Pelophylax ridibundus (Pallas, 1771)*		Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2002
	351	*Rana temporaria Linnaeus, 1758*	*Grenouille rousse (La)*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2004
Lépidoptères	53754	*Aglais urticae (Linnaeus, 1758)*	*Petite Tortue (La), Vanesse de l'Ortie (La), Petit-Renard (Le)*	Reproduction indéterminée	Informateur : Pole invertebres				2005 - 2005
	54451	*Anthocharis cardamines (Linnaeus, 1758)*	*Aurore (L')*	Reproduction indéterminée	Informateur : Pole invertebres				2005 - 2005
	54339	*Aporia crataegi (Linnaeus, 1758)*	*Gazé (Le), Piéride de l'Aubépine (La), Piéride gazée (La), Piéride de l'Alisier (La), Piéride de l'Aubergine (La)*	Reproduction indéterminée	Informateur : Pole invertebres				1997 - 2016
	53878	*Argynnis paphia (Linnaeus, 1758)*	*Tabac d'Espagne (Le), Nacré vert (Le), Barre argentée (La), Empereur (L')*	Reproduction indéterminée	Informateur : Pole invertebres				2012 - 2012
	219815	*Boloria euphrosyne (Linnaeus, 1758)*	*Grand collier argenté (Le), Nacré sagitté (Le)*	Reproduction indéterminée	Informateur : Pole invertebres				2005 - 2012
	608341	*Boloria titania (Esper, 1789)*	*Nacré porphyrin (Le), Alezan (L'), Jason (Le), Grande Violette (La), Amathuse (L')*	Reproduction indéterminée	Informateur : Pole invertebres				2012 - 2012
	53623	*Coenonympha pamphilus (Linnaeus, 1758)*	*Fadet commun (Le), Procris (Le), Petit Papillon des foins (Le), Pamphile (Le)*	Reproduction indéterminée	Informateur : Pole invertebres				1997 - 1997

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	53497	*Erebia alberganus (de Prunner, 1798)*	*Moiré lancéolé (Le), Satyre Céto (Le)*	Reproduction indéterminée	Informateur : Pole invertebres				2012 - 2012
	53449	*Erebia ligea (Linnaeus, 1758)*	*Moiré blanc-fascié (Le), Grand nègre hongrois (Le), Nègre (Le), Nègre hongrois (Le)*	Reproduction indéterminée	Informateur : Pole invertebres				2012 - 2013
	53487	*Erebia medusa (Denis & Schiffermüller, 1775)*	*Moiré franconien (Le), Franconien (Le), Nègre à bandes fauves (Le), Moyen Nègre à bandes fauves (Le), Moiré brun (Le), Méduse (Le)*	Reproduction indéterminée	Informateur : Pole invertebres				2005 - 2012
	53479	*Erebia melampus (Fuessly, 1775)*	*Moiré des Pâturins (Le), Montagnard (Le), Petit Moiré (Le)*	Reproduction indéterminée	Informateur : Pole invertebres				2012 - 2012
	53902	*Fabriciana adippe (Denis & Schiffermüller, 1775)*	*Moyen Nacré (Le), Grand Nacré (Le)*	Reproduction indéterminée	Informateur : Pole invertebres				2012 - 2016
	53895	*Fabriciana niobe (Linnaeus, 1758)*	*Chiffre (Le)*	Reproduction indéterminée	Informateur : Pole invertebres				2012 - 2012
	53908	*Issoria lathonia (Linnaeus, 1758)*	*Petit Nacré (Le), Latonia (Le), Lathone (Le)*	Reproduction indéterminée	Informateur : Pole invertebres				2012 - 2012
	54376	*Leptidea sinapis (Linnaeus, 1758)*	*Piéride du Lotier (La), Piéride de la Moutarde (La), Blanc-de-lait (Le)*	Reproduction indéterminée	Informateur : Pole invertebres				2012 - 2012
	219753	*Lycaena hippothoe (Linnaeus, 1760)*	*Cuivré écarlate (Le)*	Reproduction indéterminée	Informateur : Pole invertebres				2012 - 2012

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	219750	*Lycaena virgaureae (Linnaeus, 1758)*	*Cuivré de la Verge-d'or (Le), Cuivré satiné (Le), Argus satiné (Le), Verge-d'or (La), Lycène de la Verge-d'or (Le), Polyomate de la Verge-d'or (Le)*	Reproduction indéterminée	Informateur : Pole invertebres				2016 - 2016
	53668	*Maniola jurtina (Linnaeus, 1758)*	*Myrtil (Le), Myrtile (Le), Jurtine (La), Janire (La)*	Reproduction indéterminée	Informateur : Pole invertebres				2012 - 2012
	53821	*Melitaea diamina (Lang, 1789)*	*Mélitée noirâtre (La), Damier noir (Le), Argynne dictynne (L')*	Reproduction indéterminée	Informateur : Pole invertebres				2012 - 2012
	392382	*Melitaea nevadensis Oberthür, 1904*	*Mélitée de Fruhstorfer (La)*	Reproduction indéterminée	Informateur : Pole invertebres				2012 - 2016
	219740	*Ochlodes sylvanus (Esper, 1777)*	*Sylvaine (La), Sylvain (Le), Sylvine (La)*	Reproduction indéterminée	Informateur : Pole invertebres				2016 - 2016
	54468	*Papilio machaon Linnaeus, 1758*	*Machaon (Le), Grand Porte-Queue (Le)*	Reproduction indéterminée	Informateur : Pole invertebres				2002 - 2002
	820680	*Speyeria aglaja (Linnaeus, 1758)*	*Grand Nacré (Le), Aglaé (L'), Moyen-Nacré (Le)*	Reproduction indéterminée	Informateur : Pole invertebres				2012 - 2016
	53741	*Vanessa atalanta (Linnaeus, 1758)*	*Vulcain (Le), Amiral (L'), Vanesse Vulcain (La), Chiffre (Le), Atalante (L')*	Reproduction indéterminée	Informateur : Pole invertebres				2012 - 2012
	247057	*Zygaena transalpina (Esper, 1780)*	*Zygène transalpine (La)*	Reproduction indéterminée	Informateur : Pole invertebres				2002 - 2002

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Mammifères	200118	*Myotis daubentonii (Kuhl, 1817)*	*Murin de Daubenton*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2016
	60383	*Myotis mystacinus (Kuhl, 1817)*	*Murin à moustaches, Vespertilion à moustaches*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2015
	60408	*Myotis nattereri (Kuhl, 1817)*	*Murin de Natterer, Vespertilion de Natterer*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2015
	60479	*Pipistrellus pipistrellus (Schreber, 1774)*	*Pipistrelle commune*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2015
	60518	*Plecotus auritus (Linnaeus, 1758)*	*Oreillard roux, Oreillard septentrional*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2008
	61153	*Sciurus vulgaris Linnaeus, 1758*	*Écureuil roux*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2017
Oiseaux	2895	*Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)*	*Épervier d'Europe*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2015
	4342	*Aegithalos caudatus (Linnaeus, 1758)*	*Mésange à longue queue, Orite à longue queue*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2012
	2623	*Buteo buteo (Linnaeus, 1758)*	*Buse variable*	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2015
				Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2014
	3784	*Certhia familiaris Linnaeus, 1758*	*Grimpereau des bois*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2013

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	3958	*Cinclus cinclus (Linnaeus, 1758)*	*Cincle plongeur*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2012
	4510	*Corvus corax Linnaeus, 1758*	*Grand corbeau*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2016
	3465	*Cuculus canorus Linnaeus, 1758*	*Coucou gris*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2010
	534742	*Cyanistes caeruleus (Linnaeus, 1758)*	*Mésange bleue*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2016
	3611	*Dendrocopos major (Linnaeus, 1758)*	*Pic épeiche*	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2016
				Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2012
	3608	*Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)*	*Pic noir*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2017
	4001	*Erithacus rubecula (Linnaeus, 1758)*	*Rougegorge familier*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2016
	2669	*Falco tinnunculus Linnaeus, 1758*	*Faucon crécerelle*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2008
	4564	*Fringilla coelebs Linnaeus, 1758*	*Pinson des arbres*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2017
	534750	*Lophophanes cristatus (Linnaeus, 1758)*	*Mésange huppée*	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2017

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
				Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2015
	4603	*Loxia curvirostra Linnaeus, 1758*	*Bec-croisé des sapins*	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2015
				Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2015
	3755	*Motacilla cinerea Tunstall, 1771*	*Bergeronnette des ruisseaux*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2012
	3764	*Parus major Linnaeus, 1758*	*Mésange charbonnière*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2014
	534751	*Periparus ater (Linnaeus, 1758)*	*Mésange noire*	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2017
				Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2018
	2832	*Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)*	*Bondrée apivore*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2011
	4035	*Phoenicurus ochruros (S. G. Gmelin, 1774)*	*Rougequeue noir*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2017
	4280	*Phylloscopus collybita (Vieillot, 1887)*	*Pouillot véloce*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2013
	534752	*Poecile montanus (Conrad, 1827)*	*Mésange boréale*	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2016

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
				Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2011
	3978	*Prunella modularis (Linnaeus, 1758)*	*Accenteur mouchet*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2014
	3692	*Ptyonoprogne rupestris (Scopoli, 1769)*	*Hirondelle de rochers*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2015
	4619	*Pyrrhula pyrrhula (Linnaeus, 1758)*	*Bouvreuil pivoine*	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2017
				Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2015
	459638	*Regulus ignicapilla (Temminck, 1820)*	*Roitelet à triple bandeau*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2017
	4308	*Regulus regulus (Linnaeus, 1758)*	*Roitelet huppé*	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2016
				Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2013
	3774	*Sitta europaea Linnaeus, 1758*	*Sittelle torchepot*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2009
	3518	*Strix aluco Linnaeus, 1758*	*Chouette hulotte*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2017
	4257	*Sylvia atricapilla (Linnaeus, 1758)*	*Fauvette à tête noire*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2015

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	3967	*Troglodytes troglodytes (Linnaeus, 1758)*	*Troglodyte mignon*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2016
Reptiles	77756	*Podarcis muralis (Laurenti, 1768)*	*Lézard des murailles (Le)*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2017
	78130	*Vipera aspis (Linnaeus, 1758)*	*Vipère aspic (La)*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2017

7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
Amphibiens	351	*Rana temporaria Linnaeus, 1758*	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
				Production des spécimens de grenouille rousse *(lien)*
	444430	*Ichthyosaura alpestris (Laurenti, 1768)*	Autre	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	444443	*Pelophylax ridibundus (Pallas, 1771)*	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
Mammifères	60383	*Myotis mystacinus (Kuhl, 1817)*	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	60408	*Myotis nattereri (Kuhl, 1817)*	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	60479	*Pipistrellus pipistrellus (Schreber, 1774)*	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	60518	*Plecotus auritus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	61000	*Cervus elaphus Linnaeus, 1758*	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
	61119	*Rupicapra rupicapra (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
	61153	*Sciurus vulgaris Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	61699	*Lepus timidus Linnaeus, 1758*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
	200118	*Myotis daubentonii (Kuhl, 1817)*	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
Oiseaux	2623	*Buteo buteo (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2669	*Falco tinnunculus Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
				Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Guadeloupe *(lien)*
	2832	*Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2840	*Milvus migrans (Boddaert, 1783)*	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
				Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Guadeloupe *(lien)*
				Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Réunion *(lien)*
	2895	*Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2938	*Falco peregrinus Tunstall, 1771*	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
				Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Guadeloupe *(lien)*
				Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Martinique *(lien)*
	2962	*Lyrurus tetrix (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national *(lien)*
	3465	*Cuculus canorus Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3507	*Glaucidium passerinum (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3518	*Strix aluco Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3533	*Aegolius funereus (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3608	*Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
	3611	*Dendrocopos major (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3692	*Ptyonoprogne rupestris (Scopoli, 1769)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3755	*Motacilla cinerea Tunstall, 1771*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3764	*Parus major Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3774	*Sitta europaea Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3780	*Tichodroma muraria (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3784	*Certhia familiaris Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3958	*Cinclus cinclus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3967	*Troglodytes troglodytes (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3978	*Prunella modularis (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4001	*Erithacus rubecula (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4035	*Phoenicurus ochruros (S. G. Gmelin, 1774)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4112	*Turdus torquatus Linnaeus, 1758*	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4257	*Sylvia atricapilla (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4280	*Phylloscopus collybita (Vieillot, 1887)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4308	*Regulus regulus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4342	*Aegithalos caudatus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4510	*Corvus corax Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4564	*Fringilla coelebs Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4603	*Loxia curvirostra Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4619	*Pyrrhula pyrrhula (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
	199294	*Bonasa bonasia (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national *(lien)*
	459638	*Regulus ignicapilla (Temminck, 1820)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	534742	*Cyanistes caeruleus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	534750	*Lophophanes cristatus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	534751	*Periparus ater (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	534752	*Poecile montanus (Conrad, 1827)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
Reptiles	77756	*Podarcis muralis (Laurenti, 1768)*	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	78130	*Vipera aspis (Linnaeus, 1758)*	Autre	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	79278	*Zootoca vivipara (Lichtenstein, 1823)*	Déterminante	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
Angiospermes	88472	*Carex dioica L., 1753*	Déterminante	Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature *(lien)*
	95442	*Drosera rotundifolia L., 1753*	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain *(lien)*
	154761	*Carex magellanica subsp. irrigua (Wahlenb.) Hiitonen, 1933*	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain *(lien)*
Ptéridophytes	106998	*Lycopodium alpinum L., 1753*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
	107003	*Lycopodium clavatum L., 1753*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire *(lien)*
				Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire de la Guadeloupe *(lien)*
				Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire de la Martinique *(lien)*
				Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire de la Réunion *(lien)*
	130128	*Woodsia ilvensis (L.) R.Br., 1815*	Déterminante	Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature *(lien)*
				Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain *(lien)*

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	ASTERS	2005	Notices de gestion des tourbières intra-forestières de la commune des Houches, site Natura 2000 Arve-Giffre.
	BAL B., BRESSOUD B., THOMASSET F.	2000	Stratégie commune de sauvegarde des milieux sensibles et des paysages. Espace Mont Blanc
	VALLET Gestion des Espaces Naturels	2002	Etude complémentaire sur le Giffre, l'Arve et l'Englennaz : marché MV 02-116, évaluation de la qualité des milieux
Informateur	CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL ALPIN		
	Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes		
	Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes et Groupe de Recherche et de Protection des Libellules, Sympetrum (GRPLS)		
	Pole invertebres		

ZNIEFF II Massif du Mont-Balnc et ses annexes - 820031668

MASSIF DU MONT BLANC ET SES ANNEXES (Identifiant national : 820031668)

(ZNIEFF Continentale de type 2)

(Identifiant régional : 7423)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : DIREN RHONE-ALPES (CHATELAIN Marc), .- 820031668, MASSIF DU MONT BLANC ET SES ANNEXES. - INPN, SPN-MNHN Paris, 42 P. *https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/820031668.pdf*

Région en charge de la zone : Rhône-Alpes
Rédacteur(s) :DIREN RHONE-ALPES (CHATELAIN Marc)
Centroïde calculé : 951380°-2110544°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 17/12/2009
Date actuelle d'avis CSRPN : 07/06/2019
Date de première diffusion INPN :
Date de dernière diffusion INPN : 28/05/2021

1. DESCRIPTION 2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE 4
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE 4
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE 5
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS 5
6. HABITATS 5
7. ESPECES 6
8. LIENS ESPECES ET HABITATS 42
9. SOURCES 42

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Département : Haute-Savoie
- Département : Savoie
- Commune : Contamines-Montjoie (INSEE : 74085)
- Commune : Servoz (INSEE : 74266)
- Commune : Hauteluce (INSEE : 73132)
- Commune : Bourg-Saint-Maurice (INSEE : 73054)
- Commune : Passy (INSEE : 74208)
- Commune : Saint-Gervais-les-Bains (INSEE : 74236)
- Commune : Sixt-Fer-à-Cheval (INSEE : 74273)
- Commune : Chamonix-Mont-Blanc (INSEE : 74056)
- Commune : Houches (INSEE : 74143)
- Commune : Vallorcine (INSEE : 74290)
- Commune : Beaufort (INSEE : 73034)

1.2 Superficie

41197,18 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 806
Maximale (mètre): 4790

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

Ce vaste ensemble naturel constitue une unité géologique, et réunit autour du massif du Mont-Blanc plusieurs de ses « satellites ».

Il forme en effet l'un des principaux massifs cristallins des Alpes externes (au même titre que le Mercantour, les Ecrins ou Belledonne).

La vallée de Chamonix isole ici deux sous-unités : à l'ouest, le massif des Aiguilles Rouges (qui conserve quelques traces de sa couverture sédimentaire), et le massif du mont Blanc proprement-dit à l'Est.

Ce dernier, qui culmine à 4810 m et aligne de nombreux « 4000 », est le plus haut et l'un des plus grandioses des massifs alpins. Il concentre l'essentiel des superficies glacières françaises, et la majesté de ses paysages n'est plus à vanter. Il forme un bloc compact, long de 50 km et large de moins de 15, formant ligne de partage des eaux entre le Rhône et le Pô.

Bien que proche par son substrat, le massif des Aiguilles Rouges, qui lui fait face à l'opposé de la vallée de Chamonix, présente une topographie bien différente ; à l'aiguille du Belvédère, il n'atteint pas 3000 m. Un relief tourmenté, hérité du retrait glaciaire (seules subsistent désormais quelques modestes glaciers) y a favorisé l'installation de petits lacs et de dépressions marécageuses.

En matière de patrimoine naturel, sur le massif du Mont Blanc prévalent bien entendu les étages alpin et surtout nival.

La vie est pourtant loin d'être absente dans cet univers de glaciers, de dômes et d'aiguilles. Les milieux naturels représentés sont très diversifiés, et soumis aux aléas de la haute montagne (éboulis, avalanches, retrait glaciaire ; on peut y observer de remarquables exemples reconquête des moraines par la végétation …). La faune alpine est bien représentée, ainsi que la flore (exclusivement silicicole cependant) notamment en ce qui concerne les lichens et les habitats d'altitude (pelouses riveraines arctico-alpines…).

Aux Aiguilles Rouges, l'étage alpin est particulièrement bien illustré, avec une prédominance des formations de landes, pelouses, rochers et éboulis. La faune, particulièrement riche (ongulés, tétraonidés de montagne…), bénéficie du statut local de réserve naturelle. Quant à la flore, elle est particulièrement riche dans certains domaines taxonomiques (lycopodes), et l'existence de nombreuses zones humides constitue un facteur de diversité supplémentaire.

Parmi les habitats remarquables représentés, on peut citer les pelouses riveraines arctico-alpines. La flore comprend de nombreuses espèces rares, qu'il s'agisse des zones d'altitude (Achillée noirâtre des massifs subalpins orientaux, Achillée musquée, quatre espèces d'androsaces dont celle de Vandelli adaptée aux substrats siliceux, Vergerette de Gaudin, Génépi noir, Orchis nain, Drave de Fladniz, saules nains, Woodsia méridional et Woodsia des Alpes…), des prairies de montagne (Botryche multifide, Chardon bleu, Polémoine bleue…), des zones humides (Laîche de Magellan, Laîche faux pied d'oiseau, Jonc arctique…), des forêts (Racine de corail, Epipogon sans feuille, lycopodes), ou des rochers (Sélaginelle de Suisse).

S'agissant de la faune, on peut citer la très bonne représentation des mammifères (Lièvre variable, ongulés -Cerf élaphe, Bouquetin des Alpes, Chamois, chiroptères), de l'avifaune forestière (Cassenoix moucheté, Pic tridactyle…) et rupicole (Circaète Jean-le-Blanc, Faucon pèlerin, Tichodrome échelette), de l'entomofaune (libellules, papillons Azurés de la canneberge, Damier de la succise et du chèvrefeuille, Solitaire) ou des poissons (Omble chevalier).

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en terme d'habitats ou d'espèces remarquables (écosystèmes montagnards, gorges, forêts, zones humides…) sont retranscrits à travers un fort pourcentage de vastes zones de type I, en particulier aux Aiguilles Rouges.

Il englobe les zones abiotiques naturelles, permanentes ou transitoires de haute montagne, ou les éboulis instables correspondant à des milieux faiblement artificialisés.

Le zonage de type II souligne particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales :

- en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces, dont celles précédemment citées, certaines exigeant un large domaine vital (Cerf élaphe, Bouquetin des Alpes…) ;

- à travers les connections à ménager entre le massif du Mont Blanc proprement-dit et celui des Aiguilles Rouges, ou celles existant avec les autres ensembles naturels voisins du haut Faucigny, du Valais, du Grand Paradis et du Beaufortain.

L'ensemble présente en outre un intérêt paysager de premier plan (il est cité comme exceptionnel dans l'inventaire régional des paysages), géologique (avec par exemple les poudingues de Vallorcine cités à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Rhône-Alpes), minéralogique et géomorphologique, ainsi que scientifique, pédagogique voire même historique, au cœur de l'un des tous premiers sanctuaires de l'alpinisme…

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Forêt domaniale
- Site inscrit selon la loi de 1930
- Site classé selon la loi de 1930
- Réserve naturelle nationale
- Zone protégée au titre de la Loi Montagne
- Zone de Protection Spéciale et Zone Spéciale de Conservation
- Site inscrit au titre de la Directive Oiseaux (ZPS)
- Site inscrit au titre de la Directive Habitats (ZSC, SIC, PSIC)
- Zone de la Convention du Patrimoine Mondial (UNESCO)
- Abord de monument historique

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

Non renseigné

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

Non renseigné

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.4 Statut de propriété

- Propriété privée (personne physique)
- Propriété d'une association, groupement ou société
- Etablissement public
- Domaine privé d'une collectivité territoriale
- Domaine privé communal
- Domaine privé départemental
- Domaine privé de l'état

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
- Critères d'intérêts patrimoniaux - Ecologique - Faunistique - Poissons - Amphibiens - Reptiles - Oiseaux - Mammifères - Odonates - Lépidoptères - Insectes - Floristique - Bryophytes - Ptéridophytes - Phanérogames	- Soutien naturel d'étiage - Role naturel de protection contre l'érosion des sols - Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges - Zone particulière d'alimentation - Zone particulière liée à la reproduction - Autre intérêt fonctionnel d'ordre écologique (préciser)	- Paysager - Géomorphologique - Géologique - Historique - Scientifique - Artistique - Pédagogique ou autre (préciser)

Commentaire sur les intèrêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

aucun commentaire

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
- Algues - Autre Faunes - Lichens - Mollusques - Crustacés - Arachnides - Myriapodes - Coléoptères - Diptères - Hyménoptères - Autres ordres d'Hexapodes - Hémiptères - Ascomycètes - Basidiomycètes - Autres Fonges	- Amphibiens - Bryophytes - Mammifères - Phanérogames - Poissons - Ptéridophytes - Reptiles - Odonates - Orthoptères - Lépidoptères		- Oiseaux

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

Non renseigné

6.2 Habitats autres

Non renseigné

6.3 Habitats périphériques

Non renseigné

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	444432	*Lissotriton helveticus (Razoumowsky, 1789)*	*Triton palmé (Le)*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2018
Bryophytes	3885	*Buxbaumia viridis (Moug. ex Lam. & DC.) Brid. ex Moug. & Nestl.*		Reproduction certaine ou probable					
Lépidoptères	54400	*Colias palaeno (Linnaeus, 1760)*	*Solitaire (Le)*	Reproduction indéterminée					
	53865	*Euphydryas aurinia (Rottemburg, 1775)*	*Damier de la Succise (Le), Artémis (L'), Damier printanier (Le), Mélitée des marais (La), Mélitée de la Scabieuse (La), Damier des marais (Le)*	Reproduction indéterminée					
	53851	*Euphydryas intermedia (Ménétriès, 1859)*	*Damier du Chèvrefeuille (Le)*	Reproduction indéterminée					
	54499	*Parnassius phoebus (Fabricius, 1793)*	*Petit apollon*	Reproduction indéterminée					
	54194	*Vacciniina optilete (Knoch, 1781)*	*Azuré de la Canneberge (L'), Argus bleu turquin (L'), Argus pervenche (L')*	Reproduction indéterminée					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Mammifères	60577	*Canis lupus Linnaeus, 1758*	*Loup gris, Loup*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2017
	61098	*Capra ibex Linnaeus, 1758*	*Bouquetin des Alpes, Bouquetin*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes et Groupe de Recherche et de Protection des Libellules, Sympetrum (GRPLS)				2017
	61000	*Cervus elaphus Linnaeus, 1758*	*Cerf élaphe*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2011
	61283	*Chionomys nivalis (Martins, 1842)*	*Campagnol des neiges*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2013
	79302	*Eptesicus nilssonii (Keyserling & Blasius, 1839)*	*Sérotine de Nilsson*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2018
	61699	*Lepus timidus Linnaeus, 1758*	*Lièvre variable*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes et Groupe de Recherche et de Protection des Libellules, Sympetrum (GRPLS)				2017
	60630	*Lutra lutra (Linnaeus, 1758)*	*Loutre d'Europe, Loutre commune, Loutre*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2014
	60612	*Lynx lynx (Linnaeus, 1758)*	*Lynx boréal*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2013
	61143	*Marmota marmota (Linnaeus, 1758)*	*Marmotte des Alpes, Marmotte*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2018
	79300	*Myotis brandtii (Eversmann, 1845)*	*Murin de Brandt*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2008
	60400	*Myotis emarginatus (É. Geoffroy Saint-Hilaire, 1806)*	*Murin à oreilles échancrées, Vespertilion à oreilles échancrées*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2016

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	60418	*Myotis myotis (Borkhausen, 1797)*	*Grand Murin*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2016
	60461	*Nyctalus leisleri (Kuhl, 1817)*	*Noctule de Leisler*	Reproduction indéterminée					
	60490	*Pipistrellus nathusii (Keyserling & Blasius, 1839)*	*Pipistrelle de Nathusius*	Reproduction indéterminée					
	61119	*Rupicapra rupicapra (Linnaeus, 1758)*	*Chamois*	Reproduction indéterminée					
	60062	*Sorex araneus Linnaeus, 1758*	*Musaraigne carrelet*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2018
Odonates	65435	*Aeshna caerulea (Ström, 1783)*	*Aeschne azurée*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes et Groupe de Recherche et de Protection des Libellules, Sympetrum (GRPLS)				2017
	65440	*Aeshna cyanea (O.F. Müller, 1764)*	*Aeschne bleue (L')*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes et Groupe de Recherche et de Protection des Libellules, Sympetrum (GRPLS)				2018
	65425	*Aeshna juncea (Linnaeus, 1758)*	*Aeschne des joncs*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes et Groupe de Recherche et de Protection des Libellules, Sympetrum (GRPLS)				2018
	653281	*Calopteryx splendens (Harris, 1780)*	*Caloptéryx éclatant*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes et Groupe de Recherche et de Protection des Libellules, Sympetrum (GRPLS)				2017
	65080	*Calopteryx virgo (Linnaeus, 1758)*	*Caloptéryx vierge*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes et Groupe de Recherche et de Protection des Libellules, Sympetrum (GRPLS)				2018

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	65151	*Coenagrion hastulatum (Charpentier, 1825)*	*Agrion à fer de lance, Agrion hasté (L')*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes et Groupe de Recherche et de Protection des Libellules, Sympetrum (GRPLS)				2018
	199685	*Cordulegaster bidentata Selys, 1843*	*Cordulégastre bidenté (Le)*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes et Groupe de Recherche et de Protection des Libellules, Sympetrum (GRPLS)				2018
	199694	*Cordulegaster boltonii (Donovan, 1807)*	*Cordulégastre annelé (Le)*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes et Groupe de Recherche et de Protection des Libellules, Sympetrum (GRPLS)				2013
	65376	*Cordulia aenea (Linnaeus, 1758)*	*Cordulie bronzée (La)*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes et Groupe de Recherche et de Protection des Libellules, Sympetrum (GRPLS)				2018
	65352	*Leucorrhinia dubia (Vander Linden, 1825)*	*Leucorrhine douteuse (La)*	Reproduction indéterminée	Informateur : CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL ALPIN				1998 - 2010
	65391	*Somatochlora alpestris (Selys, 1840)*	*Cordulie alpestre (La)*	Reproduction indéterminée	Informateur : CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL ALPIN				1997 - 2013
	65397	*Somatochlora arctica (Zetterstedt, 1840)*	*Cordulie arctique (La)*	Reproduction indéterminée	Informateur : CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL ALPIN				1889 - 2007
	65393	*Somatochlora metallica (Vander Linden, 1825)*	*Cordulie métallique (La)*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes et Groupe de Recherche et de Protection des Libellules, Sympetrum (GRPLS)				2017
	65312	*Sympetrum danae (Sulzer, 1776)*	*Sympétrum noir (Le)*	Reproduction indéterminée	Informateur : CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL ALPIN				1970 - 2008
	65335	*Sympetrum fonscolombii (Selys, 1840)*	*Sympétrum de Fonscolombe (Le)*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes et Groupe de Recherche et de Protection des Libellules, Sympetrum (GRPLS)				2017

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	65348	*Sympetrum vulgatum (Linnaeus, 1758)*	*Sympétrum vulgaire (Le)*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes et Groupe de Recherche et de Protection des Libellules, Sympetrum (GRPLS)				2013
Oiseaux	2891	*Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)*	*Autour des palombes*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2012
	4192	*Acrocephalus palustris (Bechstein, 1798)*	*Rousserolle verderolle*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2018
	3533	*Aegolius funereus (Linnaeus, 1758)*	*Nyctale de Tengmalm, Chouette de Tengmalm*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2017
	2971	*Alectoris graeca (Meisner, 1804)*	*Perdrix bartavelle*	Reproduction indéterminée	Informateur : CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL ALPIN				2001 - 2001
	3733	*Anthus spinoletta (Linnaeus, 1758)*	*Pipit spioncelle*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2018
	2645	*Aquila chrysaetos (Linnaeus, 1758)*	*Aigle royal*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2018
	199294	*Bonasa bonasia (Linnaeus, 1758)*	*Gélinotte des bois*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2017
	2943	*Bonasia bonasia (Linnaeus, 1758)*	*Gélinotte des bois*	Reproduction indéterminée					
	4576	*Carduelis citrinella (Pallas, 1764)*	*Venturon montagnard*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2018
	4586	*Carduelis spinus (Linnaeus, 1758)*	*Tarin des aulnes*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2015
	2873	*Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)*	*Circaète Jean-le-Blanc*	Reproduction indéterminée					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	459478	*Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)*	*Hirondelle de fenêtre*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2018
	4663	*Emberiza cia Linnaeus, 1766*	*Bruant fou*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2016
	4657	*Emberiza citrinella Linnaeus, 1758*	*Bruant jaune*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2018
	2938	*Falco peregrinus Tunstall, 1771*	*Faucon pèlerin*	Reproduction indéterminée	Informateur : CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL ALPIN				1889 - 2008
	3507	*Glaucidium passerinum (Linnaeus, 1758)*	*Chouette chevêchette, Chevêchette d'Europe*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2018
	459629	*Lagopus muta (Montin, 1776)*	*Lagopède alpin*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2018
	2951	*Lagopus mutus (Montin, 1776)*	*Lagopède alpin*	Reproduction indéterminée					
	2962	*Lyrurus tetrix (Linnaeus, 1758)*	*Tétras lyre*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2018
	2840	*Milvus migrans (Boddaert, 1783)*	*Milan noir*	Reproduction indéterminée					
	4084	*Monticola saxatilis (Linnaeus, 1758)*	*Monticole de roche, Merle de roche*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2017
	4537	*Montifringilla nivalis (Linnaeus, 1766)*	*Niverolle alpine, Niverolle des Alpes*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2018
	4480	*Nucifraga caryocatactes (Linnaeus, 1758)*	*Cassenoix moucheté, Casse-noix*	Reproduction indéterminée	Informateur : CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL ALPIN				1889 - 2009

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	4064	*Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)*	*Traquet motteux*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2018
	4272	*Phylloscopus sibilatrix (Bechstein, 1793)*	*Pouillot siffleur*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2012
	3638	*Picoides tridactylus (Linnaeus, 1758)*	*Pic tridactyle*	Reproduction indéterminée	Informateur : CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL ALPIN				1987 - 2012
	3984	*Prunella collaris (Scopoli, 1769)*	*Accenteur alpin*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2017
	4485	*Pyrrhocorax graculus (Linnaeus, 1766)*	*Chocard à bec jaune*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes et Groupe de Recherche et de Protection des Libellules, Sympetrum (GRPLS)				2018
	4488	*Pyrrhocorax pyrrhocorax (Linnaeus, 1758)*	*Crave à bec rouge*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2011
	4049	*Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)*	*Traquet tarier, Tarier des prés*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2018
	2559	*Scolopax rusticola Linnaeus, 1758*	*Bécasse des bois*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2010
	2960	*Tetrao tetrix Linnaeus, 1758*	*Tétras lyre*	Reproduction indéterminée					
	3780	*Tichodroma muraria (Linnaeus, 1758)*	*Tichodrome échelette*	Reproduction indéterminée	Informateur : CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL ALPIN				1989 - 2003
	4127	*Turdus pilaris Linnaeus, 1758*	*Grive litorne*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2018
	4112	*Turdus torquatus Linnaeus, 1758*	*Merle à plastron*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2018

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Orthoptères	65748	*Anonconotus alpinus (Yersin, 1858)*	*Decticelle montagnarde, Analote des Alpes*	Reproduction indéterminée	Informateur : Insecta				2015 - 2015
	535776	*Melanoplus frigidus frigidus (Boheman, 1846)*	*Miramelle des frimas*	Reproduction indéterminée	Informateur : Insecta				2015 - 2015
	432556	*Miramella alpina subalpina (Fischer, 1850)*	*Miramelle fontinale, Miramelle des reposoirs*	Reproduction indéterminée	Informateur : Insecta				2016 - 2016
	66122	*Myrmeleotettix maculatus maculatus (Thunberg, 1815)*	*Criquet tacheté*	Reproduction indéterminée	Informateur : Insecta				1923 - 1923
Phanérogames	79868	*Achillea atrata L., 1753*	*Achillée noirâtre*	Reproduction certaine ou probable					
	79910	*Achillea moschata Wulfen, 1878*	*Achillée musquée*	Reproduction certaine ou probable					
	80414	*Agrimonia odorata auct. non Mill., 1768*	*Aigremoine élevée, Aigremoine odorante*	Reproduction certaine ou probable					
	80417	*Agrimonia procera Wallr., 1840*	*Aigremoine élevée, Aigremoine odorante*	Reproduction certaine ou probable					
	81543	*Allium victorialis L., 1753*	*Ail victoriale, Herbe à neuf chemises, Ail de la Sainte-Victoire*	Reproduction certaine ou probable					
	81610	*Alopecurus aequalis Sobol., 1799*	*Vulpin roux, Vulpin fauve*	Reproduction certaine ou probable					
	81636	*Alopecurus fulvus Sm., 1805*	*Vulpin roux, Vulpin fauve*	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	131237	*Alopecurus geniculatus subsp. fulvus (Sm.) Hartm., 1846*	*Vulpin roux, Vulpin fauve*	Reproduction certaine ou probable					
	82478	*Androsace alpina (L.) Lam., 1779*	*Androsace des Alpes*	Reproduction certaine ou probable					
	82504	*Androsace helvetica (L.) All., 1785*	*Androsace de Suisse*	Reproduction certaine ou probable					
	82529	*Androsace pubescens DC., 1805*	*Androsace pubescente*	Reproduction certaine ou probable					
	82542	*Androsace vandellii (Turra) Chiov., 1919*	*Androsace de Vandelli*	Reproduction certaine ou probable					
	83240	*Aquilegia alpina L., 1753*	*Ancolie des Alpes, Cornette des Alpes*	Reproduction certaine ou probable					
	83296	*Arabis caerulea (All.) Haenke, 1789*	*Arabette bleuâtre, Arabette bleue*	Reproduction certaine ou probable					
	83399	*Arabis saxatilis All., 1785*	*Arabette nouvelle, Arabette à oreillettes*	Reproduction certaine ou probable					
	83973	*Artemisia genipi Weber, 1775*	*Genépi vrai, Genépi noir*	Reproduction certaine ou probable					
	84045	*Artemisia spicata Wulfen ex Jacq., 1778*	*Genépi vrai, Genépi noir*	Reproduction certaine ou probable					
	87618	*Campanula cenisia L., 1763*	*Campanule du Mont Cenis*	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	87666	*Campanula latifolia L., 1753*	*Campanule à larges feuilles*	Reproduction certaine ou probable					
	88358	*Carex aterrima Hoppe, 1815*	*Laîche noirâtre*	Reproduction certaine ou probable					
	132651	*Carex atrata subsp. aterrima (Hoppe) Celak., 1867*	*Laîche noirâtre*	Reproduction certaine ou probable					
	88400	*Carex brunnescens (Pers.) Poir., 1813*	*Laîche brunâtre*	Reproduction certaine ou probable					
	88449	*Carex curta Gooden., 1794*	*Laîche courte, Laîche tronquée, Laîche blanchâtre*	Reproduction certaine ou probable					
	88599	*Carex irrigua (Wahlenb.) Sm. ex Hoppe, 1826*	*Laîche de Magellan, Laîche inondable, Laîche des tourbières*	Reproduction certaine ou probable					
	88632	*Carex limosa L., 1753*	*Laîche des tourbières, Laîche des vases, Laîche des bourbiers*	Reproduction certaine ou probable					
	88655	*Carex magellanica Lam., 1792*	*Laîche de Magellan*	Reproduction certaine ou probable					
	88675	*Carex microglochin Wahlenb., 1803*	*Laîche à petite arête*	Reproduction certaine ou probable					
	88762	*Carex pauciflora Lightf., 1777*	*Laîche pauciflore*	Reproduction certaine ou probable					
	89880	*Centranthus angustifolius (Mill.) DC., 1805*	*Centranthe à feuilles étroites*	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	90561	*Chamorchis alpina (L.) Rich., 1817*	*Chaméorchis des Alpes, Orchis des Alpes, Orchis nain, Herminie des Alpes*	Reproduction certaine ou probable					
	91256	*Circaea alpina L., 1753*	*Circée des Alpes*	Reproduction certaine ou probable					
	92217	*Comarum palustre L., 1753*	*Potentille des marais*	Reproduction certaine ou probable					
	92417	*Corallorhiza innata R.Br., 1813*	*Racine de corail, Corallorhize trifide, Coralline*	Reproduction certaine ou probable					
	92421	*Corallorhiza trifida Châtel., 1760*	*Racine de corail, Corallorhize trifide, Coralline*	Reproduction certaine ou probable					
	94287	*Dactylorhiza traunsteineri (Saut.) Soó, 1962*	*Orchis de Traunsteiner*	Reproduction certaine ou probable					
	95313	*Draba fladnizensis Wulfen, 1779*	*Drave de Fladniz*	Reproduction certaine ou probable					
	95407	*Dracocephalum ruyschiana L., 1753*	*Dracocéphale de ruysch, Tête-de-dragon de Ruysch*	Reproduction certaine ou probable					
	95442	*Drosera rotundifolia L., 1753*	*Rossolis à feuilles rondes*	Reproduction certaine ou probable					
	96218	*Epilobium nutans F.W.Schmidt, 1794*	*Épilobe penché*	Reproduction certaine ou probable					
	96499	*Epipogium aphyllum Sw., 1814*	*Épipogon sans feuilles, Épipogium sans feuilles*	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	96742	*Erigeron atticus Vill., 1788*	*Vergerette d'Attique, Vergerette de Villars*	Reproduction certaine ou probable					
	96760	*Erigeron gaudinii Brügger, 1886*	*Vergerette de Gaudin*	Reproduction certaine ou probable					
	96843	*Eriophorum alpinum L., 1753*	*Scirpe de Hudson*	Reproduction certaine ou probable					
	96861	*Eriophorum vaginatum L., 1753*	*Linaigrette vaginée, Linaigrette engainée*	Reproduction certaine ou probable					
	97133	*Eryngium alpinum L., 1753*	*Panicaut des Alpes, Étoile des Alpes*	Reproduction certaine ou probable					
	98475	*Festuca pulchella Schrad., 1806*	*Fétuque jolie*	Reproduction certaine ou probable					
	100470	*Gnaphalium hoppeanum W.D.J.Koch, 1846*		Reproduction certaine ou probable					
	100487	*Gnaphalium norvegicum Gunnerus, 1772*	*Gnaphale de Norvège*	Reproduction certaine ou probable					
	103553	*Impatiens noli-tangere L., 1753*	*Balsamine des bois, Impatiente ne-me-touchez-pas, Impatiente N'y-touchez-pas*	Reproduction certaine ou probable					
	104123	*Juncus arcticus Willd., 1799*	*Jonc arctique*	Reproduction certaine ou probable					
	104363	*Juncus triglumis L., 1753*	*Jonc à trois glumes*	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	105441	*Lemna trisulca L., 1753*	*Lentille d'eau à trois sillons*	Reproduction certaine ou probable					
	105517	*Leontodon pyrenaicus Gouan, 1773*	*Liondent des Pyrénées*	Reproduction certaine ou probable					
	106367	*Listera cordata (L.) R.Br., 1813*	*Listère à feuilles cordées*	Reproduction certaine ou probable					
	106761	*Lunaria rediviva L., 1753*	*Lunaire vivace, Lunaire odorante*	Reproduction certaine ou probable					
	108755	*Moneses uniflora (L.) A.Gray, 1848*	*Pyrole uniflore, Pyrole à une fleur*	Reproduction certaine ou probable					
	109055	*Myosotis micrantha Guss., 1827*	*Myosotis de Sicile, Myosotis des marais*	Reproduction certaine ou probable					
	109102	*Myosotis stricta Link ex Roem. & Schult., 1819*	*Myosotis raide*	Reproduction certaine ou probable					
	109428	*Nasturtium pyrenaicum (All.) R.Br., 1812*	*Rorippe d'Islande*	Reproduction certaine ou probable					
	110061	*Omalotheca hoppeana (W.D.J.Koch) Sch.Bip. & F.W.Schultz, 1861*		Reproduction certaine ou probable					
	111008	*Orchis traunsteineri Saut., 1837*	*Orchis de Traunsteiner*	Reproduction certaine ou probable					
	111447	*Orobanche alba Stephan ex Willd., 1800*	*Orobanche du thym, Orobanche blanche*	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	111533	*Orobanche epithymum DC., 1805*	*Orobanche du thym, Orobanche blanche*	Reproduction certaine ou probable					
	112570	*Pedicularis barrelieri Rchb., 1831*	*Pédiculaire élevée*	Reproduction certaine ou probable					
	112590	*Pedicularis palustris L., 1753*	*Pédiculaire des marais, Tartarie rouge*	Reproduction certaine ou probable					
	112601	*Pedicularis sylvatica L., 1753*	*Pédiculaire des forêts, Pédiculaire des bois, Herbe aux poux*	Reproduction certaine ou probable					
	114243	*Poa hybrida Gaudin, 1808*	*Pâturin hybride*	Reproduction certaine ou probable					
	114480	*Polemonium caeruleum L., 1753*	*Valériane grecque, Polemoine bleue, Polémoine*	Reproduction certaine ou probable					
	115486	*Potentilla frigida Vill., 1788*	*Potentille des régions froides, Potentille des frimas*	Reproduction certaine ou probable					
	115587	*Potentilla palustris (L.) Scop., 1771*	*Potentille des marais*	Reproduction certaine ou probable					
	115631	*Potentilla rupestris L., 1753*	*Potentille des rochers*	Reproduction certaine ou probable					
	116542	*Pyrola media Sw., 1804*	*Pyrole moyenne, Pyrole de taille moyenne, Pyrole intermédiaire*	Reproduction certaine ou probable					
	116547	*Pyrola rotundifolia L., 1753*	*Pyrole à feuilles rondes, Pirole à feuilles rondes*	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	116551	*Pyrola uniflora L., 1753*	*Pyrole uniflore, Pyrole à une fleur*	Reproduction certaine ou probable					
	117731	*Rhynchospora alba (L.) Vahl, 1805*	*Rhynchospore blanc, Rhynchospore blanche*	Reproduction certaine ou probable					
	117774	*Ribes rubrum L., 1753*	*Groseillier rouge, Groseillier à grappes*	Reproduction certaine ou probable					
	117940	*Rorippa islandica (Oeder ex Gunnerus) Borbás, 1900*	*Rorippe d'Islande*	Reproduction certaine ou probable					
	117945	*Rorippa pyrenaica auct.*	*Roripe des Pyrénées*	Reproduction certaine ou probable					
	119798	*Sagina glabra (Willd.) Fenzl, 1833*	*Sagine glabre*	Reproduction certaine ou probable					
	119916	*Salix albicans (Bonjean ex Ser.) Schleich.*	*Saule pubescent*	Reproduction certaine ou probable					
	119968	*Salix breviserrata Flod., 1940*	*Saule à feuilles de myrte*	Reproduction certaine ou probable					
	120009	*Salix daphnoides Vill., 1779*	*Saule pruineux, Saule noir*	Reproduction certaine ou probable					
	120046	*Salix glauca auct. non L., 1753*	*Saule glauque*	Reproduction certaine ou probable					
	120048	*Salix glaucosericea Flod., 1943*	*Saule glauque*	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	120056	*Salix helvetica Vill., 1789*	*Saule de Suisse*	Reproduction certaine ou probable					
	120085	*Salix laggeri Wimm., 1854*	*Saule pubescent*	Reproduction certaine ou probable					
	120163	*Salix pentandra L., 1753*	*Saule à cinq étamines, Saule odorant*	Reproduction certaine ou probable					
	121024	*Saxifraga cotyledon L., 1753*	*Saxifrage Cotylédon*	Reproduction certaine ou probable					
	121729	*Scirpus hudsonianus (Michx.) Fernald, 1906*	*Scirpe de Hudson*	Reproduction certaine ou probable					
	123880	*Sisymbrium pyrenaicum Loefl., 1758*	*Cardamine à feuilles de radis, Cardamine à larges feuilles*	Reproduction certaine ou probable					
	123905	*Sisymbrium supinum L., 1753*	*Braya couchée*	Reproduction certaine ou probable					
	124404	*Sparganium affine Schnizl., 1845*	*Rubanier à feuilles étroites*	Reproduction certaine ou probable					
	124405	*Sparganium angustifolium Michx., 1803*	*Rubanier à feuilles étroites*	Reproduction certaine ou probable					
	126925	*Tozzia alpina L., 1753*	*Tozzie des Alpes*	Reproduction certaine ou probable					
	127191	*Trichophorum alpinum (L.) Pers., 1805*	*Scirpe de Hudson*	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	127395	*Trifolium montanum L., 1753*	*Trèfle des montagnes*	Reproduction certaine ou probable					
	127482	*Trifolium spadiceum L., 1755*	*Trèfle jaune doré*	Reproduction certaine ou probable					
	127681	*Trisetum subspicatum auct. non (L.) P.Beauv., 1812*	*Trisète en épi à panicule ovale, Trisète à panicules ovales*	Reproduction certaine ou probable					
	128315	*Utricularia minor L., 1753*	*Petite utriculaire, Utriculaire mineure*	Reproduction certaine ou probable					
	129000	*Veronica scutellata L., 1753*	*Véronique à écus, Véronique à écusson*	Reproduction certaine ou probable					
	129319	*Vicia sylvatica L., 1753*	*Vesce des bois*	Reproduction certaine ou probable					
	129529	*Viola canina L., 1753*	*Violette des chiens*	Reproduction certaine ou probable					
	129719	*Viola thomasiana Songeon & Perrier, 1860*	*Violette de Thomas*	Reproduction certaine ou probable					
Poissons	67812	*Salvelinus alpinus (Linnaeus, 1758)*	*Omble chevalier*	Reproduction indéterminée					
Ptéridophytes	84387	*Aspidium aculeatum (L.) Sw., 1802*	*Polystic à aiguillons, Polystic à frondes munies d'aiguillons*	Reproduction certaine ou probable					
	84417	*Aspidium lobatum (Huds.) Sw., 1802*	*Polystic à aiguillons, Polystic à frondes munies d'aiguillons*	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	86185	*Botrychium matricariae (Schrank) Spreng., 1827*	*Botryche à feuilles de rue, Botryche à feuilles multifides*	Reproduction certaine ou probable					
	86189	*Botrychium multifidum (S.G.Gmel.) Rupr., 1859*	*Botryche à feuilles de rue, Botryche à feuilles multifides*	Reproduction certaine ou probable					
	95062	*Diphasium alpinum (L.) Rothm., 1944*	*Lycopode des Alpes*	Reproduction certaine ou probable					
	106998	*Lycopodium alpinum L., 1753*	*Lycopode des Alpes*	Reproduction certaine ou probable					
	107003	*Lycopodium clavatum L., 1753*	*Lycopode en massue, Éguaire*	Reproduction certaine ou probable					
	110304	*Ophioglossum alpinum Rouy, 1897*	*Ophioglosse commun, Langue de serpent, Ophioglosse Langue-de-serpent*	Reproduction certaine ou probable					
	110313	*Ophioglossum vulgatum L., 1753*	*Ophioglosse commun, Langue de serpent, Ophioglosse Langue-de-serpent*	Reproduction certaine ou probable					
	115041	*Polystichum aculeatum (L.) Roth, 1799*	*Polystic à aiguillons, Polystic à frondes munies d'aiguillons*	Reproduction certaine ou probable					
	122305	*Selaginella helvetica (L.) Spring, 1838*	*Sélaginelle de Suisse, Sélaginelle helvétique*	Reproduction certaine ou probable					
	130124	*Woodsia alpina (Bolton) Gray, 1821*	*Woodsie des Alpes*	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	130127	*Woodsia hyperborea (Lilj.) R.Br., 1815*	*Woodsie des Alpes*	Reproduction certaine ou probable					
	130128	*Woodsia ilvensis (L.) R.Br., 1815*	*Woodsie d'Elbe, Woodsie de l'île d'Elbe*	Reproduction certaine ou probable					
Reptiles	77955	*Coronella austriaca Laurenti, 1768*	*Coronelle lisse (La)*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2013
	77692	*Lacerta vivipara Jacquin, 1787*	*Lézard vivipare (Le)*	Reproduction indéterminée					
	79278	*Zootoca vivipara (Lichtenstein, 1823)*	*Lézard vivipare (Le)*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2018

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	444430	*Ichthyosaura alpestris (Laurenti, 1768)*		Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2018
	444443	*Pelophylax ridibundus (Pallas, 1771)*		Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2002
	351	*Rana temporaria Linnaeus, 1758*	*Grenouille rousse (La)*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes et Groupe de Recherche et de Protection des Libellules, Sympetrum (GRPLS)				2018
Mammifères	60345	*Barbastella barbastellus (Schreber, 1774)*	*Barbastelle d'Europe, Barbastelle*	Reproduction indéterminée	Informateur : CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL ALPIN				1980 - 2008

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	60360	*Eptesicus serotinus (Schreber, 1774)*	*Sérotine commune*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2015
	60015	*Erinaceus europaeus Linnaeus, 1758*	*Hérisson d'Europe*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2012
	60506	*Hypsugo savii (Bonaparte, 1837)*	*Vespère de Savi*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2018
	61636	*Muscardinus avellanarius (Linnaeus, 1758)*	*Muscardin*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2014
	200118	*Myotis daubentonii (Kuhl, 1817)*	*Murin de Daubenton*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2016
	60383	*Myotis mystacinus (Kuhl, 1817)*	*Murin à moustaches, Vespertilion à moustaches*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2015
	60408	*Myotis nattereri (Kuhl, 1817)*	*Murin de Natterer, Vespertilion de Natterer*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2018
	79303	*Pipistrellus kuhlii (Kuhl, 1817)*	*Pipistrelle de Kuhl*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2015
	60479	*Pipistrellus pipistrellus (Schreber, 1774)*	*Pipistrelle commune*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2016
	60518	*Plecotus auritus (Linnaeus, 1758)*	*Oreillard roux, Oreillard septentrional*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2008
	61153	*Sciurus vulgaris Linnaeus, 1758*	*Écureuil roux*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2018

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Oiseaux	4597	*Acanthis flammea (Linnaeus, 1758)*	*Sizerin flammé*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2017
	2895	*Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)*	*Épervier d'Europe*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2016
	4342	*Aegithalos caudatus (Linnaeus, 1758)*	*Mésange à longue queue, Orite à longue queue*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2017
	3723	*Anthus trivialis (Linnaeus, 1758)*	*Pipit des arbres*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2018
	3551	*Apus apus (Linnaeus, 1758)*	*Martinet noir*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2018
	2623	*Buteo buteo (Linnaeus, 1758)*	*Buse variable*	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2018
				Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2018
	4588	*Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)*	*Linotte mélodieuse*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2018
	4583	*Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)*	*Chardonneret élégant*	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2018
				Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2015
	4580	*Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)*	*Verdier d'Europe*	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2015

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
				Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2011
	3784	*Certhia familiaris Linnaeus, 1758*	*Grimpereau des bois*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2018
	3958	*Cinclus cinclus (Linnaeus, 1758)*	*Cincle plongeur*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2017
	4510	*Corvus corax Linnaeus, 1758*	*Grand corbeau*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2018
	3465	*Cuculus canorus Linnaeus, 1758*	*Coucou gris*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2018
	534742	*Cyanistes caeruleus (Linnaeus, 1758)*	*Mésange bleue*	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2017
				Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2018
	3611	*Dendrocopos major (Linnaeus, 1758)*	*Pic épeiche*	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2018
				Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2017
	3608	*Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)*	*Pic noir*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2018
	4001	*Erithacus rubecula (Linnaeus, 1758)*	*Rougegorge familier*	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2018

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
				Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2017
	2669	*Falco tinnunculus Linnaeus, 1758*	*Faucon crécerelle*	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2018
				Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2018
	4564	*Fringilla coelebs Linnaeus, 1758*	*Pinson des arbres*	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2018
				Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2015
	3696	*Hirundo rustica Linnaeus, 1758*	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2014
	3807	*Lanius collurio Linnaeus, 1758*	*Pie-grièche écorcheur*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2013
	534750	*Lophophanes cristatus (Linnaeus, 1758)*	*Mésange huppée*	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2018
				Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2016
	4603	*Loxia curvirostra Linnaeus, 1758*	*Bec-croisé des sapins*	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2018
				Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2017

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	3941	*Motacilla alba Linnaeus, 1758*	*Bergeronnette grise*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2018
	3755	*Motacilla cinerea Tunstall, 1771*	*Bergeronnette des ruisseaux*	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2016
				Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2015
	4319	*Muscicapa striata (Pallas, 1764)*	*Gobemouche gris*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2016
	3764	*Parus major Linnaeus, 1758*	*Mésange charbonnière*	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2018
				Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2017
	4525	*Passer domesticus (Linnaeus, 1758)*	*Moineau domestique*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2018
	534751	*Periparus ater (Linnaeus, 1758)*	*Mésange noire*	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2018
				Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2018
	2832	*Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)*	*Bondrée apivore*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2015
	4035	*Phoenicurus ochruros (S. G. Gmelin, 1774)*	*Rougequeue noir*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2018

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	4040	*Phoenicurus phoenicurus (Linnaeus, 1758)*	*Rougequeue à front blanc*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2018
	4269	*Phylloscopus bonelli (Vieillot, 1819)*	*Pouillot de Bonelli*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2014
	4280	*Phylloscopus collybita (Vieillot, 1887)*	*Pouillot véloce*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2018
	3603	*Picus viridis Linnaeus, 1758*	*Pic vert, Pivert*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2015
	534752	*Poecile montanus (Conrad, 1827)*	*Mésange boréale*	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2018
				Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2018
	534753	*Poecile palustris (Linnaeus, 1758)*	*Mésange nonnette*	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2017
				Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2016
	3978	*Prunella modularis (Linnaeus, 1758)*	*Accenteur mouchet*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2018
	3692	*Ptyonoprogne rupestris (Scopoli, 1769)*	*Hirondelle de rochers*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2018
	4619	*Pyrrhula pyrrhula (Linnaeus, 1758)*	*Bouvreuil pivoine*	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2018

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
				Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2017
	459638	*Regulus ignicapilla (Temminck, 1820)*	*Roitelet à triple bandeau*	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2018
				Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2007
	4308	*Regulus regulus (Linnaeus, 1758)*	*Roitelet huppé*	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2018
				Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2017
	4571	*Serinus serinus (Linnaeus, 1766)*	*Serin cini*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2018
	3774	*Sitta europaea Linnaeus, 1758*	*Sittelle torchepot*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2017
	3518	*Strix aluco Linnaeus, 1758*	*Chouette hulotte*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2017
	4257	*Sylvia atricapilla (Linnaeus, 1758)*	*Fauvette à tête noire*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2018
	4254	*Sylvia borin (Boddaert, 1783)*	*Fauvette des jardins*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2018
	4247	*Sylvia curruca (Linnaeus, 1758)*	*Fauvette babillarde*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2018

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	3967	*Troglodytes troglodytes (Linnaeus, 1758)*	*Troglodyte mignon*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2018
Reptiles	77490	*Anguis fragilis Linnaeus, 1758*	*Orvet fragile (L')*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2014
	851674	*Natrix helvetica (Lacepède, 1789)*		Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2017
	77756	*Podarcis muralis (Laurenti, 1768)*	*Lézard des murailles (Le)*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2018
	78130	*Vipera aspis (Linnaeus, 1758)*	*Vipère aspic (La)*	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes				2018

7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
Amphibiens	351	*Rana temporaria Linnaeus, 1758*	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
				Production des spécimens de grenouille rousse *(lien)*
	444430	*Ichthyosaura alpestris (Laurenti, 1768)*	Autre	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	444432	*Lissotriton helveticus (Razoumowsky, 1789)*	Déterminante	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	444443	*Pelophylax ridibundus (Pallas, 1771)*	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
Insectes	53865	*Euphydryas aurinia (Rottemburg, 1775)*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	54400	*Colias palaeno (Linnaeus, 1760)*	Déterminante	Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
Mammifères	60015	*Erinaceus europaeus Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	60345	*Barbastella barbastellus (Schreber, 1774)*	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	60360	*Eptesicus serotinus (Schreber, 1774)*	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	60383	*Myotis mystacinus (Kuhl, 1817)*	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	60400	*Myotis emarginatus (É. Geoffroy Saint-Hilaire, 1806)*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	60408	*Myotis nattereri (Kuhl, 1817)*	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	60418	*Myotis myotis (Borkhausen, 1797)*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	60461	*Nyctalus leisleri (Kuhl, 1817)*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	60479	*Pipistrellus pipistrellus (Schreber, 1774)*	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	60490	*Pipistrellus nathusii (Keyserling & Blasius, 1839)*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	60506	*Hypsugo savii (Bonaparte, 1837)*	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	60518	*Plecotus auritus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	60577	*Canis lupus Linnaeus, 1758*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	60612	*Lynx lynx (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département *(lien)*
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	60630	*Lutra lutra (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département *(lien)*
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	61000	*Cervus elaphus Linnaeus, 1758*	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
	61098	*Capra ibex Linnaeus, 1758*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	61119	*Rupicapra rupicapra (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
	61143	*Marmota marmota (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
	61153	*Sciurus vulgaris Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
	61636	*Muscardinus avellanarius (Linnaeus, 1758)*	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	61699	*Lepus timidus Linnaeus, 1758*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
	79300	*Myotis brandtii (Eversmann, 1845)*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	79302	*Eptesicus nilssonii (Keyserling & Blasius, 1839)*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	79303	*Pipistrellus kuhlii (Kuhl, 1817)*	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	200118	*Myotis daubentonii (Kuhl, 1817)*	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
Oiseaux	2559	*Scolopax rusticola Linnaeus, 1758*	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national *(lien)*
	2623	*Buteo buteo (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2645	*Aquila chrysaetos (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2669	*Falco tinnunculus Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
				Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Guadeloupe *(lien)*
	2832	*Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2840	*Milvus migrans (Boddaert, 1783)*	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
				Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Guadeloupe *(lien)*

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
				Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Réunion *(lien)*
	2873	*Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)*	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2891	*Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2895	*Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2938	*Falco peregrinus Tunstall, 1771*	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
				Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Guadeloupe *(lien)*
				Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Martinique *(lien)*
	2962	*Lyrurus tetrix (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national *(lien)*
	2971	*Alectoris graeca (Meisner, 1804)*	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national *(lien)*
	3465	*Cuculus canorus Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3507	*Glaucidium passerinum (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3518	*Strix aluco Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3533	*Aegolius funereus (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3551	*Apus apus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
	3603	*Picus viridis Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3608	*Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3611	*Dendrocopos major (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3638	*Picoides tridactylus (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3692	*Ptyonoprogne rupestris (Scopoli, 1769)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3696	*Hirundo rustica Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3723	*Anthus trivialis (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3733	*Anthus spinoletta (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3755	*Motacilla cinerea Tunstall, 1771*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3764	*Parus major Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3774	*Sitta europaea Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3780	*Tichodroma muraria (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3784	*Certhia familiaris Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3807	*Lanius collurio Linnaeus, 1758*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3941	*Motacilla alba Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
				Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Réunion *(lien)*
	3958	*Cinclus cinclus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
	3967	*Troglodytes troglodytes (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3978	*Prunella modularis (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3984	*Prunella collaris (Scopoli, 1769)*	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4001	*Erithacus rubecula (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4035	*Phoenicurus ochruros (S. G. Gmelin, 1774)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4040	*Phoenicurus phoenicurus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4049	*Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4064	*Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
				Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Guadeloupe *(lien)*
	4084	*Monticola saxatilis (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4112	*Turdus torquatus Linnaeus, 1758*	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4127	*Turdus pilaris Linnaeus, 1758*	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national *(lien)*
	4192	*Acrocephalus palustris (Bechstein, 1798)*	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4247	*Sylvia curruca (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4254	*Sylvia borin (Boddaert, 1783)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4257	*Sylvia atricapilla (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4269	*Phylloscopus bonelli (Vieillot, 1819)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4272	*Phylloscopus sibilatrix (Bechstein, 1793)*	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4280	*Phylloscopus collybita (Vieillot, 1887)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
	4308	*Regulus regulus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4319	*Muscicapa striata (Pallas, 1764)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4342	*Aegithalos caudatus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4480	*Nucifraga caryocatactes (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4485	*Pyrrhocorax graculus (Linnaeus, 1766)*	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4488	*Pyrrhocorax pyrrhocorax (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)* Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4510	*Corvus corax Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4525	*Passer domesticus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4537	*Montifringilla nivalis (Linnaeus, 1766)*	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4564	*Fringilla coelebs Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4571	*Serinus serinus (Linnaeus, 1766)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4576	*Carduelis citrinella (Pallas, 1764)*	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4583	*Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4597	*Acanthis flammea (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature *(lien)* Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4603	*Loxia curvirostra Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature *(lien)* Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4619	*Pyrrhula pyrrhula (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4657	*Emberiza citrinella Linnaeus, 1758*	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4663	*Emberiza cia Linnaeus, 1766*	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	199294	*Bonasa bonasia (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)* Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)* Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national *(lien)*
	459478	*Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
				Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Guadeloupe *(lien)*
	459629	*Lagopus muta (Montin, 1776)*	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national *(lien)*
	459638	*Regulus ignicapilla (Temminck, 1820)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	534742	*Cyanistes caeruleus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	534750	*Lophophanes cristatus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	534751	*Periparus ater (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	534752	*Poecile montanus (Conrad, 1827)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	534753	*Poecile palustris (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
Poissons	67812	*Salvelinus alpinus (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature *(lien)*
				Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national *(lien)*
Reptiles	77490	*Anguis fragilis Linnaeus, 1758*	Autre	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	77756	*Podarcis muralis (Laurenti, 1768)*	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	77955	*Coronella austriaca Laurenti, 1768*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	78130	*Vipera aspis (Linnaeus, 1758)*	Autre	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	79278	*Zootoca vivipara (Lichtenstein, 1823)*	Déterminante	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	851674	*Natrix helvetica (Lacepède, 1789)*	Autre	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
Angiospermes	82478	*Androsace alpina (L.) Lam., 1779*	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain *(lien)*
	82504	*Androsace helvetica (L.) All., 1785*	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain *(lien)*
	82529	*Androsace pubescens DC., 1805*	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain *(lien)*
	82542	*Androsace vandellii (Turra) Chiov., 1919*	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain *(lien)*
	83240	*Aquilegia alpina L., 1753*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
				Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain *(lien)*
	83973	*Artemisia genipi Weber, 1775*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire *(lien)*
	88632	*Carex limosa L., 1753*	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain *(lien)*
	88675	*Carex microglochin Wahlenb., 1803*	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain *(lien)*
	95407	*Dracocephalum ruyschiana L., 1753*	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain *(lien)*
	95442	*Drosera rotundifolia L., 1753*	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain *(lien)*
	96499	*Epipogium aphyllum Sw., 1814*	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain *(lien)*
	97133	*Eryngium alpinum L., 1753*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain *(lien)*
	114480	*Polemonium caeruleum L., 1753*	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain *(lien)*
	119968	*Salix breviserrata Flod., 1940*	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain *(lien)*
	120056	*Salix helvetica Vill., 1789*	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain *(lien)*
Mousses	3885	*Buxbaumia viridis (Moug. ex Lam. & DC.) Brid. ex Moug. & Nestl.*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain *(lien)*
Ptéridophytes	106998	*Lycopodium alpinum L., 1753*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
	107003	*Lycopodium clavatum L., 1753*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire *(lien)*
				Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire de la Guadeloupe *(lien)*
				Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire de la Martinique *(lien)*
				Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire de la Réunion *(lien)*
	110313	*Ophioglossum vulgatum L., 1753*	Déterminante	Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire de la Réunion *(lien)*
	115041	*Polystichum aculeatum (L.) Roth, 1799*	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire *(lien)*
	130128	*Woodsia ilvensis (L.) R.Br., 1815*	Déterminante	Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature *(lien)*

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
				Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain *(lien)*

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	ASTERS	2000	Plan de gestion des réserves naturelles du massif des Aiguilles Rouges 2000-2004
	ASTERS	2003	Plan de gestion de la réserve naturelle des Contamines-Montjoie 2005-2009
	ASTERS	2004	Plan de gestion de la réserve naturelle de Passy 2005-2009
	ASTERS	2005	Notices de gestion des tourbières intra-forestières de la commune des Houches, site Natura 2000 Arve-Giffre.
	BAL B., BRESSOUD B., THOMASSET F.	2000	Stratégie commune de sauvegarde des milieux sensibles et des paysages. Espace Mont Blanc
	BARATAUD M.	2001	Les Chiroptères de la Directive Habitats : la Barbastelle d'Europe Barbastella barbastellus (Schreber, 1774)
	BLANCHEMAIN J., BLANCHEMAIN L.	1993	Les oiseaux du Beaufortain
	BRAUD Y., SCHLEICHER J.	2002	Site FR8201688 - Reptiles et Insectes inscrits à la directive Habitats Faune Flore
	CORA	2002	Atlas des Chiroptères de Rhône-Alpes, hors série n°2
	CORA	2003	Atlas des oiseaux nicheurs de Rhône-Alpes
	CPNS	2000	Plan de gestion des marais de Chautagne - phase 1 -
	JORDAN R., JORDAN G.	1999	Pic tridactyle (Picoides tridactylus) : donnée récente de nidification en Haute-Savoie (France)
	LAFRANCHIS J.	2003	Le Damier de la Succise
	LAFRANCHIS T.	2000	Les papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles
	MACHEREZ M.	2002	Diversité des peuplements de Lépidoptères diurnes et Hespéries des réserves naturelles du Massif Arve Giffre : bilan des connaissances et mise en place de suivis 2002
	VADAM J-C., CAILLET M.	2002	Eléments bryosociologiques concernant les réserves naturelles de Carlaveyron et des Aiguilles Rouges (2ème prospection des 14 et 15 juillet 2001)

Type	Auteur	Année de publication	Titre
	VALLET Gestion des Espaces Naturels	2002	Etude complémentaire sur le Giffre, l'Arve et l'Englennaz : marché MV 02-116, évaluation de la qualité des milieux
	VINCENT S. ; ISSARTEL G.	2005	Inventaire des gîtes cavernicoles d'intérêt majeur pour les chiroptères en région Rhône-Alpes
	VODINH J., BRETON A., HORON F.	2001	Arve-Giffre - Document d'objectifs Natura 2000 - tome 1 à 5
Informateur	CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL ALPIN		
	Insecta		
	Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes		
	Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhone-Alpes et Groupe de Recherche et de Protection des Libellules, Sympetrum (GRPLS)		

Gestion des espèces végétales exotiques envahissantes

E	R	C	A	**Réduction**

Gestion de la Renouée du Japon

Phase conception	Phase travaux	Phase exploitation

Objectif(s)

Cette mesure vise à protéger l'ensemble de la biodiversité locale, en **évitant l'introduction d'espèces exotiques envahissantes (EEE)** et en **limitant leur expansion**.

Les activités anthropiques et notamment les terrains remaniés lors des chantiers sont propices à l'installation et au développement de la Renouée du Japon. La mesure vise à endiguer son développement.



Groupe(s) taxonomique(s) visé(s) :	Flore
Espèce(s) visée(s) :	La mesure concerne la Renouée du Japon

Planning prévisionnel

JANV	**FEV**	**MARS**	**AVR**	**MAI**	JUIN	JUIL	AOÛT	SEP	OCT	NOV	DEC

Il est préconisé de réaliser l'arrachage **entre février et mai**

Description de la mesure

Nature de la mesure :

Cette mesure s'inscrit dans l'application des articles L.411-4 et L.411-9 du code de l'environnement issus de la loi pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages du 8 août 2016 et relatifs au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales.

Espèces exotiques envahissantes sur site : la Renouée du Japon été identifiée sur toute la zone des fourrés, en grande proportion. Elle est donc susceptible de se développer à la suite des travaux, et d'être propagé vers d'autres sites qui en sont exempts.

Modalités de mise en oeuvre :

Méthode 1 : *Arrachage manuel - extraction des rhizomes du sol*
- Arracher minutieusement la plante, avec la totalité du système racinaire, sur une profondeur allant de 4 à 5 m
- Intervenir de février à mai
- 5 à 6 passages par an pour les massifs les plus imposants
- Entreposer les débris végétaux sur une bâche et recouvrir pour éviter la dispersion par la vent
- Laisser sécher les résidus sur place avant exportation

Méthode 2 : *Fauche mécanique ou manuelle*
- Couper les parties aériennes, juste au-dessus des rhizomes
- Intervenir dès que les tiges atteignent 40 cm de haut
- A effectuer chaque mois entre juin et septembre
- Cette méthode doit être compléter par des campagnes d'arrachage des jeunes pousses ainsi que de mesures de reboisement dense
- La pose d'un géotextile réduit les repousses

Méthode 3 : *Broyage-bâchage*
- Le bâchage doit impérativement être précédé d'un concassage des terres colonisées
- Installer une bâche pour épuiser le système racinaire et maintenir son pourtour à l'aide d'agrafes/pierres
- Intervention avant la période de floraison
- Ne pas utiliser cette technique à proximité immédiate d'un cours d'eau avec crues violentes ou érosion des berges conséquente
- Un engin doit régulièrement écraser la bâche plastique pour casser les tiges se formant
- La bâche doit être maintenue au moins 18 mois
- Après retrait de la bâche, arracher les plants dégradés
- Méthode très efficace mais plus coûteuse

Méthode 4 : *Pâturage*

Il est possible de faire pâturer la Renouée du Japon par des chèvres. Il faut toutefois s'assurer que la période de pâturage s'arrête avant la formation de graines pour éviter tout risque de dispersion des populations. Cette opération de gestion doit être renouvelée annuellement.

Il peut être pertinent de réaliser une fauche avant l'arrivée des animaux pour leur permettre de consommer plus facilement des repousses et non des plantes adultes.

Matériel : pioche, fourche, godet cribleur équipé de barres de broyage, bâche opaque en géotextile (type Bidim©) ou en plastique imperméable, animaux clôtures, abreuvoir

Notions importantes :

- Prévoir le nettoyage systématique des engins de chantier (roue, remorque, ridelle, …) en entrée et sortie de la zone du chantier

- Lors du déplacement des individus de Renouée du Japon (produits de débroussaillage ou terre contaminée) dans des véhicules, il est important de veiller à ce que ces derniers ne soient pas surchargés (éviter les débordements qui causeraient des pertes de Renouées lors de la circulation) et qu'une bâche recouvre le dessus des remorques (éviter la dispersion par le vent).



Les renouées ont une capacité très importante à se régénérer à partir de fragments de tige ou de rhizome. À titre indicatif, 10 g de rhizome suffisent à régénérer une plante.

Acteurs
Travaux : les actions préventives et curatives seront réalisées sous la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage et sous la surveillance du maître d'œuvre. Elles seront accompagnées par les conseils d'un écologue. **Entretien** : l'arrachage régulier, si reprises, sera sous la responsabilité du commanditaire. **Suivi** : réalisé par un écologue afin de vérifier la mise en place des actions préventives et la non-prolifération des EEE sur le chantier ou alentours.

Suivi proposée		
Nature	**Fréquence**	**Période**
Suivis floristiques, évaluation des rejets et arrachage le cas échéant	2 fois par an, pendant 3 ans	Avant la formation des graines, et après, pour vérifier qu'aucun plant en graines a été omis

E	R	C	A	**Réduction**

Gestion du Buddleia de David

Phase conception	Phase travaux	Phase exploitation

Objectif(s)

Cette mesure vise à protéger l'ensemble de la biodiversité locale, en **évitant l'introduction d'espèces exotiques envahissantes (EEE)** et en **limitant leur expansion**.

Les activités anthropiques et notamment les terrains remaniés lors des chantiers sont propices à l'installation et au développement de l'Arbre à papillons, un arbuste très compétitif. La mesure vise à endiguer son développement.



Groupe(s) taxonomique(s) visé(s) :	Flore
Espèce(s) visée(s) :	La mesure concerne le *Buddleia davidii*

Planning prévisionnel

JANV	FEV	**MARS**	**AVR**	**MAI**	**JUIN**	JUIL	AOÛT	SEP	OCT	NOV	DEC

Il est préconisé de réaliser l'arrachage **avant la fructification, entre mars et début juin**.

Description de la mesure

Nature de la mesure : cette mesure s'inscrit dans l'application des articles L.411-4 et L.411-9 du code de l'environnement issus de la loi pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages du 8 août 2016 et relatifs au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales.

Espèces exotiques envahissantes sur site : le Buddléia a été identifié sur toute la zone des fourrés, en grande proportion. Il est donc susceptible de se développer à la suite des travaux, et d'être propagé vers d'autres sites qui en sont exempts.

Modalités de mise en œuvre :
Méthode préventive : *Coupe des inflorescences*
La coupe mécanique des inflorescences permet d'empêcher la formation de graines, et par conséquent de limiter la dissémination de l'espèce. Il s'agit d'une technique préventive, à coupler avec une technique curative.
- Préconisée pour les surfaces colonisées limitées
- Intervention directement après la floraison et avant la formation des graines
- Couper les hampes florales à l'aide d'un sécateur
- Exporter les inflorescences coupées dans des sacs poubelles étanches

Méthode curative : *Arrachage manuel*
- Méthode curative la plus efficace et la moins traumatisante pour le milieu (impacts faibles sur les habitats) et pour les espèces non visées par l'intervention.
- Arracher minutieusement la plante et, si possible, la totalité du système racinaire
- Si arrachage de la souche impossible, brûler au niveau de la coupe au chalumeau à gaz (asperger d'eau la végétation en périphérie avant le brûlage)
- L'utilisation d'un treuil ou la réalisation d'un tronçonnage suivi d'un dessouchage permet de compléter la méthode
manuelle sur des sujets dont le tronc et le système racinaire sont plus développés
- Les plantes arrachées doivent être récoltées et exportées. Laissées sur place, elles pourraient survivre et générer de nouvelles boutures.



Matériel : sécateur, sacs poubelles, chalumeau, pelle-bêche, pioche ou binette pour les jeunes plants, treuil, tronçonneuse, gants, lunettes de protection, combinaison de protection

Notions importantes :

- Prévoir le nettoyage systématique des engins de chantier (roue, remorque, ridelle, …) en entrée et sortie de la zone du chantier

- Lors du déplacement des individus de Renouée du Japon (produits de débroussaillage ou terre contaminée) dans des véhicules, il est important de veiller à ce que ces derniers ne soient pas surchargés (éviter les débordements qui causeraient des pertes de Renouées lors de la circulation) et qu'une bâche recouvre le dessus des remorques (éviter la dispersion par le vent).



La plantation d'espèces indigènes adaptées au biotope est indiquée pour limiter la repousse des arbustes.

Acteurs

Travaux : les actions préventives et curatives seront réalisées sous la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage et sous la surveillance du maître d'œuvre. Elles seront accompagnées par les conseils d'un écologue.

Entretien : l'arrachage régulier, si reprises, sera sous la responsabilité du commanditaire.

Suivi : réalisé par un écologue afin de vérifier la mise en place des actions préventives et la non-prolifération des EEE sur le chantier ou alentours.

Suivi proposée

Nature	Fréquence	Période
Suivis floristiques, évaluation des rejets et arrachage le cas échéant	2 fois par an, pendant 3 ans	Avant la formation des graines, et après, pour vérifier qu'aucun plant en graines a été omis

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau-environnement

Références : MADI/
W:\Environnement\Cadre_de_vie\Déchets inertes\ISDI\Arve\Arretes\Autorisations\ARP_2014076_0020_modification_ccvallee_chamonix_houches.odt

Annecy, le 17 mars 2014

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° 2014076-0020
Modification et prolongation de l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) par la communauté de communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc, régie intercommunale Chamonix-Propreté

Commune des HOUCHES

VU Le règlement (CE) n° 1013/2006 du parlement européen et du conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ;

VU la directive 2008/98/CE du parlement européen et du conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L541-30-1, R541-8, R541-65 à R541-75 et R541-80 à R541-82 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-302 du 15 mars 2006 pris pour l'application de l'article L541-30-1 du code de l'environnement relatif aux installations de stockage de déchets inertes ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU les arrêtés des 18 décembre 1985 et 3 août 1987 portant règlement sanitaire départemental ;

VU l'arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement de déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs ;

VU l'arrêté du 29 juillet 2005 modifié fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-2347bis du 18 octobre 2006 autorisant la régie intercommunale Chamonix-Propreté à exploiter une ISDI au lieu-dit "Bocher-route du Nant Jorlant", sur la commune des HOUCHES ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes ;

VU la demande de modification des conditions d'exploitation et de prolongation de délai de l'autorisation d'exploiter, déposée par la communauté de communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc, régie intercommunale Chamonix-Propreté, en date du 9 septembre 2013 ;

VU l'accord de la commune des HOUCHES, propriétaire du terrain, par délibération du 23 mai 2013 ;

VU les avis des services de l'Etat et des collectivités intéressées ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRETE

ARTICLE 1er

La communauté de communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc, régie intercommunale Chamonix-Propreté, dont le siège social est situé hôtel de ville, BP 170, 74405 CHAMONIX MONT BLANC CEDEX, est autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets inertes (ISDI), lieu-dit "Bocher-route du Nant Jorlant", sur la commune des HOUCHES, dans les conditions définies par le présent arrêté.

La présente autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers et sans préjudice du respect des autres réglementations en vigueur, et notamment celle relative à l'eau et aux milieux aquatiques.

ARTICLE 2

Considérant que des réseaux d'eaux usées et de gaz ont été mis en place sous le chemin d'accès au bas du site et empêchent dorénavant d'utiliser toute sa largeur comme cela était prévu initialement, les 29 000 m^3 (46 400 tonnes) de matériaux inertes, non encore déposés sur le site, seront mis en place sur la plate-forme existante, sur deux niveaux, un de 4 m puis un de 3 m.

La durée d'exploitation est prolongée jusqu'au 28 février 2024.

Les apports moyens annuels seront de 4 800 tonnes (3 000 m^3). Ainsi, le volume initialement autorisé ne change pas.

Le présent arrêté deviendra caduc à échéance de la durée maximale d'exploitation ou dès lors que la capacité totale de stockage autorisée aura été atteinte, y compris avant la fin de la durée d'exploitation autorisée.

ARTICLE 3

Seul est autorisé dans l'installation le stockage des déchets suivants :

Code (*)	Description (*)	Restrictions
17 01 01	Béton	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (**) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés

17 01 02	Briques	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (**) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 01 07	Mélanges de béton, briques, tuiles et céramiques	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (**) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés

(*) annexe II de l'article R 541-8 du code de l'environnement.

(**) Les déchets de construction et de démolition triés mentionnés dans cette liste et contenant en faible quantité d'autres types de matériaux tels que des métaux, des matières plastiques, du plâtre, des substances organiques, du bois, du caoutchouc, etc., peuvent également être admis dans les installations de stockage visées par le présent arrêté sans réalisation de la procédure d'acceptation préalable prévue par l'article 9 de l'arrêté du 28 octobre 2010 annexé au présent arrêté.

Le stockage de déchets d'un type différent de ceux mentionnés dans l'autorisation d'exploitation est interdit, sauf à avoir fait l'objet d'une procédure d'acceptation préalable telle que prévue par l'article 9 de l'arrêté du 28 octobre 2010 annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4

Le site est gardé pendant les heures d'ouverture. Au niveau du local, les gardiens procèdent au contrôle visuel des véhicules entrants. Régulièrement, un gardien procède au nivelage des matériaux avec la chargeuse du site. Cette opération est encore l'occasion de procéder à un contrôle des matériaux et d'ôter les indésirables, qui sont évacués sur la déchetterie.

Un piézomètre est installé en fond de plate-forme pour contrôler les eaux souterraines.

Un avaloir est installé pour capter les eaux de ruissellement traversant le site.

ARTICLE 5

A la fin de l'exploitation du site, le terrain sera recouvert d'une couche de compost de déchets verts issus de la plate-forme de compostage du site, afin de faciliter la revégétalisation.

ARTICLE 6

Toutes les autres prescriptions formulées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 18 octobre 2006, ne remettant pas en cause les termes des articles ci-dessus, demeurent applicables.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera, par ailleurs, affiché pendant un mois en mairie des HOUCHES.

ARTICLE 8

Le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente autorisation au recueil des actes administratifs. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter du jour de sa notification.

ARTICLE 9

MM. le secrétaire général de la préfecture, le président de la communauté de communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc, le maire de la commune des HOUCHES, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de BONNEVILLE
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, unité territoriale des deux Savoie,
- M. le président du conseil général, direction des routes,
- M. le délégué territorial Savoie-Haute-Savoie de l'agence régionale de santé,

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Christophe Noël du Payrat

O. M. RIVIERA
C. E. LEVALLOIS

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrivé le
- 2 JUIL. 2024
CCVCMB

Pôle Administratif des Installations classées

Pôle Administratif des Installations classées

Annecy, le - 1 JUIL. 2024

Le Préfet de la Haute-Savoie

Affaire suivie par : C. DELL'OSTE
Tel : 04 50 08 09 25
Mél : ddpp-paic@haute-savoie.gouv.fr

Ref : ICPE-

Vu → retour E. Levallois pour archivage

Monsieur le Président,

Vous voudrez bien trouver ci-joint une copie de l'arrêté préfectoral en date de ce jour prolongeant votre autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes située sur le territoire de la commune des HOUCHES, au lieu-dit « route du Nant Jorlant ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

David-Anthony DELAVOËT

Monsieur le Président de la
Communauté de communes de la
Vallée de Chamonix-Mont-Blanc
Régie Intercommunale Chamonix Propreté
38 place de l'Église
BP170
74405 CHAMONIX Mont-Blanc Cedex

Adresse postale : 3 rue Paul Guiton
74000 ANNECY
Tel : 04 50 08 09 25
Mél : ddpp-paic@haute-savoie.gouv.fr
http://www.haute-savoie.gouv.fr/

Préfecture labellisée **Qual-e-Pref** depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : **Relation générale avec les usagers** & **Communication d'urgence en cas d'événement majeur**

Arrivé le
CCVCME

COPIE

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Pôle administratif des installations classées

Le préfet de la Haute-Savoie

Le 1er juillet 2024

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Arrêté n°PAIC-2024-0047 du 1er juillet 2024
portant prolongation de l'activité de l'installation de stockage de déchets inertes située sur le territoire de la commune des Houches exploitée par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc

VU le code de l'environnement, et ses articles L.181-14, R.181-45 et R.181-46 ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 6 décembre 2022, nommant M. David-Anthony DELAVOËT, administrateur de l'État hors classe, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGCD/SLI/PAC/2022-148 du 15 décembre 2022 donnant délégation de signature à Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-2347 du 18 octobre 2006 autorisant la commune de Chamonix-Mont-Blanc à exploiter une installation de stockage de déchets inertes au lieu-dit « route du Nant Jorlant » sur le territoire de la commune des Houches ;

Adresse :
3 rue Paul Guiton
74000 ANNECY
Tel : 04 50 08 09 25
Mél : ddpp-paic@haute-savoie.gouv.fr
http://www.haute-savoie.gouv.fr/

Préfecture labellisée **Qual-e-Pref** depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : **Relation générale avec les usagers & Communication d'urgence en cas d'événement majeur**

VU l'arrêté préfectoral n°2014076-0020 du 17 mars 2014 portant modification et prolongation de l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes par la communauté de communes de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc, régie intercommunale Chamonix-Propreté ;

VU le dossier de demande de prolongation reçu le 5 juin 2024 ;

VU le rapport et les propositions en date du 21 juin 2024 de l'inspection des installations classées ;

VU le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur et transmis par courriel du 21 juin 2024 conformément à l'article R. 181-45 du code de l'environnement ;

VU l'absence d' observation de l'exploitant formulé par courriel en date du 25 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que la demande concerne la prolongation de l'activité de deux ans en application de l'article R 181-49 du code de l'environnement. ;

CONSIDÉRANT que l'exploitation de l'installation s'est faite à un rythme inférieur à celui prévu dans le dossier initial engendrant des nuisances et un impact moindre par rapport à ce qui avait était prévu ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'exploitation réelles sont restées inférieures au volume annuel autorisé par l'arrêté préfectoral, qu'une part importante du volume autorisé en remblaiement n'a pas été comblée à ce jour ;

CONSIDÉRANT que la demande :

- ne concerne pas de nouvelles rubriques ;
- ne modifie pas le périmètre autorisé ;
- n'augmente pas la quantité de déchets acceptés ;
- ne modifie pas la méthode d'exploitation ;
- ne modifie pas le rythme moyen d'exploitation ;
- n'impacte pas le trafic-poids-lourds ;
- ne modifie pas l'usage futur du site ;
- n'engendre pas de défrichement ;
- n'engendre aucun impact supplémentaire pour la faune et la flore ;
- ne modifie pas les rejets ou la production de déchets ;
- n'impacte pas la ressource en eau ;
- ne modifie pas les émissions sonores, de vibrations, de poussières ;
- n'induit pas un risque nouveau pour la santé, il n'y a pas de captage AEP à proximité ;
- n'engendre pas de nouvelles nuisances ;
- prolonge la durée d'exploitation de 2 ans et induit une poursuite des nuisances actuelles sur cette période.

CONSIDÉRANT que le projet de modification ne constitue pas une modification substantielle de l'autorisation environnementale au sens de l'article R. 181-46 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la nature et l'ampleur du projet de modification ne rendent pas nécessaires les consultations prévues par les articles R. 181-18 et R. 181-21 à R. 181-32, ni la sollicitation de l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Savoie ;

Courrier DOTELEC N°20831 - Numérisé le : 12/07/2024

ARRÊTE

Article 1er : Les prescriptions du premier alinéa de l'article 2 de l'arrêté n°2014076-0020 du 17 mars 2014 sont modifiées et remplacées par les prescriptions suivantes :

« L'autorisation est accordée jusqu'au 28 février 2026.»

Article 2: Modalités d'exécution, voies de recours

Article 2.1 Frais :
Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 2.2 Délais et voie de recours :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc – Régie intercommunale Chamonix-Propreté dont le siège social est situé au 38 place de l'Église - BP170 - 74405 CHAMONIX Mont-Blanc Cedex.

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.
La présente décision peut être déférée auprès du Tribunal Administratif de Grenoble :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision,

2° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer le dit arrêté à la juridiction administrative.

Article 3.3 Publicité :

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de la commune des Houches et peut y être consultée,

Courrier DOTELEC N°20831 - Numérisé le : 12/07/2024

• un extrait du présent arrêté est affiché à la mairie de la commune des Houches pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire,

• le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Haute-Savoie pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 3.4 Exécution :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Savoie et monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire des Houches.

Pour le Préfet,
Le secrétaire général,

David-Anthony DELAVOËT

Courrier DOTELEC N°20831 - Numérisé le : 12/07/2024